

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

■ Séance du 14 Décembre 2017

5352

■ Présentation du rapport d'activité 2016 du délégataire de service public pour le parc de stationnement Centre et Vieux Port à la Ciotat -DSP n°06/123 INDIGO

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce la compétence concernant la réalisation et la gestion des aires et parcs de stationnement.

Par délibération TRA 6/424/CC du 22 mai 2006, le Conseil de Communauté a approuvé le choix de la Société Sogeparc France en tant que Délégataire de Service Public, pour la réalisation et l'exploitation dans le cadre d'une concession, de deux parcs de stationnement souterrains à La Ciotat, Source du Pré et Jardin de la Ville. La Société « Sogeparc », titulaire du contrat de concession, est une filiale du groupe « Vinci Park » devenu Indigo depuis 2015. Afin d'améliorer l'attractivité et la visibilité, les deux parkings ont été renommés parking du Centre et parking Vieux-Port. Le parking du Centre (427 places) et le parking Vieux-Port (579 places) ont respectivement été mis en service le 1^{er} août 2008 et le 15 mai 2009.

Conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse de la part des services métropolitains dont la synthèse est jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil Communautaire TRA 06/424/CC du 22 mai 2006 portant approbation du choix de délégataire et du contrat de concession permettant la réalisation et l'exploitation des deux parcs de stationnement souterrains à la Ciotat, parking Centre et parking du Vieux-Port ;
- La délibération du Conseil Communautaire DTUP 007-2003/10/CC du 25 février 2010 approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession relatif aux parcs de stationnement Source du Pré et Jardin de la Ville à la Ciotat. Affectation de la revalorisation de l'autorisation de programme ;
- La délibération du Conseil Communautaire DTM 008-1032/15/CC du 22 mai 2015 relative à la mise en œuvre de la tarification au quart d'heure au sein des parkings communautaires gérés en délégation de service public, sous forme d'affermage ou de concession ;
- La délibération du Conseil Communautaire DTM 018-1161/15/CC du 3 juillet 2015 sur la tarification au ¼ d'heure, approuvant l'avenant n°2 au contrat de concession concernant l'exploitation des parkings du Centre et du Vieux-Port ;
- La délibération 016 – 1664/15/CC du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 approuvant l'avenant n°3 au contrat de concession concernant l'exploitation de deux parcs de stationnement souterrains à la Ciotat Centre et Vieux Port ;
- La synthèse concernant le rapport d'activité 2016 jointe en annexe ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis favorable du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du XXXXX.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire concernant les parkings Centre-Ville et Vieux Port à la Ciotat pour l'année 2016, a été remis par la Société Indigo.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire concernant les parkings Centre-Ville et Vieux Port à la Ciotat pour l'année 2016, remis par la Société Indigo.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

SYNTHESE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE A L'ATTENTION DU CONSEIL METROPOLITAIN

■ Séance du

■ Présentation du Rapport d'Activité 2016 du Délégué de Service Public pour les parkings Centre et Vieux Port à La Ciotat – DSP n° 06/123 Indigo

I. Compte rendu technique

Les parkings Centre (427 places) et Vieux-Port (579 places) ont été ouverts respectivement en 2008 et 2009. Ils sont gérés par la société Indigo dans le cadre d'un contrat de concession de 30 ans.

Ces deux parcs sont ouverts :

- En basse saison (du 01/10 au 30/06) : du lundi au samedi de 7 à 20h,
Fermé le dimanche
- En saison haute (du 01/07 au 30/09) : du lundi au jeudi de 7 à 00h,
Du vendredi au dimanche de 7h à 01h.

L'exploitation de ces deux parcs est assurée par une équipe mutualisée, composée d'un responsable de district, d'un responsable de site principal, de trois agents d'exploitation et de deux agents en renfort durant la période estivale. Au total, ce sont 4,22 ETP qui sont affectés à l'exploitation des deux parkings.

En 2016, la société Indigo s'est par ailleurs dotée d'un outil d'aide à la maintenance et d'exploitation SAMEX afin de faciliter le travail des agents d'exploitation au sein de tous ces parcs.

Le concessionnaire a réalisé les travaux suivants durant l'exercice 2016 :

- Remplacement des luminaires sur les niveaux -2 et -3 des deux parkings
- Mise en service d'un système de continuité des radios pour les services de secours sur le parking du Centre
- Restauration des fresques qui ornent l'entrée du parking Centre
- Remplacement du SSI du parking Vieux-Port

II. Compte rendu financier

1. Tarifs et fréquentation

Les tarifs horaires sont légèrement plus élevés sur le parc du Centre. Les usagers bénéficient sur les deux parkings d'une première demi-heure gratuite.

Ville de LA CIOTAT

**Parcs de stationnement
Centre et Vieux Port**

Compte rendu d'activité 2016

Indigo Infra France

Siège Social : 4 Place de la Pyramide – Imm. Ile de France Bt A – 92800 PUTEAUX LA DEFENSE – N° AZUR : 0810 26 3000

Direction Régionale : Noilly Paradis – 146 rue Paradis – 13006 MARSEILLE - ☎ 04 91 37 34 34 - 📠 04 91 37 34 30

INDIGO

Reçu au Contrôle de légalité le 26 janvier 2018

Sommaire

- 1. Cadre général de la Délégation de Service Public**
 - 1.1. Caractéristiques principales du contrat de délégation
 - 1.2. Faits marquants de l'exercice
 - 1.3. Technique

- 2. Compte rendu technique et financier**
 - 2.1. Politique tarifaire et évolutions
 - 2.2. Détails sur la formation du chiffre d'affaires
 - 2.3. Autres recettes d'exploitation
 - 2.4. Ressources humaines

- 3. Suivi du patrimoine**
 - 3.1. Inventaire et situation patrimoniale du service délégué
 - 3.2. Variations du patrimoine
 - 3.3. Travaux de l'exercice
 - 3.4. Prévisions d'investissement et des dépenses de renouvellement
 - 3.5. Durée d'amortissement des biens et immobilisations

- 4. Economie de la délégation**
 - 4.1. Compte annuel de résultat de l'exploitation
 - 4.1.1 Compte d'exploitation
 - 4.1.2 Présentation des méthodes de calcul charges/produits
 - 4.2. Engagement à incidences financières
 - 4.3. Relations financières avec le délégant

- 5. Données prévisionnelles**
 - 5.1. Réalisé N / Budgété N
 - 5.2. Budgété N+1 / Réalisé N

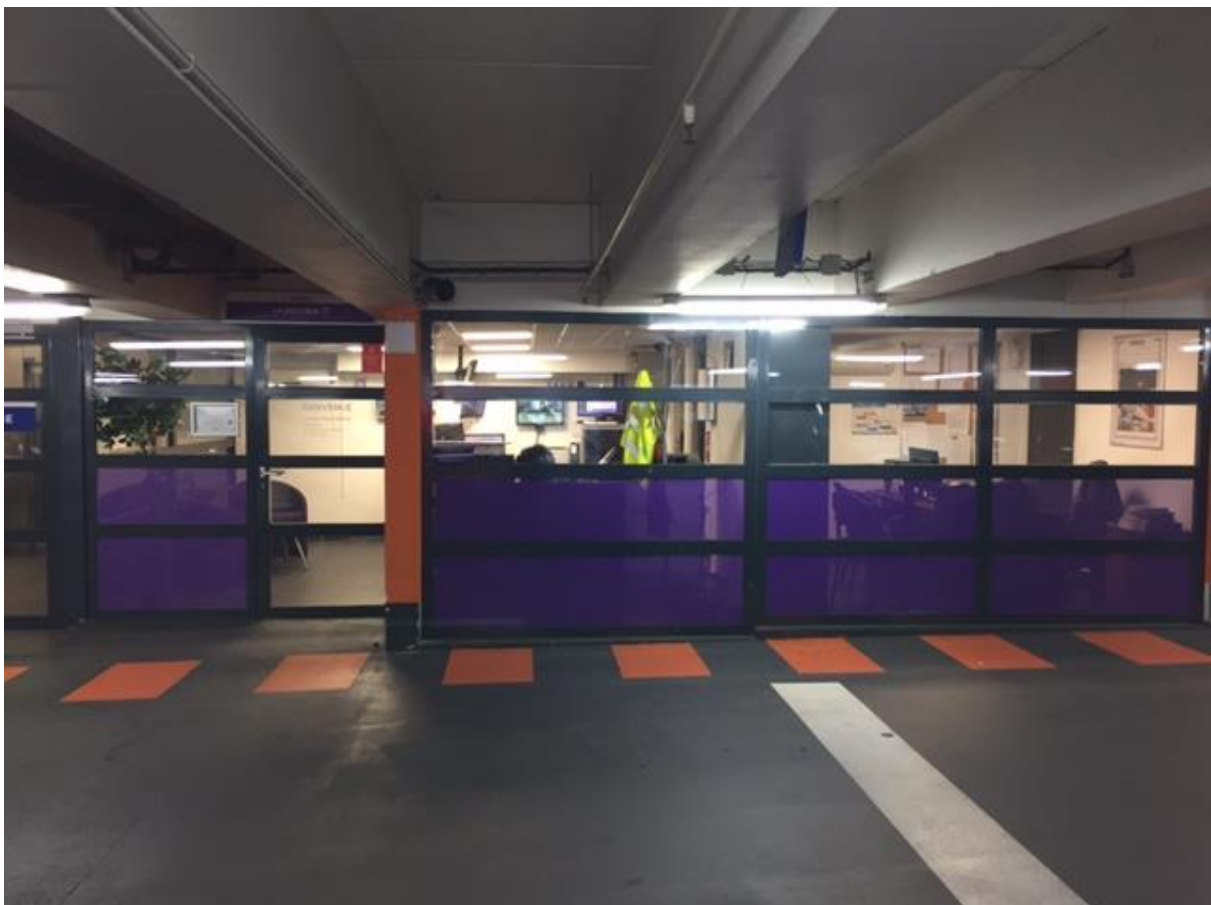
- 6. Qualité du service**
 - 6.1. Indicateurs de qualité
 - 6.2. Mesures d'amélioration proposées par le délégataire
 - 6.3. Prestations techniques
 - 6.4. Prestations commerciales

- 7. Annexes**

Le présent rapport d'activité a été élaboré en vertu des dispositions prévues dans la loi n° 95-127 du 8 Février 1995 complétée par le décret n° 2005-236 daté du 14 mars 2005.

Il correspond également aux rapports techniques et financiers prévus dans les termes de la convention de concession.

Les comptes détaillés retraçant la totalité des opérations relatives à l'exécution de la délégation du service public sont inclus dans le présent rapport.



1. Cadre général de la Délégation de service Public

1-1 Caractéristiques principales du contrat de délégation

Les parcs de stationnement du CENTRE et VIEUX PORT de LA CIOTAT sont exploités par la Société Indigo Infra France dans le cadre d'un contrat de délégation de service public acté en Préfecture le 10/08/2006 et, qui s'achève le 30/04/2037.

L'avenant n° 1 portant sur :

- Les ajustements de dates et de l'accord intervenu après négociation entre les parties du fait des sujétions imprévues techniques et réglementaires auxquelles celui-ci a dû faire face.

a été signé en date du 19/02/2010.

L'avenant n°2 portant sur :

- L'établissement d'une nouvelle grille tarifaire par pas de quinze minutes, conformément à l'article L113-7 de la Loi n° 2014/344 du 17 mars 2014 du code de la consommation.

a été signé en date du 16/07/2015.

L'avenant n°3 portant sur :

- L'ajustement de la grille tarifaire au temps passé afin d'intégrer la franchise de la première demi-heure.

a été signé en date du 02/05/2016.

Localement, l'exploitation est assurée par la société Indigo Park et placée sous la responsabilité de Jean-Yves VATINEL, responsable de district, assisté d'un Responsable de Site, et de 3 agents d'exploitation, avec, pour la saison estivale, 2 agents d'exploitation en renfort.

La capacité totale du parc du Centre est de 427 emplacements, répartis sur 3 niveaux en sous-sol.

La capacité totale du parc Vieux Port est de 579 emplacements, répartis sur 4 niveaux en sous-sol.

Les parcs sont accessibles 24/24h

Les abonnés ont un accès permanent au parc au moyen de leur badge d'accès ; les clients horaires peuvent récupérer leur véhicule à tout moment en saisissant un code sur les lecteurs piétons.

En dehors des horaires de présence du personnel, la gestion du site (interphonie, vidéo et report des alarmes techniques) est assurée depuis le Centre National de Télé-Opération situé à Paris-La Défense.

Le nettoyage de l'ouvrage est réalisé par un prestataire extérieur en ce qui concerne le lavage complet des sols qui est effectué au moins une fois par mois. L'entretien quotidien des parcs est assuré par le personnel d'exploitation.

Le contrôle annuel des installations électriques a été réalisé par l'organisme QUALICONSULT.

La Direction Régionale, basée à MARSEILLE assure, avec l'assistance d'Éric LECHAT, Directeur de Secteur, chargé des Bouches-du-Rhône :

- le suivi et le contrôle de l'exploitation,
- les relations avec l'autorité délégante,
- la gestion administrative et financière de l'exploitation.

1-2 Faits marquants de l'exercice

- Mise en place des 30 minutes gratuites
- Fermeture de l'accès au jardin de Ville la nuit sauf pour les usagers du parking Centre –Application de l'Arrêté Municipal-
- Accueil des visiteurs et exposants du Salon Nautique
- Annulation des feux d'artifice de juillet et août
- Installation d'un nouveau système d'aide à l'exploitation (SAE) à Centre et à Vieux-Port reliés au Centre National de Télé-opération
- Nouvelles offres de stationnement accessibles par Internet
- Street marketing pour promouvoir l'achat de forfaits et abonnements par Internet
- Tournage du téléfilm Caïn au parking du Centre
- Exercices et visites des sites avec les pompiers
- Ouverture de La Boutique à Centre



NOUVELLES TENUES DE TRAVAIL INDIGO

Après le changement de marque commerciale opéré en novembre 2015 « VINCI Park devient Indigo » et qui a concerné la signalétique à l'intérieur et à l'extérieur des parkings ; à l'été 2016, tous nos collaborateurs ont été dotés de nouvelles tenues de travail adaptées à nos métiers et aux saisons.

Ces tenues ont été pensées pour répondre aux contraintes des parcs de stationnement :

- Elles répondent aux exigences de sécurité (couleurs adaptées, bandes réfléchissantes,...)
- Une gamme large et adaptée à chaque saison est déployée (parka, chemises, polos, softshell, jean, pantalon de pluie, casquette, bonnet, chaussures de sécurité basses ou montantes, gants polaires,...)
- Le logo de l'entreprise est mis en avant pour permettre aux clients d'identifier aisément nos agents.



CAMPAGNES D’AFFICHAGE

Pour accompagner le changement de la marque, nous avons déployé en 2016 une campagne d’affichage dans les parkings Indigo pour rappeler notre engagement à garantir la sécurité, le confort, la propreté, et à innover.



En octobre 2016, Indigo a mis en place une campagne d’affichage nationale d’informations, pour rappeler ces engagements.

Indigo s’implique envers ses clients autour de 4 thèmes :

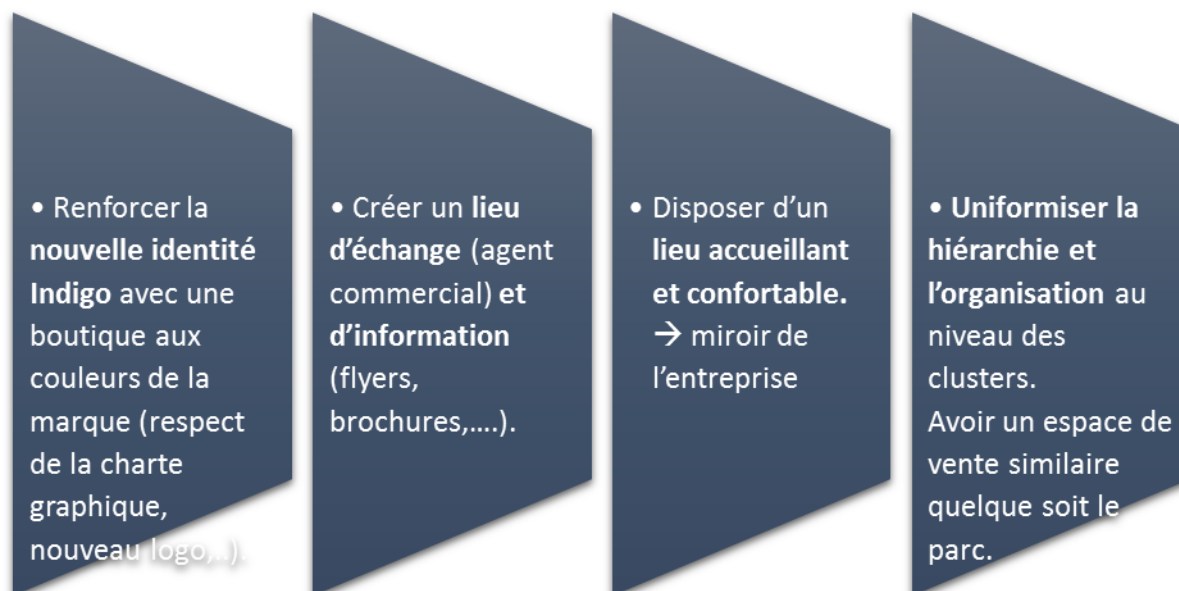
- la propreté,
- l’accueil client,
- la sécurité,
- la maintenance.

Cette campagne d’affichage rappelle à notre personnel et nos sous-traitants que nous sommes toujours au service de nos clients, et engagés opérationnellement.



CREATION DES BOUTIQUES

Nous avons créé des boutiques commerciales qui garantissent à nos clients abonnés un service efficace. Nos objectifs avec la création des boutiques dans les Bouches-du-Rhône ont été les suivants :



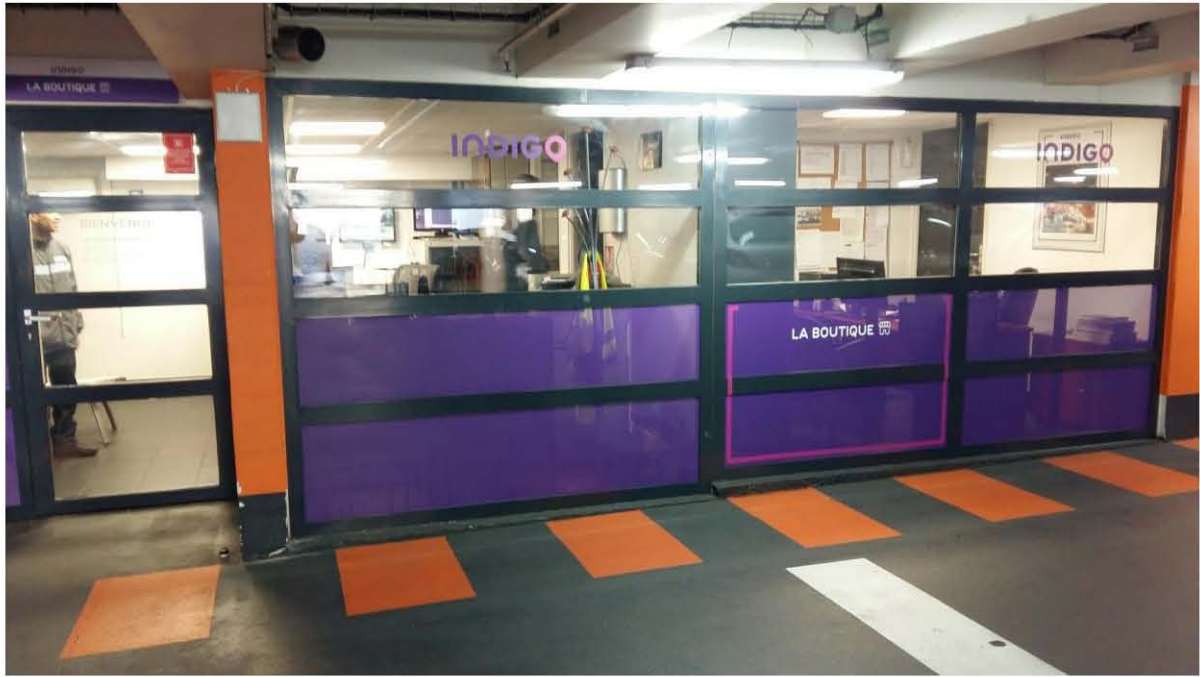
Pour obtenir des renseignements sur les abonnements et services disponibles ou souscrire un abonnement, les clients pourront désormais rencontrer dans les boutiques nos collaborateurs spécialement formés. Entièrement repensés pour l'occasion et avec un nouveau design, ces espaces ont pour objectif de devenir des canaux de vente à part entière. Les horaires d'ouverture des boutiques sont affichés dans les parcs et sur le site internet.

LA BOUTIQUE 

A Marseille, 3 boutiques sont actuellement ouvertes, l'une sur le parc Castellane, l'une sur le parc Terrasses du Port et l'autre sur le parc Bourse (avec un déménagement prévu de cette dernière sur le parc République en mai 2017). Un référent commercial anime chacune des boutiques. Et à la Ciotat, la Boutique a été implantée dans le parking Centre.

Dans chaque boutique, une borne d'information tactile a été installée et est à la disposition de nos clients. Ces bornes servent également à nos référents commerciaux pour étayer leur discours.





PAIEMENT RECURRENT EN CARTE BANCAIRE (PRCB)

Indigo propose à Marseille depuis novembre 2016 la commercialisation d'un nouveau produit d'abonnement en paiement CB mensuel à destination des clients particuliers.

Le PRCB c'est : un nouveau produit d'abonnement plus simple, plus pratique et plus flexible (durée d'engagement moins longue, possibilité de souscrire par internet et plus besoin de renouveler). A Marseille, ce produit est proposé au même tarif que le Prélèvement Mensuel automatique.

Type de contrat : Contrat à durée indéterminée :

- Le client est débité sur sa carte bancaire tous les mois (entre le 5 et le 8) tant qu'il ne résilie pas.
- Le client est engagé pour une durée minimum de 3 mois.
- Avec ce nouveau produit, le client n'a donc plus besoin de renouveler son abonnement chaque mois ou chaque trimestre.
- Au-delà de la période d'engagement, il peut résilier son abonnement depuis son compte client sur Internet.

Canaux de vente : Site Internet ou Boutique

Gestion de l'abonnement depuis le compte client Internet pour :

- L'accès à ses factures mensuelles
- La mise à jour de sa carte bancaire
- La résiliation de son abonnement

Flyer

Mise à disposition de flyer personnalisable pour faire la promotion du nouvel abonnement,

OPTEZ DÈS MAINTENANT POUR NOTRE NOUVEL ABONNEMENT

Abonnement 24h/24 - 7j/7 - Auto

par mois^(*)

+ ECONOMIQUE qu'un abonnement mensuel ou trimestriel classique.

+ FLEXIBLE, vous êtes libre de résilier quand vous le souhaitez après les trois premiers mois*.

+ PRATIQUE, plus besoin de penser à renouveler votre abonnement chaque mois ou chaque trimestre.

POUR EN SAVOIR +

Rendez-vous en Boutique ou sur parkindigo.fr

Contactez le Service Clients
service.clients@parkindigo.com
0 810 26 3000 Service Client - sans frais

INDIGO


Indigo Parc (PCC) Numéro de 20 223 544. Ne pas être sur la voie publique.

(*) Abonnement à durée indéterminée, résiliable à tout moment après une période d'engagement minimum de 3 mois et payable mensuellement par débit sur une carte bancaire. Plus d'informations sur parkindigo.fr. Tarif en vigueur au 01/10/2016.

5

MISE EN PLACE DU ¼ SECURITE

EN 2016 seulement 1 accident du travail dans nos parcs des Bouches-du-Rhône : c'est le résultat d'un travail de fond mené par la DRH et qui porte sur les sujets les plus accidentogènes (chute de plain pieds, agressions verbales ou physiques, etc.).

QUART D'HEURE SECURITE	16/09 au 16/10/2016	
Thème abordé : l'Accident du Travail (AT)		

INTEGRITE DES RECETTES / OBJECTIF CASHLESS

Pour limiter les risques de braquage et d'agressions, et empêcher la tentation de fraude, nous avons supprimé en 2016 toutes les caisses manuelles (pièces et billets) dans les locaux d'exploitation de nos parkings. Nous orientons désormais les clients souhaitant régler en espèces (pièces ou billets) vers les caisses automatiques.

RADIO-CONTINUTE ELECTRIQUE

La législation relative à l'équipement de dispositifs de radio-continuité électrique permettant aux Pompiers de communiquer avec les intervenants à l'intérieur de l'ouvrage ayant été arrêtée à l'été 2016, nous avons immédiatement lancé le déploiement de dispositifs assurant cette radio-continuité dans tous les parcs concernés dans les Bouches-du-Rhône.



2. Compte rendu technique et financier

2-1 Politique tarifaire et évolutions

a) Tarifs 01/2016

VILLE DE LA CIOTAT

Parc du Centre

A - TARIF PAR TRANCHES DE 15 MN (€ TTC) DE 0 A 12 HEURES DE STATIONNEMENT PUIS PAR TRANCHE D'UNE HEURE DE 12 A 24 HEURES DE STATIONNEMENT

Tranche de	basse saison		haute saison	
	Tarif par 1/4h	Tarif cumulé	Tarif par 1/4h	Tarif cumulé
0mn à 15mn	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16mn à 30mn	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
31mn à 45mn	1,00 €	1,00 €	1,50 €	1,50 €
46mn à 1h	0,50 €	1,50 €	0,60 €	2,10 €
1h01 à 1h15	0,80 €	2,30 €	0,60 €	2,70 €
1h16 à 1h30	0,60 €	2,90 €	0,60 €	3,30 €
1h31 à 1h45	0,20 €	3,10 €	0,60 €	3,90 €
1h46 à 2h	0,20 €	3,30 €	0,50 €	4,40 €
2h01 à 2h15	0,80 €	4,10 €	0,50 €	4,90 €
2h16 à 2h30	0,50 €	4,60 €	0,50 €	5,40 €
2h31 à 2h45	0,20 €	4,80 €	0,50 €	5,90 €
2h46 à 3h	0,20 €	5,00 €	0,40 €	6,30 €
3h01 à 3h15	0,80 €	5,80 €	0,50 €	6,80 €
3h16 à 3h30	0,40 €	6,20 €	0,40 €	7,20 €
3h31 à 3h45	0,20 €	6,40 €	0,40 €	7,60 €
3h46 à 4h	0,20 €	6,60 €	0,50 €	8,10 €
4h01 à 4h15	0,80 €	7,40 €	0,40 €	8,50 €
4h16 à 4h30	0,40 €	7,80 €	0,40 €	8,90 €
4h31 à 4h45	0,20 €	8,00 €	0,50 €	9,40 €
4h46 à 5h	0,20 €	8,20 €	0,40 €	9,80 €
5h01 à 5h15	0,60 €	8,80 €	0,40 €	10,20 €
5h16 à 5h30	0,40 €	9,20 €	0,40 €	10,60 €
5h31 à 5h45	0,20 €	9,40 €	0,40 €	11,00 €
5h46 à 6h	0,20 €	9,60 €	0,40 €	11,40 €
6h01 à 6h15	0,60 €	10,20 €	0,40 €	11,80 €
6h16 à 6h30	0,40 €	10,60 €	0,40 €	12,20 €
6h31 à 6h45	0,20 €	10,80 €	0,40 €	12,60 €
6h46 à 7h	0,20 €	11,00 €	0,40 €	13,00 €
7h01 à 7h15	0,60 €	11,60 €	0,30 €	13,30 €
7h16 à 7h30	0,30 €	11,90 €	0,30 €	13,60 €
7h31 à 7h45	0,20 €	12,10 €	0,30 €	13,90 €
7h46 à 8h	0,20 €	12,30 €	0,30 €	14,20 €
8h01 à 8h15	0,20 €	12,50 €	0,20 €	14,40 €
8h16 à 8h30	0,20 €	12,70 €	0,20 €	14,60 €
8h31 à 8h45	0,20 €	12,90 €	0,20 €	14,80 €
8h46 à 9h	0,20 €	13,10 €	0,20 €	15,00 €
9h01 à 9h15	0,20 €	13,30 €	0,20 €	15,20 €
9h16 à 9h30	0,20 €	13,50 €	0,20 €	15,40 €
9h31 à 9h45	0,20 €	13,70 €	0,20 €	15,60 €
9h46 à 10h	0,20 €	13,90 €	0,20 €	15,80 €
10h01 à 10h15	0,20 €	14,10 €	0,20 €	16,00 €
10h16 à 10h30	0,20 €	14,30 €	0,20 €	16,20 €
10h31 à 10h45	0,20 €	14,50 €	0,20 €	16,40 €
10h46 à 11h	0,20 €	14,70 €	0,20 €	16,60 €
11h01 à 11h15	0,10 €	14,80 €	0,10 €	16,70 €
11h16 à 11h30	0,10 €	14,90 €	0,10 €	16,80 €
11h31 à 11h45	0,10 €	15,00 €	0,10 €	16,90 €
11h46 à 12h	0,10 €	15,10 €	0,10 €	17,00 €
12h01 à 13h	0,10 €	15,20 €	0,10 €	17,10 €
13h01 à 14h	0,10 €	15,30 €	0,10 €	17,20 €
14h01 à 15h	0,10 €	15,40 €	0,10 €	17,30 €
15h01 à 16h	0,10 €	15,50 €	0,10 €	17,40 €
16h01 à 17h	0,10 €	15,60 €	0,10 €	17,50 €
17h01 à 18h	0,10 €	15,70 €	0,10 €	17,60 €
18h01 à 19h	0,10 €	15,80 €	0,10 €	17,70 €
19h01 à 20h	0,10 €	15,90 €	0,10 €	17,80 €
20h01 à 21h	0,10 €	16,00 €	0,10 €	17,90 €
21h01 à 22h	0,10 €	16,10 €	0,10 €	18,00 €
22h01 à 23h	0,10 €	16,20 €	0,10 €	18,10 €
23h01 à 24h	0,10 €	16,30 €	0,10 €	18,20 €
Tarif Journée		16,30 €		18,20 €
Ticket perdu/J		16,30 €		18,20 €

B - FORFAITS PASSAGERS

3 jours	40,00€
4 jours	50,00€
5 jours	60,00€
6 jours	70,00€
7 jours	80,00€
14 jours	85,00€

C- TARIF LONGUE DUREE

<i>Mensuel Banalisé</i>	74,00 €		
<i>Mensuel Moto</i>	37,00 €		
<i>Trimestriel 24/24</i>	216,00 €		
<i>Trimestriel Travail 5 jrs/7</i>	123,00 €		
<i>Trimestriel Moto</i>	108,00 €		
<i>Annuel Banalisé</i>	810,00 €		
<i>Annuel Travail 5 jrs/7</i>	444,00 €		
<i>Annuel 24/24 PMA</i>	678,00 €	▼	56,50 € mensuels
<i>Annuel Moto PMA</i>	339,00 €	▼	28,25 € mensuels
<i>Annuel Nuit WE PMA</i>	384,00 €	▼	32,00 € mensuels
<i>Annuel Travail 5 jrs/7 PMA</i>	246,00 €	▼	20,50 € mensuels
<i>Annuel Zone privée PMA</i>	1 002,00 €	▼	83,50 € mensuels

Possibilité d'achat d'amodiation sur 75 ans - renseignements à l'accueil du parc

VILLE DE LA CIOTAT Parc Vieux-Port

A - TARIF PAR TRANCHES DE 15 MN (€ TTC) DE 0 A 12 HEURES DE STATIONNEMENT PUIS PAR TRANCHE D'UNE HEURE DE 12 A 24 HEURES DE STATIONNEMENT

Tranche de	basse saison		haute saison	
	Tarif par 1/4h	Tarif cumulé	Tarif par 1/4h	Tarif cumulé
0mn à 15mn	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16mn à 30mn	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
31mn à 45mn	1,00 €	1,00 €	1,50 €	1,50 €
46mn à 1h	0,50 €	1,50 €	0,60 €	2,10 €
1h01 à 1h15	0,80 €	2,30 €	0,60 €	2,70 €
1h16 à 1h30	0,60 €	2,90 €	0,60 €	3,30 €
1h31 à 1h45	0,20 €	3,10 €	0,60 €	3,90 €
1h46 à 2h	0,20 €	3,30 €	0,50 €	4,40 €
2h01 à 2h15	0,70 €	4,00 €	0,50 €	4,90 €
2h16 à 2h30	0,50 €	4,50 €	0,50 €	5,40 €
2h31 à 2h45	0,20 €	4,70 €	0,50 €	5,90 €
2h46 à 3h	0,20 €	4,90 €	0,40 €	6,30 €
3h01 à 3h15	0,80 €	5,70 €	0,50 €	6,80 €
3h16 à 3h30	0,40 €	6,10 €	0,40 €	7,20 €
3h31 à 3h45	0,20 €	6,30 €	0,40 €	7,60 €
3h46 à 4h	0,20 €	6,50 €	0,50 €	8,10 €
4h01 à 4h15	0,80 €	7,30 €	0,40 €	8,50 €
4h16 à 4h30	0,40 €	7,70 €	0,40 €	8,90 €
4h31 à 4h45	0,20 €	7,90 €	0,50 €	9,40 €
4h46 à 5h	0,20 €	8,10 €	0,40 €	9,80 €
5h01 à 5h15	0,60 €	8,70 €	0,40 €	10,20 €
5h16 à 5h30	0,40 €	9,10 €	0,40 €	10,60 €
5h31 à 5h45	0,20 €	9,30 €	0,40 €	11,00 €
5h46 à 6h	0,20 €	9,50 €	0,40 €	11,40 €
6h01 à 6h15	0,60 €	10,10 €	0,40 €	11,80 €
6h16 à 6h30	0,40 €	10,50 €	0,20 €	12,00 €
6h31 à 6h45	0,20 €	10,70 €	0,40 €	12,40 €
6h46 à 7h	0,20 €	10,90 €	0,40 €	12,80 €
7h01 à 7h15	0,60 €	11,50 €	0,30 €	13,10 €
7h16 à 7h30	0,30 €	11,80 €	0,30 €	13,40 €
7h31 à 7h45	0,20 €	12,00 €	0,30 €	13,70 €
7h46 à 8h	0,20 €	12,20 €	0,30 €	14,00 €
8h01 à 8h15	0,20 €	12,40 €	0,20 €	14,20 €
8h16 à 8h30	0,20 €	12,60 €	0,20 €	14,40 €
8h31 à 8h45	0,20 €	12,80 €	0,20 €	14,60 €
8h46 à 9h	0,20 €	13,00 €	0,20 €	14,80 €
9h01 à 9h15	0,20 €	13,20 €	0,20 €	15,00 €
9h16 à 9h30	0,20 €	13,40 €	0,20 €	15,20 €
9h31 à 9h45	0,20 €	13,60 €	0,20 €	15,40 €
9h46 à 10h	0,20 €	13,80 €	0,20 €	15,60 €
10h01 à 10h15	0,20 €	14,00 €	0,20 €	15,80 €
10h16 à 10h30	0,20 €	14,20 €	0,20 €	16,00 €
10h31 à 10h45	0,20 €	14,40 €	0,20 €	16,20 €
10h46 à 11h	0,20 €	14,60 €	0,20 €	16,40 €
11h01 à 11h15	0,10 €	14,70 €	0,10 €	16,50 €
11h16 à 11h30	0,10 €	14,80 €	0,10 €	16,60 €
11h31 à 11h45	0,10 €	14,90 €	0,10 €	16,70 €
11h46 à 12h	0,10 €	15,00 €	0,10 €	16,80 €
12h01 à 13h	0,10 €	15,10 €	0,10 €	16,90 €
13h01 à 14h	0,10 €	15,20 €	0,10 €	17,00 €
14h01 à 15h	0,10 €	15,30 €	0,10 €	17,10 €
15h01 à 16h	0,10 €	15,40 €	0,10 €	17,20 €
16h01 à 17h	0,10 €	15,50 €	0,10 €	17,30 €
17h01 à 18h	0,10 €	15,60 €	0,10 €	17,40 €
18h01 à 19h	0,10 €	15,70 €	0,10 €	17,50 €
19h01 à 20h	0,10 €	15,80 €	0,10 €	17,60 €
20h01 à 21h	0,10 €	15,90 €	0,10 €	17,70 €
21h01 à 22h	0,10 €	16,00 €	0,10 €	17,80 €
22h01 à 23h	0,10 €	16,10 €	0,10 €	17,90 €
23h01 à 24h	0,10 €	16,20 €	0,10 €	18,00 €
Tarif Journée		16,20 €	18,00 €	
Ticket perdu/J		16,20 €	18,00 €	

B - FORFAITS PASSAGERS

3 jours	40,00€
4 jours	50,00€
5 jours	60,00€
6 jours	70,00€
7 jours	80,00€
14 jours	85,00€

C- TARIF LONGUE DUREE

<i>Mensuel Banalisé</i>	74,00 €		
<i>Mensuel Moto</i>	37,00 €		
<i>Trimestriel 24/24</i>	216,00 €		
<i>Trimestriel Travail 5 jrs/7</i>	123,00 €		
<i>Trimestriel Moto</i>	108,00 €		
<i>Annuel Banalisé</i>	810,00 €		
<i>Annuel Travail 5 jrs/7</i>	444,00 €		
<i>Annuel 24/24 PMA</i>	678,00 €	▼	56,50 € mensuels
<i>Annuel Moto PMA</i>	339,00 €	▼	28,25 € mensuels
<i>Annuel Nuit WE PMA</i>	384,00 €	▼	32,00 € mensuels
<i>Annuel Travail 5 jrs/7 PMA</i>	246,00 €	▼	20,50 € mensuels
<i>Annuel Zone privée PMA</i>	1 002,00 €	▼	83,50 € mensuels

Possibilité d'achat d'amodiation sur 75 ans - renseignements à l'accueil du parc

PARKING

CENTRE - LA CIOTAT

Vous trouverez ci-dessous les principales [offres de stationnement](#) disponibles dans ce parking.

Offre	ABONNEMENT			Mensuel par prélèvement automatique (engagement 12 mois)
	Mensuel	Trimestriel	Annuel	
Abonnement 24/24 - 7/7	90,00 €	199,00 €	670,00 €	57,50 €
Abonnement jour 5j/ 7	33,00 €	83,00 €	250,00 €	21,50 €
Abonnement nuit + WE	42,00 €	112,00 €	380,00 €	32,50 €
Abonnement moto 24/24 - 7/7	45,00 €	97,00 €	330,00 €	29,00 €

Offre	FORFAIT
Forfait 3 jours	40,00 €
Forfait 7 jours	60,00 €
Forfait 30 jours	90,00 €



Capacité du parc : 440 places de stationnement sur 3 niveaux

INDIGO

PARKING

VIEUX PORT - LA CIOTAT

Vous trouverez ci-dessous les principales [offres de stationnement](#) disponibles dans ce parking.

Offre	ABONNEMENT			Mensuel par prélèvement automatique
	Mensuel	Trimestriel	Annuel	
Abonnement 24/24 - 7/7	90,00 €	199,00 €	670,00 €	57,50 €
Abonnement jour 5j/ 7	33,00 €	83,00 €	250,00 €	19,90 €
Abonnement nuit + WE	42,00 €	112,00 €	380,00 €	32,50 €
Abonnement moto 24/7	45,00 €	97,00 €	330,00 €	29,00 €

Offre	FORFAIT
Forfait 3 jours	40,00 €
Forfait 7 jours	60,00 €
Forfait 30 jours	90,00 €



Capacité du parc : 379 places de stationnement sur 2 niveaux

INDIGO

c) Tarifs plafonds

Les tarifs appliqués en 2016 sont toujours sensiblement inférieurs aux tarifs plafond définis en septembre 2005.

2/2

GRILLE TARIFAIRE

Tarifs Plafonds TTC avant indexation
Base Septembre 2005



VILLE DE LA CIOTAT
Parcs Source du Pré, Jardin de la ville



A - TARIF HORAIRE

du 01 juin au 30 septembre

	2 008	2 010	2 012
45 mn	1,10€	1,20€	1,30€
1 heure 30 mn	2,20€	2,40€	2,60€
2 heures 15 mn	3,30€	3,60€	3,90€
12 heures	11,00€	12,00€	13,00€

B - DIVERS

Maximum 24h	22,00€	24,00€	26,00€
Ticket perdu/J	22,00€	24,00€	26,00€
Consigne carte :	44,00€	48,00€	52,00€
Carte perdue :	44,00€	48,00€	52,00€

C - TARIF LONGUE DUREE

Abonnement sans place réservée

- Abonnement simple
- Abonnement simple annuel avec P.M.A
- Abt. nuit du L au D de 18h à 10h
- Abt. nuit du L au D de 18h à 10h annuel avec P.M.A*
- Abt. travail du L au V de 10h à 18h
- Abt. travail du L au V de 10h à 18h avec P.M.A*
- Abonnement motos

Location avec place réservée

- Location simple parc public
- Location zone fermée
- Location zone fermée avec P.M.A*

	MOIS	TRIMESTRE	ANNEE
106,00€	300,00€	960,00€	1 020,00€
			660,00€
			720,00€
	200,00€	696,00€	780,00€
53,00€	150,00€	480,00€	
148,00€	420,00€	1 380,00€	
160,00€	460,00€	1 500,00€	1 620,00€

d) Formule d'indexation

COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
PARCS CENTRE ET VIEUX PORT LA CIOTAT

TARIFS

(article 5.1 du contrat de Délégation de Service Public du 22 août 2006)

ANNEE : 2016

A) Détermination du coefficient d'indexation :

$$K = 0,10 + 0,60 (ICHTTS1 / ICHTTS1o) + 0,30 (EBIQ / EBIQo)$$

indices ICHTTS1 arrêté en decembre 2008 et remplacé par l'indice ICHT-IME (base 100 en decembre 2008)
EBIQ arrêté en janvier 2009 et remplacé par l'indice EBIQ00 (base 100 en 2005) et l'indice EBIQ00 (base 100 en 2010)

nouvelle formule :

$$K = 0,10 + 0,60 (ICHT-IME \times \text{coeff} / ICHT-IMEo) + 0,30 (EBIQ00 \times \text{coeff a} \times \text{coeff b} / EBIQ00o)$$

ICHT-IMEo =	100,0	valeur decembre 2008			
		indice du coût du travail, tous salariés dans les industries mécaniques et électriques			
ICHT-IME =	128,3				
	116,3	valeur janvier 2016 (parution 07-04-2016)			
		coeff de raccordement	1,1034 =	143,0	déc.2008
				129,6	mai 2005 (connu en sept. 2009)
EBIQo =	104,3	mai 2005 (valeur indice connue en sept. 2009)			
EBIQ00 =	136,1				
	114,7	valeur février 2016 (parution 31-03-2016)			
		coeff de raccordement	1,0525		
		coeff de raccordement	1,1276		Base 100 - 2005 avec la base 100 - 2010
	0,10	0,10			
	0,60	0,769949			
	0,30	0,391462			

K (2016) =	1,26141
--------------	---------

K (2016) =	1,26563	inclus changement de TVA
--------------	---------	--------------------------

2-2 Détails sur la formation du chiffre d'affaires

a- Centre (cf. Annexe 1-a)

Le chiffre d'affaire horaire est maintenu malgré la ½ heure gratuite mise en place au 1/01/2016. Pourtant le nombre de sorties payantes a diminué de 5,4% (et le nombre de sorties gratuites a progressé de 42%!). C'est en haute saison que la hausse du ticket moyen permet de compenser cette baisse de fréquentation. Le parking bénéficie de la patientèle et des visiteurs de l'hôpital pour augmenter la durée moyenne de stationnement.

Le chiffre d'affaire abonnements enregistre également une progression significative (+ 5 %) grâce au volume d'abonnement en hausse (+8%).

Chiffre d'affaire horaire HT :	320 950 €
Recette Abonnements HT :	97 263 €
Abonnement 2 roues HT	4100 €

b- Vieux Port (cf. Annexe 1-b)

La progression du chiffre d'affaires horaire est de + 1,5 % malgré une baisse de 1% des sorties payantes (et une hausse de 62% de sorties gratuites!); le chiffre d'affaires abonnement baisse de 6,9% par rapport à l'année dernière, avec un volume en baisse de 2,9%.

Chiffre d'affaire horaire HT :	354 650 €
Recette Abonnements HT :	61 839 €
Abonnement 2 roues HT	2900 €

2-3 Autres recettes d'exploitation

Les autres produits enregistrés (24 402€ HT à Centre et 26 918€ HT à Vieux Port) correspondent à la refacturation de la CFE au délégant.

2-4 Ressources Humaines

Cf. Annexe 2

EVOLUTION DU SCHEMA D'EXPLOITATION

Notre expérience acquise et notre compréhension du changement des comportements d'achat client nous ont permis de définir l'approche qui conditionne les grands principes de nos schémas d'exploitations :

- 1- Notre métier de la vente doit être multi-canal
- 2- Notre métier doit s'articuler autour du parcours client et de ces principaux critères d'appréciation du service :
 - a. La propreté et le maintien de nos ouvrages
 - b. La sécurité des biens et des personnes
 - c. L'accueil de nos clients pour faciliter leur parcours
- 3- Pour répondre à ces attentes nous sommes convaincus que nos équipes doivent :
 - a. Etre mobiles pour voir ce que les clients voient
 - b. Etre mobiles pour assurer une présence quand le flux des parkings augmente
 - c. Voir à distance pour sécuriser à tout moment nos clients et nos ouvrages
 - d. Organiser leur présence pour répondre aux attentes de nos clients

Ainsi notre proposition de création de valeur tourne autour de ce slogan :

LA BONNE PERSONNE AU BON ENDROIT AU BON MOMENT

Dans cette lignée, en février 2016, nous avons fait évoluer le schéma d'exploitation des parkings de Marseille, en créant une force d'intervention mobile de jour ainsi qu'une équipe de télé-opération permanente ; sur le principe du CRTO qui exploite les parkings de nuit depuis plusieurs années.

Ainsi, quand l'agent affecté à son parc s'éloigne du bureau pour effectuer des missions (d'entretien – maintenance-propreté-aide aux clients) dans le parc ou en cas d'absence de personnel, notre télé-opération continue de surveiller les alarmes des dispositifs de sécurité du parking, de répondre aux appels des clients depuis les bornes d'appel du parc, et d'opérer à distance le matériel de contrôle d'accès. Les équipes mobiles effectuent quant à elles des missions de maintenance en se déplaçant avec des véhicules et sont dirigées vers les parkings concernés par de alarmes techniques remontées à notre télé-opération.

Ces agents mobiles peuvent également venir pallier les absences de personnels fixes sur les parcs ainsi que venir en renfort de ceux-ci lors des moments d'affluences.

Avec cette structure en renfort du personnel présent dans les parcs, nous améliorons notre réactivité et notre taux de disponibilité, par rapport à l'organisation précédente. Les effectifs mobiles interviennent depuis deux bases locales d'intervention : une située au parking Bourse et qui intervient sur un périmètre composé des parkings Bourse / Charles de Gaulle / Hôpital Européen / République / Sainte Barbe / Vieux Port Fort Saint / Vieux Port la Criée ; l'autre située au parking Castellane et qui opère sur un périmètre composé des parkings Blancarde / Castellane / Conception / Hippodrome Borély / Jean Jaurès / Paradis Mélihan / Prado Périer / Préfecture.

Ce nouveau principe d'organisation de l'exploitation permettra ainsi, pour l'ensemble des parcs, de :

- mutualiser et optimiser les schémas d'exploitation des différents parcs de stationnement (mobilité, flexibilité et solidarité des équipes);
- réaffecter des moyens humains sur l'accueil, le nettoyage, la maintenance et les interventions (remise à plat des compétences et des missions de chacun);
- améliorer la réactivité des équipes d'exploitation ainsi que la qualité d'accueil dans les parcs (une réponse à tous les clients 24h/24);
- avoir en permanence des personnels formés et opérationnels.

SAMEX

Indigo a mis en place un outil de pilotage des interventions. Cet outil, appelé SAMEX (Système d'aide à la maintenance et à l'exploitation) est déployé depuis le dernier trimestre 2016 sur les parcs de la ciotat.

Il dispose des fonctionnalités suivantes :

- planification des rondes d'exploitation (parcours client) ou d'entretien technique,
- interventions sur demande ou appel client,
- gestion de ticket d'incidents électroniques,
- main courante électronique,
- protection du travailleur isolé,
- reporting.

C'est un outil unifié à destination du personnel technique mais aussi d'exploitation. Il est basé sur une plateforme de dernière génération virtualisée (mode SAAS), ce qui permet un accès aisé depuis n'importe quel terminal relié à Internet : ordinateur fixe, Smartphone, tablette...

Bien entendu, du fait de la spécificité des ouvrages enterrés, un mode déconnecté permet à l'utilisateur d'utiliser l'outil même en l'absence de réseau GSM.

De manière non limitative, il permet de :

- gérer des formulaires d'interventions,
- planifier des tâches récurrentes,
- communiquer en instantané vers d'autres techniciens ou le dispatheur (messagerie interne),
- disposer d'une base documentaire et de consignes embarquées (procédures spécifiques, schéma d'armoire, rapport Amiante, etc.),
- suivre et transmettre des demandes d'intervention,
- saisir en temps réel des rapports d'intervention avec prise en charge de texte, photos ou vidéos,
- consulter les interventions en cours, passées ou à réaliser,
- suivre en temps réel des rondes, d'envoyer des rapports associés,
- éditer des rapports, réaliser des reporting et analyses (statistiques disponibles),
- assurer la protection des travailleurs isolés.

Les personnes habilitées à utiliser l'outil sont représentées dans le schéma ci-après. Leur niveau d'accès à l'outil varie en fonction de leur poste et de leur rôle.

Le déploiement de l'outil SAMEX permet un gain en temps et en efficacité considérable : plus de compte-rendu d'intervention à rédiger (saisie en temps réel lors de l'intervention, avec photos ou vidéos à l'appui) ; plus de perte de temps de remontée des problèmes : les informations sont directement envoyées au bon interlocuteur (interne ou externe).

Cet outil permet donc une parfaite maîtrise des délais d'intervention, et une analyse fine des défaillances des équipements.

Ainsi, la maintenance interne et externe est régulièrement suivie et le service au client parfaitement maîtrisé.

« MON GUIDE PROPRETE » ET LE KIT DE NETTOYAGE ORAPI

Afin de renforcer le degré de qualité souhaité par Indigo, l'entreprise a déployé un guide de propreté qui a été distribué à tous les collaborateurs Marseillais en octobre 2016 accompagné d'un discours de leur management sur l'implication et le niveau attendu.

Ce guide :

- oriente sur le comportement à adopter dans le parc pour un collaborateur.
- Est illustré par des images (shooting).
- Contient le descriptif de l'équipement du kit de nettoyage, les numéros d'urgence, les bonnes pratiques, les éléments à couvrir dans le parcours clients.



INDIGO // Mon guide propreté

Sommaire

	Les clés pour tout comprendre.....	4-7
	Les incontournables.....	8-15
	Le parcours de l'automobiliste.....	8-15
	Le parcours du piéton.....	17-28
	Mon kit de nettoyage.....	29-34

Un nouveau kit de nettoyage complet a également été mis en place sur chaque site Marseillais accompagné d'un guide d'utilisation ainsi que d'une formation dispensée par la société Orapi (fournisseur des produits de nettoyage).

3. Suivi du patrimoine

3-1 Inventaire et situation patrimoniale du service délégué

- a- Centre Cf. Annexe 3-a
- b- Vieux Port Cf. Annexe 3-b

3-2 Variations du patrimoine

A la lumière des explications données par l'ordre des experts comptables dans l'ouvrage relatif au rapport annuel du délégataire de service (analyse de l'obligation et du contenu du rapport à jour du décret du 14 mars 2005), la rubrique relative à l'état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat (I-c), a pour objet les acquisitions ou cessions de biens immeubles intervenus dans le cadre du contrat.

A ce titre, aucune variation n'est intervenue au cours de l'exercice 2016.

3-3 Travaux de l'exercice

a- Centre

- Paramétrage du Système d'Aide à l'Exploitation Axiome qui permet l'exploitation à distance du parc, quand le personnel n'est pas présent
- La société CEIRA Telecom a installé un dispositif passif de radio-continuité électrique
- Santerne Marseille a effectué le remplacement des réglettes éclairage -2 & -3 et des caméras défectueuses.
- La société Erebus a réalisé la décoration de la boutique Indigo.
- La société Serrurerie G Arène a créé la cage métallique permettant de ranger le scooter électrique acquis en 2016 pour accélérer les déplacements entre les deux parcs ; et l'auto-laveuse. Cette société a aussi mis en place la protection des escaliers de secours,
- Les fresques qui ornent la rampe d'accès au parking Centre ont été reprises et restaurées

b- Vieux Port

- Paramétrage du Système d'Aide à l'Exploitation Axiome qui permet l'exploitation à distance du parc, quand le personnel n'est pas présent
- Santerne Marseille a remplacé des réglettes éclairage -2 & -3 et des caméras défectueuses.
- AG2S a remplacé à l'identique la centrale du Système de Sécurité Incendie (SSI).

3-4 Prévisions d'investissement et des dépenses de renouvellement en euros HT

Sur chacun des parcs, nous prévoyons le remplacement de l'éclairage sur les derniers niveaux.

Modernisation du Système Aide à l'Exploitation (S A E)

D'une façon générale, nous prenons soin de remplacer les équipements défectueux ou endommagés de manière à pouvoir assurer une qualité d'accueil de nos clients.

3-5 Durée d'amortissement des biens et immobilisations

Les immobilisations corporelles comprennent les investissements propres à la société. Il s'agit de :

(a) constructions : parcs en pleine propriété ou bien acquis dans le cadre de baux à construction ou de baux emphytéotiques. Ces immobilisations sont évaluées et amorties linéairement sur une durée de 30 à 50 ans.

(b) matériels et outillages et autres immobilisations corporelles : ces éléments sont évalués à leur coût d'acquisition et amortis selon la durée de vie du bien. Les durées les plus couramment pratiqués sont les suivantes :

Immobilisations	Durée	Mode
Install. Techniques, matériel et outillage	2 à 30 ans	Linéaire
Install. Gén., agencements, aménagements	7 à 10 ans	Linéaire
Matériel de transport	4 ans	Linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans	Linéaire
Mobilier	7 à 9 ans	Linéaire

La société applique les modalités d'amortissements dites de durée de vie utile. Ces modalités consistent à amortir le dernier renouvellement sur la durée résiduelle du contrat.

4. Economie de la délégation

4-1 Compte annuel de résultat de l'exploitation

4-1-1 Compte d'exploitation

Exercice 2016

Parc du Centre

En euros H.T.

Cf. Version complète Annexe 4a

Annexe 4 a - PARC DE STATIONNEMENT : 130201 La Ciotat Parc du Centre			
DELEGANT: METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE			
DELEGATAIRE : SOCIETE INDIGO INFRA France			
en euros H.T. ANNEE : 2016			
COMPTE DE RESULTAT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AU 31/12/2016	ANNEE 2015	ANNEE 2016	Ecart
Horaires parcs	320 360	320 950	590
Abonnés parcs	93 668	97 263	3 595
Activités annexes	300	450	150
Sous Total Chiffre d'Affaires	414 328	418 663	4 335
Autres Produits	24 553	24 402	-151
Sous Total Autres Produits	24 553	24 402	-151
Total Produits d'Exploitation	438 881	443 065	4 184
Sous Total Frais de Personnel	-118 155	-111 855	6 300
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-66 336	-87 977	-21 641
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-8 170	-10 352	-2 182
Total Charges Directes d'Exploitation	-192 660	-210 184	-17 524
Total Autres Charges d'Exploitation	-79 326	-79 171	155
Total Charges d'Exploitation	-271 986	-289 355	-17 369
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-260 347	-263 798	-3 451
RESULTAT OPERATIONNEL D'ACTIVITE	-93 451	-110 088	-16 637
Total Frais Financiers	-214 197	-199 344	14 853
Resultat avant Impôts sur les Sociétés et Déficit antérieurs	-307 648	-309 432	-1 784

Parc Vieux Port

En euros H.T.

Cf. Version complète Annexe 4b

Annexe 4b - PARC DE STATIONNEMENT : 130202 La Ciotat Vieux Port			
DELEGANT: METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE			
DELEGATAIRE : SOCIETE INDIGO INFRA France			
en euros H.T. ANNEE : 2016			
COMPTE DE RESULTAT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AU 31/12/2016	ANNEE 2015	ANNEE 2016	Ecart
Horaires parcs	349 334	354 650	5 316
Abonnés parcs	66 396	61 839	-4 557
Activités annexes	25	217	192
Sous Total Chiffre d'Affaires	415 755	416 706	951
Autres Produits	24 153	26 918	2 765
Sous Total Autres Produits	24 153	26 918	2 765
Total Produits d'Exploitation	439 907	443 624	3 717
Sous Total Frais de Personnel	-105 048	-141 292	-36 244
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-62 379	-79 973	-17 594
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-6 748	-5 136	1 612
Total Charges Directes d'Exploitation	-174 175	-226 401	-52 226
Total Autres Charges d'Exploitation	-58 809	-75 933	-17 124
Total Charges d'Exploitation	-232 984	-302 334	-69 350
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-288 263	-297 702	-9 439
RESULTAT OPERATIONNEL D'ACTIVITE	-81 340	-156 412	-75 072
Total Frais Financiers	-258 577	-235 968	22 609
Resultat avant Impôts sur les Sociétés et Déficit antérieurs	-339 917	-392 380	-52 463

Compte de résultat consolidé
En euros H.T.

Cf. Version complète Annexe 5

Annexe 5 - Comptes de résultat Consolidé PARCS DE STATIONNEMENT :			
130201 La Ciotat Parc du Centre et 130202 La Ciotat Vieux Port			
DELEGANT: METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE			
DELEGATAIRE : SOCIETE INDIGO INFRA France			
en euros H.T.		ANNEE : 2016	
COMPTE DE RESULTAT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AU 31/12/2016	ANNEE 2015	ANNEE 2016	Ecart
Horaires parcs	669 694	675 600	5 906
Abonnés parcs	160 064	159 102	-962
Activités annexes	325	667	342
Sous Total Chiffre d'Affaires	830 083	835 369	5 286
Autres Produits	48 706	51 320	2 614
Sous Total Autres Produits	48 706	51 320	2 614
Total Produits d'Exploitation	878 789	886 689	7 901
Sous Total Frais de Personnel	-223 203	-253 147	-29 944
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-128 715	-167 950	-39 235
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-14 918	-15 488	-570
Total Charges Directes d'Exploitation	-366 835	-436 585	-69 750
Total Autres Charges d'Exploitation	-138 135	-155 104	-16 969
Total Charges d'Exploitation	-504 970	-591 689	-86 719
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-548 609	-561 500	-12 891
RESULTAT OPERATIONNEL D'ACTIVITE	-174 791	-266 500	-91 709
Total Frais Financiers	-472 774	-435 312	37 462
Resultat avant Impôts sur les Sociétés et Déficits antérieurs	-647 565	-701 812	-54 247

RECETTES

Maintien du chiffre d'affaire par rapport à l'année précédente et ce malgré la mise en place de la première ½ heure gratuite conformément aux engagements pris.

CHARGES

Hausse notable des charges d'exploitation sur les postes maintenance des équipements liée principalement à l'âge du matériel de péage et aussi sur les sources centrale d'éclairage de sécurité qui nécessitaient une maintenance accrue cette année.

L'évolution du coût de la prestation de nettoyage est liée à un transfert de facturation qui sera régularisé sur l'année en cours.

4-1-2 Présentation des méthodes de calcul charges/produits

Cf. Annexes 6, 6a, 6b, 6c

4-2 Engagements à incidence financière

A ce jour, seule la reprise du personnel affecté à l'exécution de chaque contrat, nous semble devoir être recensée comme un engagement à incidences financières nécessaires à la continuité du service public délégué (art. R 1411-7 – I – h).

Par la production de ce rapport, notre société a rempli les obligations qui lui sont imposées par les articles L 1411-3 et R-1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sera présenté lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante qui prend acte de sa transmission.

4-3 Relations financières avec le délégant

Pour l'exercice 2015, la redevance calculée pour chacun des deux parcs s'élève à 1829 € contre 1823 € en 2014.

Pour l'exercice 2016 la redevance cumulée s'élève à 3 666€.

5. Données prévisionnelles

5-1 Réalisé N / Budgété N

Centre Cf. Version complète Annexe 7-a

Annexe 7a - PARC DE STATIONNEMENT : 130201 La Ciotat Parc du Centre

DELEGANT: METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

DELEGATAIRE : SOCIETE INDIGO INFRA FRANCE

en euros H.T.

ANNEE : 2016

Comparatif réalisé - budgété N	ANNEE 2016	BUDGET 2016	Ecart
Horaires parcs	320 950	338 833	17 883
Abonnés parcs	97 263	93 555	-3 708
Activités annexes	450	21 382	20 932
Sous Total Chiffre d'Affaires	418 663	453 770	35 107
Autres Produits	24 402	12 300	-12 102
Sous Total Autres Produits	24 402	12 300	-12 102
Total Produits d'Exploitation	443 065	466 070	23 005
Sous Total Frais de Personnel	-111 855	-104 265	7 590
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-87 977	-85 400	2 577
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-10 352	-6 800	3 552
Total Charges Directes d'Exploitation	-210 184	-196 465	13 719
Total Autres Charges d'Exploitation	-79 171	-54 879	24 292
Total Charges d'Exploitation	-289 355	-251 344	38 011
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-263 798	-273 789	-9 991
RESULTAT OPERATIONNEL D'ACTIVITE	-110 088	-59 063	51 025
Total Frais Financiers	-199 344	-199 344	0
Resultat avant Impôts sur les Sociétés et Déficit antérieurs	-309 432	-258 407	51 025

Les recettes ont été moins importantes que prévu, le budget initial n'ayant pas prévu la mise en place de la ½ heure gratuite.

Globalement les charges d'exploitation sont maîtrisées, et permettent ainsi de compenser le niveau du chiffre d'affaires.

Au total le résultat opérationnel d'activité 2016 est ainsi en amélioration par rapport au budget.

Vieux Port Cf. Version complète Annexe 7-b

Annexe 7b - PARC DE STATIONNEMENT : 130202 La Ciotat Vieux Port			
DELEGANT: METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE			
DELEGATAIRE : SOCIETE INDIGO INFRA FRANCE			
en euros H.T.		ANNEE : 2016	
Comparatif réalisé - budgété N	ANNEE 2016	BUDGET 2016	Ecart
Horaires parcs	354 650	361 987	7 337
Abonnés parcs	61 839	70 290	8 451
Activités annexes	217	0	-217
Sous Total Chiffre d'Affaires	416 706	432 277	15 571
Autres Produits	26 918	11 900	-15 018
Sous Total Autres Produits	26 918	11 900	-15 018
Total Produits d'Exploitation	443 624	444 178	554
Sous Total Frais de Personnel	-141 292	-149 352	-8 060
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-79 973	-79 633	340
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-5 136	-8 000	-2 864
Total Charges Directes d'Exploitation	-226 401	-236 986	-10 585
Total Autres Charges d'Exploitation	-75 933	-52 245	23 688
Total Charges d'Exploitation	-302 334	-289 231	13 103
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-297 702	-304 537	-6 835
RESULTAT OPERATIONNEL D'ACTIVITE	-156 412	-149 590	6 822
Total Frais Financiers	-235 968	-235 969	-1
Resultat avant Impôts sur les Sociétés et Déficit antérieurs	-392 380	-385 559	6 821

Globalement le budget 2016 prévoyait bien le résultat réel de l'année 2016, tant pour les recettes que pour les charges directes d'exploitation.

5-2 Budgété N + 1 / Réalisé N

Centre Cf. Version complète Annexe 8-a

Annexe 8a - PARC DE STATIONNEMENT : 130201 La Ciotat Parc du Centre			
DELEGANT: METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE			
DELEGATAIRE : SOCIETE indigo Infra France			
en euros H.T. ANNEE : 2016			
Comparatif réalisé - budgété N+1	ANNEE 2016	BUDGET 2017	Ecart
Horaires parcs	320 950	343 870	22 920
Abonnés parcs	97 263	106 006	8 743
Activités annexes	450	21 600	21 150
Sous Total Chiffre d'Affaires	418 663	471 476	52 813
Autres Produits	24 402	22 000	-2 402
Sous Total Autres Produits	24 402	22 000	-2 402
Total Produits d'Exploitation	443 065	493 476	50 411
Sous Total Frais de Personnel	-111 855	-95 067	16 788
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-87 977	-70 239	17 738
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-10 352	-3 675	6 677
Total Charges Directes d'Exploitation	-210 184	-168 981	41 203
Total Autres Charges d'Exploitation	-79 171	-89 848	-10 677
Total Charges d'Exploitation	-289 355	-258 829	30 526
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-263 798	-272 308	-8 510
RESULTAT OPERATIONNEL D'ACTIVITE	-110 088	-37 661	72 427
Total Frais Financiers	-199 344	-189 571	9 773
Resultat avant Impots sur les Sociétés et Déficit antérieurs	-309 432	-227 232	82 200

Nous tablons sur une hausse sensible du chiffre d'affaires en 2016, et sur une maîtrise encore plus performante de nos charges pour minimiser la perte de résultat opérationnel. Malgré ces prévisions, le résultat opérationnel prévu au budget reste négatif (-37 661€ HT).

Vieux Port Cf. Version complète Annexe 8-b

Annexe 8b - PARC DE STATIONNEMENT : 130202 La Ciotat Vieux Port			
DELEGANT: METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE			
DELEGATAIRE : SOCIETE indigo Infra France			
en euros H.T. ANNEE : 2016			
Comparatif réalisé - budgété N+1	ANNEE 2016	BUDGET 2017	Ecart
Horaires parcs	354 650	381 724	27 074
Abonnés parcs	61 839	67 096	5 257
Activités annexes	217		-217
Sous Total Chiffre d'Affaires	416 706	448 820	32 114
Autres Produits	26 918	22 000	-4 918
Sous Total Autres Produits	26 918	22 000	-4 918
Total Produits d'Exploitation	443 624	470 820	27 196
Sous Total Frais de Personnel	-141 292	-139 886	1 406
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-79 973	-64 795	15 178
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Comm.	-5 136	-3 875	1 261
Total Charges Directes d'Exploitation	-226 401	-208 556	17 845
Total Autres Charges d'Exploitation	-75 933	-57 863	18 070
Total Charges d'Exploitation	-302 334	-266 419	35 915
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-297 702	-297 818	-116
RESULTAT OPERATIONNEL D'ACTIVITE	-156 412	-93 417	62 995
Total Frais Financiers	-235 968	-222 528	13 440
Resultat avant Impôts sur les Sociétés et Déficit antérieurs	-392 380	-315 945	76 435

Mêmes hypothèses que pour le parking Centre : nous tablons sur une hausse sensible du chiffre d'affaires en 2016, et sur une maîtrise encore plus performante de nos charges pour minimiser la perte de résultat opérationnel. Malgré ces prévisions, le résultat opérationnel prévu au budget reste négatif (-93 417€ HT).

6. Qualité du service

6-1 Indicateurs de qualité

Des indicateurs qualité ont été proposés au titre du nouveau décret n° 2005-236 en date du 14 mars 2005. Un courrier relatif à l'apparition des indicateurs qualité dans les rapports d'activité a été adressé au concédant en date du 8 décembre 2005.

A – SURVEILLANCE

TYPE D'INCIDENTS PARC CENTRE														
Concernant les	Agression		Dégradation		Vol		Incendie		Inondation		Accident		Nuisances	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Personnes	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Véhicules	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ouvrages	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0

TYPE D'INCIDENTS PARC VIEUX PORT														
Concernant les	Agression		Dégradation		Vol		Incendie		Inondation		Accident		Nuisances	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Personnes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Véhicules	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ouvrages	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

B – INDICATEURS TECHNIQUES

a- Centre

Ascenseurs 2016				
Mois	Dépannage Ascenseurs	Vandalisme Ascenseurs	Maintenance Ascenseur	Total interventions
janvier			1	1
février	1			1
mars	2		1	3
avril	3		1	4
Mai			1	1
Juin	2			2
juillet	1			1
août			1	1
septembre	1			1
octobre	1			1
novembre			1	1
décembre			1	1
TOTAL				
RAPPEL 2015				24

Détection Incendie 2016				
Mois	Intervention Dépannage	Intervention Vandalisme	Maintenance	Total interventions
janvier				
février				
Mars			1	1
Avril				
Mai				
Juin			1	1
Juillet	1		1	2
Août			1	1
septembre				
octobre				
novembre				
décembre			1	1
TOTAL				6
RAPPEL 2015				1

Péage 2016

Mois	CAISSE MANU	Caisse automatique	Contrôleur entrée	Barrière entrée	Contrôleur sortie	Barrière sortie	Maintenance préventive	Total interventions
Janvier		2		1				3
Février					1			1
Mars	1		1		2			4
Avril	2	2						4
Mai								0
Juin	1	1	1	1	1	1		6
Juillet	1	1	1	1	1	1		6
Août					1		1	2
septembre								0
Octobre	1	1						2
novembre	1	1			1			3
décembre	1				1		1	3
TOTAL								34
RAPPEL 2015								21

b- Vieux Port

Ascenseurs 2016				
Mois	Dépannage Ascenseurs	Vandalisme Ascenseurs	Maintenance Ascenseur	Total interventions
janvier			1	1
février	1			1
mars			1	1
avril			1	1
Mai			1	1
Juin				0
juillet	1			1
août				0
septembre				0
octobre			1	1
novembre				0
décembre			1	1
TOTAL				8
RAPPEL 2015				23

Détection Incendie 2016				
Mois	Intervention Dépannage	Intervention Vandalisme	Maintenance	Total interventions
janvier				
février				
mars				
avril				
Mai				
Juin			1	1
juillet	1		1	2
août	1		1	2
septembre				
octobre				
novembre				
décembre			1	1
TOTAL				6
RAPPEL 2015				1

Péage 2016

Mois	CAISSE MANU	Caisse automatique	Contrôleur entrée	Barrière entrée	Contrôleur sortie	Barrière sortie	Maintenance préventive	Total interventions
Janvier		1						1
Février			2					2
Mars	1						1	2
Avril	1	1						2
Mai								0
Juin	1	1	1	1	1	1		6
Juillet	1	1	1					3
Août	1					2		3
septembre	1					1		2
Octobre					1			1
novembre								0
décembre					1		1	2
TOTAL								24
RAPPEL 2015								27

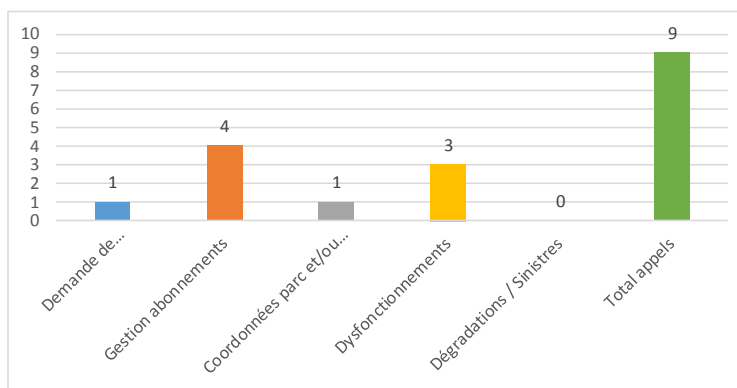
C – RECLAMATIONS, CONTENTIEUX

a- Centre

- **Service relations clients (n° AZUR 0810 26 3000)**

Le nombre d'appels sur le numéro AZUR est comptabilisé chaque année, et réparti en nombre en fonction de la nature des appels : incident de paiement, demande d'information sur les tarifs ou les horaires d'ouverture, réclamation sur le service rendu...

Synthèse appels Numéro Azur 2016					
Demande de renseignements et tarifs	Gestion abonnements	Coordonnées parc et/ou demande mise en relation	Dysfonctionnements	Dégradations / Sinistres	Total appels
1	4	1	3	0	9

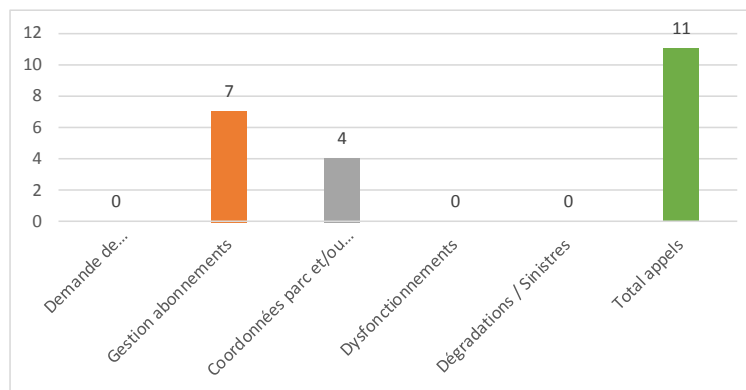


b- Vieux Port

- **Service relations clients (n° AZUR 0810 26 3000)**

Le nombre d'appels sur le numéro AZUR est comptabilisé chaque année, et réparti en nombre en fonction de la nature des appels : incident de paiement, demande d'information sur les tarifs ou les horaires d'ouverture, réclamation sur le service rendu...

Synthèse appels Numéro Azur 2016					
Demande de renseignements et tarifs	Gestion abonnements	Coordonnées parc et/ou demande mise en relation	Dysfonctionnements	Dégradations / Sinistres	Total appels
0	7	4	0	0	11



6-2 Mesures d'amélioration proposées par le délégataire

Améliorer le jalonnement du parking Centre en longeant l'hôpital.

Proposition de fléchage



a - Maintenance

L'entretien courant est réalisé par des prestataires techniques selon la nature de l'intervention.

a.1 – Parc du Centre

Sont sous contrat les équipements suivants :

Incendie	AG2S
Matériel de péage	Skidata
Portes basculantes	Thyssen
Ascenseurs	Koné
Détection Co	A D S
Sprinklers	Uxello
Extincteurs	Sicli

a.2 – Vieux Port

Sont sous contrat les équipements suivants :

Incendie	AG2S
Matériel de péage	Skidata
Portes basculantes	Thyssen
Ascenseurs	Koné
Détection Co	A D S
Sprinklers	Uxello
Extincteurs	Sicli

b – Rapports de vérifications techniques

Cf. Annexes 9 et 10

6-4 Prestations commerciales

Les Services

Plus que des places de parking, Indigo, en développant une politique de services complémentaires du stationnement, met à la disposition des automobilistes un ensemble de prestations personnalisées dans ses parcs.

Pour susciter l'envie de fréquenter le parc et contribuer à l'attractivité du centre-ville, Indigo propose dans ses parcs des services gratuits.

Prêt de parapluie

Les jours d'intempéries, l'automobiliste qui se gare dans les parcs Indigo, peut demander au bureau de se faire prêter un parapluie durant le temps de son stationnement. Il remet au bureau d'accueil son ticket d'entrée qui lui sera rendu à son retour au parc, en échange de la restitution du parapluie.

Radio Indigo

Radio Indigo, première radio d'entreprise entièrement dédiée à la musique classique, est diffusée dans les parcs Centre et Vieux Port. Cette radio exclusive propose une musique, destinée à créer un climat apaisant et élégant, adaptée à l'univers du stationnement. La programmation de Radio Indigo a été confiée à Alain Duault, journaliste et musicologue de renom, producteur d'émissions musicales pour RTL et France Télévisions, qui sélectionne dans un répertoire allant de Monteverdi à Brahms les meilleurs morceaux et les meilleurs enregistrements.

Application Smartphone

Pour ses clients, Indigo innove pour leur rendre la ville plus facile. Cette promesse prend aujourd'hui le tournant des nouvelles technologies et la nouvelle application Smartphone, est téléchargeable gratuitement sur App Store et Google Play.

Cette application, lancée en 2013, a été conçue pour vous faciliter vos déplacements quotidiens et vous faire profiter de « bons plans » sous forme de réductions à faire valoir auprès de nos partenaires.

- L'ensemble des parkings en ouvrage sont référencés et géolocalisés, ce qui permet d'afficher facilement les itinéraires pour s'y rendre sur un plan ou en réalité augmentée ;
- Progressivement nous affichons la disponibilité en temps réel des places par parking ;
- Pour retrouver facilement votre place, rien de plus simple : un flashcode est positionné sur les portes de sortie piéton, il vous suffit de scanner ce flashcode et l'application vous guide vers cette porte ; ?
- Grâce à l'application, vous bénéficiez d'offres de réduction exclusives valables dans des magasins partenaires à Marseille mais également dans la France entière !?

Indigo s'efforce de proposer des services indispensables pour l'entretien courant de la voiture, exprimant ainsi sa volonté d'intégrer le stationnement dans la vie quotidienne des citoyens et d'ouvrir le parking sur la ville et ses activités.

Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture des parcs de stationnement sont étudiés pour permettre de donner satisfaction au plus grand nombre d'automobilistes possible. Ils sont clairement signalés à l'entrée des parcs et dans les escaliers. S'il est fermé la nuit et certains jours, le parc reste néanmoins accessible aux clients munis de leur ticket de parking ou de la carte qui leur a servi lors de leur entrée en voiture. Ils peuvent ainsi récupérer leur véhicule à toute heure.



Site Internet

Les parcs Indigo bénéficient d'une présentation détaillée sur son site Internet. Cette présentation qui évoque notamment tous les services proposés par le parc est précédée d'une page présentant la présence de Indigo dans la ville. A partir de cette page, des liens spécifiquement créés par Indigo permettent de rejoindre les principaux sites Internet de la ville et de ses grands services publics.

www.parkindigo.com

Campus Indigo

Le personnel a reçu une formation au sein du Campus Indigo, premier institut de formation entièrement dédié aux métiers du stationnement dont la création a été voulue par l'entreprise pour faire face aux défis d'une filière qui se professionnalise en développant sa dimension de service.

Plus qu'un institut de formation technique, le Campus Indigo est la véritable école de commerce du stationnement. Elle organise des formations autour des disciplines propres aux métiers du stationnement en privilégiant deux thèmes essentiels : la stratégie commerciale et le management.

Le campus Indigo assure aussi des formations qualifiantes qui permettent de postuler à des emplois de responsabilité au sein de l'entreprise. L'obtention de ses diplômes aide les salariés à progresser dans la société et les rend prioritaires pour l'attribution de postes vacants.

Le campus Indigo est installé au siège de l'entreprise, à La Défense. Ses formations sont aussi assurées, en complément des enseignements théoriques, dans un réseau de parkings-école décentralisés qui permettent aux salariés de valider leurs connaissances sur le terrain.

Au-delà des diplômes maison, le Campus a aussi pour ambition de se faire agréer afin de décerner, à terme, des certificats de qualification professionnelle reconnus dans le secteur des services automobiles auxquels sont rattachés les métiers du stationnement.

Numéro Azur

Les clients des parcs se voient proposer à tout moment, 24h/24 et 7j/7 la possibilité d'entrer en relation avec Indigo en appelant le numéro Azur 0 810 26 3000 qui leur permet d'exprimer leurs réclamations ou leurs critiques et de formuler leurs demandes d'informations ou leurs suggestions.

Les appels du numéro Azur sont analysés quotidiennement. Une réponse leur est systématiquement apportée.

Accueil des personnes à mobilité réduite

Indigo attache une grande importance au fait de faciliter l'accès au stationnement et à ses services pour les personnes à mobilité réduite.

Lors des travaux réalisés dans les parcs des efforts spécifiques sont faits pour améliorer les conditions d'accueil en supprimant, autant qu'il est possible, les obstacles physiques que les personnes à mobilité réduite peuvent rencontrer. L'ergonomie des places de stationnement qui leur sont réservées fait l'objet d'un soin particulier.

Un dialogue institutionnel, établi entre Indigo et les associations représentatives des PMR, permet au personnel de l'entreprise de prendre conscience du rôle qu'il doit jouer dans l'accueil des clients « fragiles ». Le service accompagnement permet notamment de mettre en œuvre les principes appris ainsi.

Un pictogramme à l'entrée du parking indique son accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Deux-roues motorisés

Pour contribuer à libérer les trottoirs et pour offrir une solution de stationnement sécurisée aux détenteurs de véhicules à deux-roues motorisés, Indigo a créé dans la majorité des parcs un espace de stationnement entièrement dédié à cette catégorie de clients. Des formules d'abonnements attractives font le succès de cette zone qui est située à proximité du bureau du parc, renforçant ainsi son aspect sécurisant.

Moyens de paiement

Indigo met à la disposition des automobilistes les moyens de paiement les plus récents et les techniques les plus souples.



Télépéage

Pour permettre aux automobilistes de gagner du temps, les parcs Indigo ont adopté le Télépéage par badge *t*. Déjà utilisé pour les péages d'autoroutes, le Télépéage permet un appréciable gain de temps en offrant à ses 2.500.000 de détenteurs de payer en une fois, chaque mois, leurs péages d'autoroutes et leurs temps de stationnement consommés dans les différents parcs où ils ont utilisé ce moyen de paiement.

TOTAL GR

Pour faciliter la vie des professionnels, Indigo propose dans les parcs Centre et Vieux Port le paiement du stationnement à l'aide de la carte TOTAL GR. Près de 2.000.000 de professionnels français sont détenteurs de la carte TOTAL GR. Avec cette carte le stationnement consommé chez Indigo est facturé mensuellement et évite au client la production fastidieuse de notes de frais.



Cartes bancaires

Le paiement par carte bancaire facilite la vie des automobilistes, c'est pourquoi Indigo le propose dans ses parcs et permet aux clients, pour gagner du temps, de payer sur les bornes de sortie.

Parc du Centre

MOYENS DE PAIEMENT (Répartition de la Recette Totale)

	2015	2016
Espèces	15,8%	13,95%
Chèques	3,2%	1,35%
Cartes Bancaires	36,1%	37%
Prélèvement Mensuel Automatique	20,2%	20,40%
Cartes TOTAL GR	1,6%	1,40%
Liber'T	23,1%	24,2%
Virement	0,00%	1,7%

Une répartition plutôt stable des recettes par moyen de paiement.

Parc Vieux Port

MOYENS DE PAIEMENT (Répartition de la Recette Totale)

	2015	2016
Espèces	16,1%	13,9%
Chèques	0,6%	0,4%
Cartes Bancaires	50,10%	52,3%
Prélèvement Mensuel Automatique	13,2%	13,4%
Cartes TOTAL GR	1,6%	1,2%
Liber'T	18,2%	18,2%
Virement	0,20%	0,6%

Les encaissements en espèces continuent de diminuer, au profit des règlements par carte bancaire.

Partenariats

SAFIM – Salon Nautique

Un partenariat a été signé avec Grand Pavois organisateur du Salon Nautique pour le compte de la Métropole Aix Marseille Provence.

100 forfaits stationnement pour les exposants ont été vendus à Grand Pavois. 18 exposants nous ont acheté directement leur forfait.

7. Annexes

- Annexe 1-a : Statistiques Parc du Centre
- Annexe 1-b : Statistiques Parc Vieux Port
- Annexe 2 : Organigramme
- Annexe 3-a : Inventaire Immobilisations au 31/12/2016 Parc du Centre
- Annexe 3-b : Inventaire Immobilisations au 31/12/2016 Parc Vieux Port
- Annexe 4-a : Compte d'exploitation 2016 Parc du Centre – Version Complète
- Annexe 4-b : Compte d'exploitation 2016 Parc Vieux Port – Version Complète
- Annexe 5 : Compte d'exploitation Consolidé 2016 – Version Complète
- Annexe 6 : Note sur l'Etablissement des Comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public

- Annexe 6a : Présentation des Méthodes et des Eléments de calcul Economique Annuel et Pluriannuel (Article R 1411-7 I- a et b du CGCT)
- Annexe 6b : Règles et méthodes comptables (I – a/b), intégrant la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel d'exploitation de la délégation

- Annexe 6c : Gestion des services communs
- Annexe 7a : Comparatif Réalisé N / Budgété N Parc du Centre – Version Complète
- Annexe 7b : Comparatif Réalisé N / Budgété N Parc Vieux Port – Version Complète
- Annexe 8a : Comparatif Budgété N+1 / Réalisé N Parc du Centre – Version Complète
- Annexe 8b : Comparatif Budgété N+1 / Réalisé N Parc Vieux Port – Version Complète

- Annexe 9 : Rapports de vérification réglementaires – Parc du centre
- Annexe 10 : Rapports de vérification réglementaires - Parc Vieux Port
- Annexe 11 : Bilan et Compte de résultat de la Société Concessionnaire

Annexe 1a - Statistiques parc du Centre La Ciotat

Parc	130201 - Centre, La Ciotat	Nb places publiques vendues	327
		Nb pl. amodiées ou vendues	100
Montants	TTC	Nb pl. amodiées	0
Recettes	lissées	Nb total places	427
Type de contrat	Concession		

Recettes à la place TTC	
2012	605,85
2013	848,90
2014	1 065,91
2015	1 167,75
2016	1 171,89

Chiffre d'affaires TTC horaires en €

Chiffre d'affaires TTC Abonnements et locations en €

Mois	Exercice 2013		Exercice 2014		Exercice 2015		Exercice 2016	
	Janvier	16 572,60	19 899,40	20 532,90	21 790,60	20 705,10	22 283,81	23 614,64
Février	25 524,80	31 769,10	26 921,50	32 429,20	28 928,10	29 685,52	42 465,30	
Mars	19 333,10	21 973,60	23 485,90	25 058,60	27 199,69	33 379,60	40 490,82	
Avril	28 514,20	39 190,70	28 595,60	41 408,70	40 490,82	42 764,58	33 054,80	
Mai	20 513,60	32 533,30	20 689,10	34 858,20	29 095,50	25 179,91	24 713,41	
Juin	18 624,10	23 294,30	18 286,10	24 215,00	30 628,60	19 077,22	363 899,30	
Juillet	258 505,60	335 131,50	258 505,60	369 969,10	369 969,10	363 899,30	363 899,30	
Septembre	258 505,60	335 131,50	258 505,60	369 969,10	369 969,10	363 899,30	363 899,30	
Octobre								
Novembre								
Décembre								
#REF!								
Total exercice								
Evolution N/N-1							-1,64%	

Mois	Exercice 2013		Exercice 2014		Exercice 2015		Exercice 2016	
	Janvier	6 373,50	7 855,16	7 837,00	9 204,31	8 225,58	8 337,58	9 012,93
Février	7 226,00	7 643,25	7 771,00	9 246,84	9 737,78	10 010,00	9 905,45	
Mars	7 578,00	8 234,50	8 636,25	8 425,19	8 848,62	10 010,00	9 905,45	
Avril	7 383,00	8 657,75	8 418,00	10 657,10	10 609,99	10 573,14	10 869,77	
Mai	7 569,00	8 468,62	8 518,72	8 672,80	8 694,72	9 911,47	10 006,32	
Juin	7 853,16	8 787,29	8 236,15	8 418,39	112 186,68	117 657,49	117 657,49	
Juillet	8 236,15	9 828,94	8 236,15	112 186,68	112 186,68	117 657,49	117 657,49	
Septembre	8 236,15	9 828,94	8 236,15	112 186,68	112 186,68	117 657,49	117 657,49	
Octobre	8 236,15	9 828,94	8 236,15	112 186,68	112 186,68	117 657,49	117 657,49	
Novembre	8 236,15	9 828,94	8 236,15	112 186,68	112 186,68	117 657,49	117 657,49	
Décembre	8 236,15	9 828,94	8 236,15	112 186,68	112 186,68	117 657,49	117 657,49	
#REF!								
Total exercice								
Evolution N/N-1							4,88%	

Chiffre d'affaires TTC globales en €

Fréquentation horaires payantes

Mois	Exercice 2013		Exercice 2014		Exercice 2015		Exercice 2016	
	Janvier	23 383,30	27 936,56	31 394,91	30 915,40	32 656,74	48 466,68	52 727,06
Février	38 131,80	48 164,95	52 510,39	52 727,06	52 727,06	52 727,06	52 727,06	
Mars	27 678,10	30 466,10	35 377,22	38 152,21	41 074,89	43 965,95	51 183,90	
Avril	31 800,90	38 005,65	41 074,89	43 965,95	49 829,45	51 873,44	56 607,22	
Mai	37 392,20	49 829,45	51 873,44	56 607,22	59 309,40	60 722,22	60 722,22	
Juin	38 163,10	49 389,00	59 309,40	60 722,22	60 722,22	60 722,22	60 722,22	
Juillet	29 152,26	42 049,92	45 635,74	44 462,96	45 635,74	44 462,96	44 462,96	
Septembre	29 118,92	39 550,22	38 934,30	36 826,25	33 656,22	35 056,39	35 056,39	
Octobre	26 909,75	32 636,59	33 656,22	29 384,74	39 865,98	35 056,39	35 056,39	
Novembre	27 540,75	30 793,74	30 793,74	29 384,74	498 627,28	500 395,50	500 395,50	
Décembre	362 483,38	455 143,98	498 627,28	500 395,50	498 627,28	500 395,50	500 395,50	
#REF!								
Total exercice								
Evolution N/N-1							0,35%	

Mois	Exercice 2013		Exercice 2014		Exercice 2015		Exercice 2016	
	Janvier	6 063	6 972	7 111	7 343	7 570	7 570	7 570
Février	5 923	6 821	6 821	6 821	6 821	6 821	6 821	
Mars	8 825	10 751	10 982	9 585	9 585	9 585	9 585	
Avril	6 687	7 638	8 068	11 446	11 446	11 446	11 446	
Mai	6 805	7 371	7 811	8 523	8 523	8 523	8 523	
Juin	7 762	8 741	9 194	8 945	8 945	8 945	8 945	
Juillet	8 043	10 155	11 288	8 702	8 702	8 702	8 702	
Août	6 624	9 395	11 309	9 479	9 479	9 479	9 479	
Septembre	6 451	9 430	10 284	8 580	8 580	8 580	8 580	
Octobre	7 260	9 668	9 761	7 992	7 992	7 992	7 992	
Novembre	6 438	7 227	8 949	8 216	8 216	8 216	8 216	
Décembre	6 282	7 214	8 731	7 945	7 945	7 945	7 945	
#REF!								
Total exercice								
Evolution N/N-1							-5,33%	

Nombre d'abonnements et locations

Mois	Exercice					Evolution N/N-1
	2013	2014	2015	2016	2016	
Janvier	170	195	204	204	197	
Février	185	190	214	214	203	
Mars	201	193	215	215	217	
Avril	195	194	217	217	227	
Mai	198	199	217	217	243	
Juin	206	204	224	224	247	
Juillet	211	199	238	238	247	
Août	199	194	235	235	248	
Septembre	195	196	222	222	256	
Octobre	194	200	211	211	251	
Novembre	198	198	209	209	245	
Décembre	204	209	201	201	244	
#REF!	2 356	2 371	2 605	2 605	2 825	
Total exercice	2 356	2 371	2 605	2 605	2 825	
Evolution N/N-1					8,45%	

Ticket moyen

Mois	Exercice					Evolution N/N-1
	2013	2014	2015	2016	2016	
Janvier	2,73	2,85	3,06	3,06	3,03	
Février	2,81	2,78	3,04	3,04	3,12	
Mars	2,89	2,95	2,95	2,95	3,10	
Avril	3,25	3,52	3,59	3,59	3,71	
Mai	2,84	2,98	3,21	3,21	3,19	
Juin	3,03	3,28	3,51	3,51	3,73	
Juillet	3,55	3,86	3,67	3,67	4,65	
Août	4,32	4,21	4,3	4,3	4,54	
Septembre	3,18	3,45	3,39	3,39	3,85	
Octobre	2,85	3,16	2,98	2,98	3,15	
Novembre	2,89	3,22	2,74	2,74	3,01	
Décembre	2,91	2,8	3,51	3,51	2,40	
#REF!	3,10	3,26	3,33	3,33	3,46	
Moyenne annuelle	3,1	3,26	3,33	3,33	3,46	
Evolution N/N-1					3,65%	

Répartition catégories d'abonnement

	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
"24/24 Annuel"	126	123	124
"24/24 Trimestriel"	6	7	5
"24/24 Mensuel"	0	0	1
"Nuit"	3	3	3
"Pro"	84	82	80
"Petite place et utilitaire"	31	29	30
"Reservé"	23	23	25
"PMR"	1	1	1

total 251 245 244

0

Annexe 1b - Statistiques parc Vieux Port La Ciotat

Parc	130202 - Vieux Port La Ciotat	Nb places publiques	379
		Nb pl. amodiées ou vendues	200
Montants	TTC	Nb pl. amodiables	0
Recettes	lissées	Nb total places	579
Type de contrat	Concession		

Recettes à la place TTC	
2012	583,05
2013	722,84
2014	775,48
2015	864,46
2016	863,64

Chiffre d'affaires TTC horaires en €

Mois	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016
Janvier	8 041,10	8 203,90	9 441,40	9 922,22
Février	7 716,10	11 683,70	9 813,70	10 374,74
Mars	15 702,70	22 826,20	19 199,60	17 180,93
Avril	18 918,70	20 230,80	21 621,20	27 929,71
Mai	26 120,90	26 703,80	30 496,70	28 347,41
Juin	34 046,50	32 726,40	34 574,90	31 827,17
Juillet	66 788,90	58 078,10	77 359,80	102 668,84
Août	99 388,20	98 316,70	120 566,20	120 791,70
Septembre	34 430,30	43 009,50	43 708,40	36 540,58
Octobre	15 822,40	26 086,40	21 974,60	20 770,28
Novembre	11 190,60	12 788,40	14 857,40	13 213,70
Décembre	10 572,00	9 415,60	18 154,20	-1 229,40
#REF!	348 738,40	370 069,50	421 768,10	415 217,88
Total exercice	348 738,40	370 069,50	421 768,10	415 217,88
Evolution N/N-1				-1,55%

Chiffre d'affaires TTC Abonnements et locations en €

Mois	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016
Janvier	4 750,50	4 631,82	6 192,38	6 471,74
Février	4 695,50	4 679,08	5 831,19	6 164,98
Mars	4 689,00	4 907,25	5 988,47	6 112,95
Avril	4 524,50	4 999,75	6 199,50	6 309,08
Mai	4 864,50	5 180,00	6 125,35	6 149,79
Juin	4 815,00	5 562,00	6 306,60	6 390,38
Juillet	5 282,00	5 460,00	7 535,25	6 568,87
Août	5 470,50	5 641,50	8 701,54	6 555,77
Septembre	5 342,50	5 287,63	7 137,47	6 140,50
Octobre	5 059,33	5 656,38	6 633,85	5 844,02
Novembre	5 002,32	5 676,50	6 717,18	5 917,89
Décembre	4 965,65	6 483,00	6 403,94	5 927,54
#REF!	59 441,30	64 166,91	79 780,72	74 553,51
Total exercice	59 441,30	64 166,91	79 780,72	74 553,51
Evolution N/N-1				-6,55%

Chiffre d'affaires TTC globales en €

Mois	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016
Janvier	13 005,60	12 925,72	15 693,78	16 467,96
Février	12 687,60	16 843,78	15 644,89	16 989,72
Mars	20 775,70	28 002,45	25 288,07	24 553,66
Avril	23 768,20	25 426,55	27 946,70	34 783,78
Mai	31 646,40	32 658,80	36 622,05	31 842,20
Juin	39 190,50	39 473,40	40 881,50	38 787,55
Juillet	73 726,90	66 700,60	85 103,05	112 658,58
Août	110 290,80	110 565,20	129 482,74	129 842,33
Septembre	40 380,30	49 739,13	51 138,62	43 490,93
Octobre	21 063,23	32 015,78	29 127,45	26 754,30
Novembre	16 250,92	18 734,30	22 541,08	19 344,08
Décembre	15 740,15	15 918,60	21 049,74	4 531,58
#REF!	418 526,30	449 004,31	500 519,67	500 046,67
Total exercice	418 526,30	449 004,31	500 519,67	500 046,67
Evolution N/N-1				-0,09%

Fréquentation horaires payantes

Mois	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016
Janvier	2 481	2 646	2 952	2 967
Février	2 641	3 849	2 830	2 951
Mars	5 080	7 098	5 753	4 801
Avril	5 660	5 231	5 753	6 991
Mai	7 732	7 672	8 175	6 703
Juin	8 119	8 035	7 362	6 223
Juillet	15 049	12 915	15 787	16 849
Août	21 337	20 771	22 729	21 665
Septembre	6 515	7 245	6 419	7 521
Octobre	4 566	6 580	5 823	5 307
Novembre	3 172	2 886	4 026	3 890
Décembre	3 249	2 780	3 234	3 431
#REF!	85 601	87 708	90 843	89 308
Total exercice	85 601	87 708	90 843	89 308
Evolution N/N-1				-1,69%

Nombre d'abonnements et locations

Mois	Exercice				Evolution N/N-1
	2013	2014	2015	2016	
Janvier	150	132	148	171	
Février	128	139	153	167	
Mars	123	139	159	164	
Avril	125	140	161	163	
Mai	136	141	156	164	
Juin	142	148	165	169	
Juillet	160	140	189	171	
Août	152	141	196	172	
Septembre	145	139	183	163	
Octobre	151	152	175	161	
Novembre	143	153	176	162	
Décembre	143	161	175	156	
#REF!	1 683	1 725	2 036	1 983	
Total exercice	1 683	1 725	2 036	1 983	
Evolution N/N-1					-2,60%

Ticket moyen

Mois	Exercice				Evolution N/N-1
	2013	2014	2015	2016	
Janvier	3,24	3,1	3,2	3,34	
Février	2,92	3,04	3,47	3,50	
Mars	3,09	3,22	3,34	3,57	
Avril	3,34	3,87	3,76	4,00	
Mai	3,38	3,48	3,73	3,78	
Juin	4,19	4,07	4,7	5,11	
Juillet	4,44	4,5	4,9	6,09	
Août	4,66	4,73	5,3	5,58	
Septembre	5,28	5,94	6,81	4,86	
Octobre	3,47	3,96	3,77	3,90	
Novembre	3,53	4,43	3,69	3,40	
Décembre	3,25	3,39	4,5	-0,36	
#REF!	3,73	3,98	4,26	3,90	
Moyenne annuelle	3,73	3,98	4,26	3,90	
Evolution N/N-1					-8,60%

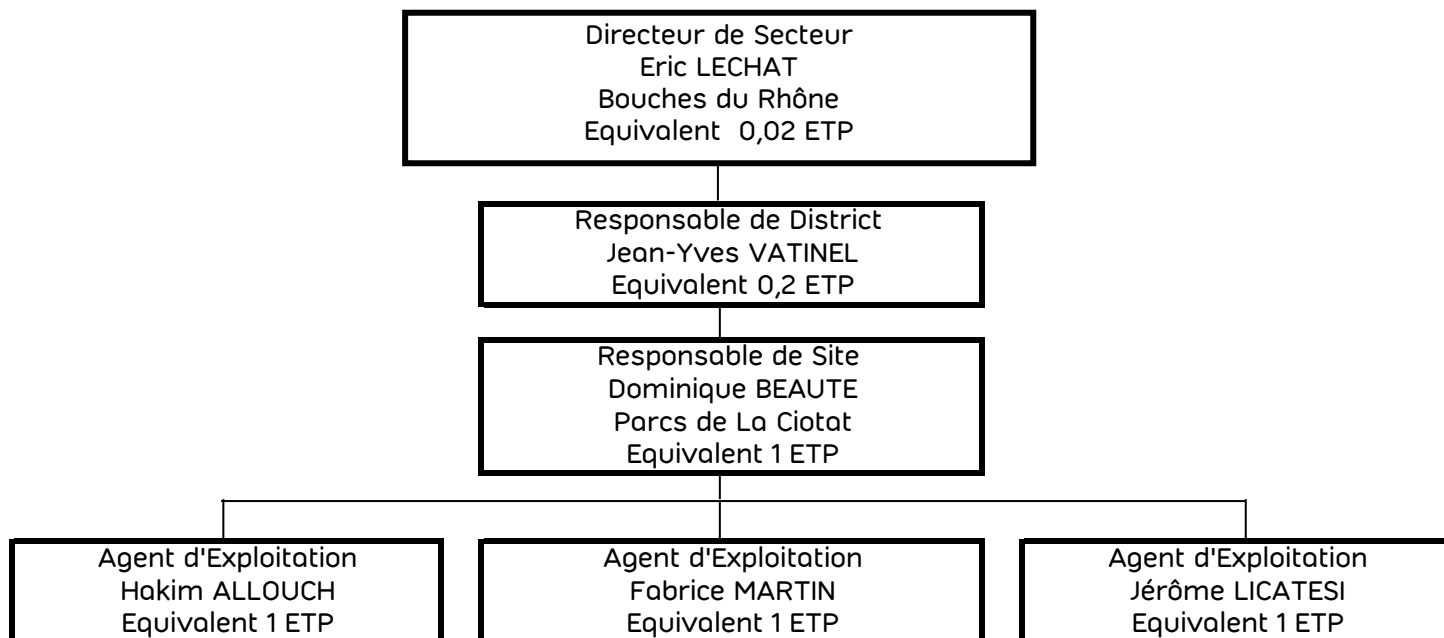
Répartition catégories d'abonnement

	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
"24/24 Annuel"	62	64	64
"24/24 Trimestriel"	6	3	4
"24/24 Mensuel"	0	0	0
"Nuit"	4	3	2
"Pro"	81	84	77
"Petite place et utilitaire"	8	8	9

total 161 162 156

2-4 Ressources Humaines Parcs Centre et Vieux Port La Ciotat - Annexe 2

ORGANIGRAMME PARCS DE LA CIOTAT (Hors renforts saisonniers)



NB : En complément du personnel affecté pour l'exploitation des ouvrages, est réaffecté un prorata de 9 % des frais liés à l'équipe du Poste de Contrôle Centralisé, à savoir un Responsable et 6 Opérateurs ainsi qu'un prorata de 4 % des frais liés à l'équipe du service technique, à savoir un responsable et 2 techniciens.

Annexe 3 a - INVENTAIRE IMMOBILISATIONS AU 31/12/2016 PARC DU CENTRE LA CIOTAT

Date acquisition	DESIGNATION	VALEUR BRUTE	DOTATION 2016	AMTS CUMULES	VNC AU 31/12/2016
01/12/2008	SAE RACCORDEMENT SYSTEME INTRAPARC	20 215,00	2021,50	16685,66	3 529,34
	MATERIEL ENGIN ET GROS OUTILLAGE	20 215,00	2 021,50	16 685,66	3 529,34
01/12/2008	DA TRVX VPS T73020 GROS OEUVRE	4 344 978,31	155159,17	1306134,98	3 038 843,33
01/12/2008	DA TRVX VPS T73020 VENTILATION	82 639,10	2951,04	24841,95	57 797,15
	BIENS DE RETOUR NON RENOUVELABLES	4 427 617,41	158 110,21	1 330 976,93	3 096 640,48
01/12/2008	DA TRVX VPS T73020 VIDEO SONO GTC	27 010,97	1964,95	27010,97	0,00
01/12/2008	DA TRVX VPS T73020 POMPES RELEVAGE	33 338,83	2425,29	33338,83	0,00
01/12/2008	DA TRVX VPS T73020 PEAGE	51 738,85	5173,88	43553,91	8 184,94
01/02/2009	DEPLOIEMENT INTRAPARC	5 200,00	260,00	2080,00	3 120,00
01/03/2009	2 CAMERAS OPTION LUMINAIRE DETECTEUR PRE	2 516,00	314,50	2516,00	0,00
01/04/2010	CABLAGE CONTROLE ACCES EXTERIEUR PARC	4 900,80	490,08	3311,06	1 589,74
01/11/2013	MIGRATION FLUX MONETIQUES SOUS IP	3 055,75	611,15	1935,59	1 120,16
01/01/2014	LECTEUR PIETON SUPPLEMENT.ACCE HOPITAL	1 992,84	199,28	597,84	1 395,00
15/07/2016	HORLOGES ECONOMIE D ENERGIE	3 726,00	346,13	346,13	3 379,87
	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	133 480,04	11 785,26	114 690,33	18 789,71
01/01/2008	DA TRVX VPS T73020 ASCENSEUR	54 273,54	2713,68	22843,85	31 429,69
01/12/2008	DA TRVX VPS T73020 PEINTURE	127 346,47	8489,76	71467,08	55 879,39
01/12/2008	DA TRVX VPS T73020 AMENAGEMENT	406 325,81	40632,58	342046,39	64 279,42
01/12/2008	DA TRVX VPS T73020 COURANTS FAIBLES FORT	256 955,15	25695,52	216305,71	40 649,44
01/12/2008	DA TRVX VPS T73020 DETECTION INCENDIE	60 079,72	4005,31	33716,83	26 362,89
28/03/2012	CAISSON DOUBLE FACE & DYNAMIQUE	2 470,00	247,00	1176,29	1 293,71
01/01/2014	PEINTURE & MARQUAGE PLACE MOTOS	4 321,00	288,07	864,21	3 456,79
01/10/2014	CLIMATISATION LOCAL	1 435,00	143,50	323,56	1 111,44
01/10/2014	CLIMATISATION LOCAL	1 435,00	143,50	323,56	1 111,44
03/03/2015	PROFIL/BANDE ANTIDERAPANT PMR	1 475,32	147,53	270,41	1 204,91
01/07/2015	TRAVAUX DE SERRURERIE	2 295,00	229,50	350,85	1 944,15
25/09/2015	130201 RELAMPING NIV -1	2 925,00	292,50	371,03	2 553,97
31/10/2015	ECLAIRAGE HYDRO	1 995,60	199,56	233,46	1 762,14
01/01/2016	MARQUE INDIGO	4 269,49	1423,16	1423,16	2 846,33
30/06/2016	170 REGLETTES ECLAIRAGE POUR N-2ET N-3	5 594,70	282,79	282,79	5 311,91
	AGENC. AMENAG. INSTALL. EN CONCESSION	933 196,80	84 933,96	691 999,18	241 197,62
	TOTAL BIENS DE RETOUR	5 514 509,25	256 850,93	2 154 352,10	3 360 157,15
31/12/2008	1 BALISE LIBER-T SKIDATA Q	3 438,00	343,80	2751,34	686,66
29/05/2012	RESEAU TATA : INSTALLATION ET MIGRATION	1 634,69	326,94	1501,60	133,09
15/07/2013	ANTENNE LIBER-T GEA	3 300,00	330,00	1143,70	2 156,30
01/01/2014	ANTENNE LIBER T	1 556,72	155,67	467,01	1 089,71
01/01/2016	MATERIEL TATA 2016 DA 130201	794,94	264,98	264,98	529,96
03/05/2016	AUTOLAVEUSE	9 399,69	891,54	891,54	8 508,15
25/10/2016	MATERIEL SAE BOX AXISAT + IHM	24 631,00	457,63	457,63	24 173,37
	MATERIEL ENGIN ET GROS OUTILLAGE	44 755,04	2 770,56	7 477,80	37 277,24
07/05/2009	SCOOTER YAMAHA CYGNUS X 125	1 109,38	0,00	1109,38	0,00
27/07/2016	SCOOTER VIN LBJTCJ3B2GA152002	1 700,00	183,47	183,47	1 516,53
	MATERIEL AUTOMOBILE	2 809,38	183,47	1 292,85	1 516,53
08/07/2008	ENS,NEC CDE5075 PC7+HP P2015+LCD 17"	857,67	0,00	857,67	0,00
09/07/2008	ENS,NEC CDE5077 PC7+HP P2015+LCD 17"	838,78	0,00	838,78	0,00
21/10/2008	INSTALLATION S/SITE ADSL SECURITY ROUTER	1 106,80	0,00	1 106,80	0,00
	MOBILIER ET MATERIEL INFORMATIQUE	2 803,25	0,00	2 803,25	0,00
07/07/2008	ENS.MOBILIER DE BUREAU	2 580,48	286,72	2433,20	147,28
	MOBILIER DE BUREAU ET DE MAGASIN	2 580,48	286,72	2 433,20	147,28
23/06/2008	2 MEUBLES D'ACCUEIL ONDULO MERISIER	643,75	0,00	643,75	0,00
	PETITS MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU	643,75	0,00	643,75	0,00
	TOTAL BIENS DE REPRISE*	53 591,90	3 240,75	14 650,85	38 941,05
	TOTAL 130201 LA CIOTAT PARC DU CENTRE	5 568 101,15	260 091,68	2 169 002,95	3 399 098,20

*quote part des actifs immobilisés détenus par Indigo Park

Annexe 3 b - INVENTAIRE IMMOBILISATIONS AU 31/12/2016 PARC LA CIOTAT VIEUX PORT

Date acquisition	DESIGNATION	VALEUR BRUTE	DOTATION 2016	AMTS CUMULES	VNC AU 31/12/2016
01/12/2009	DA TRVX VPS GROS OEUVRE	4 862 747,05	180116,15	1358026,42	3 504 720,63
01/12/2009	DA TRVX VPS VENTILATION	33 281,30	1232,74	9294,52	23 986,78
	BIENS DE RETOUR NON RENOUVELABLES	4 896 028,35	181 348,89	1 367 320,94	3 528 707,41
01/12/2009	DA TRVX VPS INTRAPARC VIDEO ASSISTANCE	41 084,32	2738,95	20650,94	20 433,38
01/12/2009	DA TRVX VPS PEAGE	46 308,88	4630,89	34915,64	11 393,24
01/12/2009	DA TRVX VPS POMPES DE RELEVAGE	40 998,29	5124,79	38639,51	2 358,78
29/05/2013	ECLAIRAGE SECURITE - BLOCS DE SECOURS	2 436,64	487,33	1751,72	684,92
01/11/2013	MIGRATION FLUX MONETIQUES SOUS IP	3 055,75	611,15	1935,59	1 120,16
	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	133 883,88	13 593,11	97 893,40	35 990,48
01/12/2009	DA TRVX VPS PEINTURE	283 387,90	18892,53	142444,50	140 943,40
01/12/2009	DA TRVX VPS MENUISERIE CARRELAGE PLOMBER	369 448,98	36944,90	278554,42	90 894,56
01/12/2009	DA TRVX VPS ASCENSEUR	102 473,23	3415,43	25751,41	76 721,82
01/12/2009	DA TRVX VPS COURANT FORT ET FAIBLE	249 182,69	24918,27	187876,93	61 305,76
01/12/2009	DA TRVX VPS DETECTION CO2 ET INCENDIE	60 013,53	4000,90	30165,69	29 847,84
09/09/2010	AUTOMATISATION RIDEAU PIETON	2 480,00	165,33	1043,62	1 436,38
01/10/2012	TX CONSTRUCTION PARC T73021	1 545,30	154,53	656,96	888,34
01/01/2014	PEINTURE MURS DES CAGES CHARTE VINCI	6 545,00	436,33	1308,99	5 236,01
14/03/2014	PANNEAU ACCES INTERDIT	1 478,50	147,85	414,39	1 064,11
01/10/2014	CLIMATISATION LOCAL	1 435,00	143,50	323,56	1 111,44
01/07/2015	TX SERRURERIE	3 250,00	325,00	496,85	2 753,15
15/09/2015	RELAMPING N-1	2 925,00	292,50	391,87	2 533,13
01/01/2016	MARQUE INDIGO	4 269,49	1423,16	1423,16	2 846,33
03/03/2016	130202 - 160 LUMINUX 80 HYDRO	2 660,80	221,01	221,01	2 439,79
	AMORTISSEMENTS DE DUREE DE VIE UTILE		262,94	1 612,06	-1 612,06
	AGENC. AMENAG. INSTALL. EN CONCESSION	1 091 095,42	91 744,18	672 685,42	418 410,00
TOTAL	BIENS DE RETOUR	6 121 007,65	286 686,18	2 137 899,76	3 983 107,89
30/06/2009	1 BALISE LIBER-T SKIDATA	3 438,00	343,80	2580,85	857,15
15/02/2012	RESEAU TATA : INSTALLATION ET MIGRATION	1 634,69	326,94	1594,50	40,19
15/07/2013	ANTENNE LIBER-T GEA	3 300,00	330,00	1143,70	2 156,30
01/01/2014	ANTENNE LIBER T	1 934,32	193,43	580,29	1 354,03
01/01/2016	MATERIEL TATA 2016 DA 130202	1 235,92	411,97	411,97	823,95
03/05/2016	AUTOLAVEUSE	9 399,69	891,54	891,54	8 508,15
25/10/2016	MATERIEL SAE BOX AXISAT + IHM	23 449,00	435,66	435,66	23 013,34
	MATERIEL ENGIN ET GROS OUTILLAGE	44 391,62	2 933,34	7 638,51	36 753,11
07/05/2009	SCOOTER YAMAHA CYGNUS X 125	1 109,38	0,00	1109,38	0,00
27/07/2016	SCOOTER LBJTCJ3B2GA152002	1 700,00	183,47	183,47	1 516,53
	MATERIEL AUTOMOBILE	2 809,38	183,47	1 292,85	1 516,53
31/07/2009	PHOTOCOPIEUR BIZHUB C203+DF611+CD26+ARCH	3 153,50	0,00	3 153,50	0,00
	MATERIEL DE BUREAU ET DE MAGASIN	3 153,50	0,00	3 153,50	0,00
21/04/2009	ENS.MOBILIER DE BUREAU POUR ACCUEIL	2 418,24	268,69	2068,55	349,69
	MOBILIER DE BUREAU ET DE MAGASIN	2 418,24	268,69	2 068,55	349,69
26/02/2009	2 MEUBLES D ACCUEIL ONDULO MERISIER	704,00	15,44	704,00	0,00
30/03/2009	ENS.MOBILIER DE BUREAU POUR ACCUEIL	374,25	12,92	374,25	0,00
27/05/2009	POUTRE 3 FAUTEUILS	311,04	17,80	311,04	0,00
	PETITS MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU	1 389,29	46,16	1 389,29	0,00
TOTAL	BIENS DE REPRISE*	54 162,03	3 431,66	15 542,70	38 619,33
TOTAL	130202 LA CIOTAT VIEUX PORT	6 175 169,68	290 117,84	2 153 442,46	4 021 727,22

*quote part des actifs immobilisés détenus par Indigo Park

Annexe 4 a - PARC DE STATIONNEMENT : 130201 La Ciotat Parc du Centre

DELEGANT: METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

DELEGATAIRE : SOCIETE INDIGO INFRA France

en euros H.T.

ANNEE : 2016

COMPTE DE RESULTAT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AU 31/12/2016	ANNEE 2015	ANNEE 2016	Ecart
Horaires parcs	320 360	320 950	590
Abonnés parcs	93 668	97 263	3 595
Voirie	0		
Garantie de recettes villes	0		
Prestation de services	0		
Activité de Contrôle	0		
Appels de charges amodiataires	0		
Activités annexes	300	450	150
Sous Total Chiffre d'Affaires	414 328	418 663	4 335
Subventions d'exploitation	0		
Autres Produits	24 553	24 402	-151
Sous Total Autres Produits	24 553	24 402	-151
Total Produits d'Exploitation	438 881	443 065	4 184
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Techniq	-105 546	-77 282	28 264
Personnel contrat à durée déterminée	0		
Autre Personnel externe et Frais Divers	-2 877	-4 545	-1 668
Personnel Intérimaire d'Exploitation	-4 229	-5 521	-1 292
Prestations de Nettoyage	-3 401	-12 253	-8 852
Prestations de Gardiennage	-2 102	-12 254	-10 152
Sous Total Frais de Personnel	-118 155	-111 855	6 300
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-24 005	-53 716	-29 711
Entretien : Contrats	-6 159	-10 577	-4 418
Electricité, Fluides	-32 364	-20 206	12 158
Autres Prestations Sous Traitées	0		0
Frais de Télécommunication	-3 793	-3 463	330
Location Matériel d'Exploitation	-15	-15	0
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-66 336	-87 977	-21 641
Actions Commerciales	-899	-2 310	-1 411
Collecte de Fonds et Traitements Bancaires	-4 846	-4 739	107
Frais Administratifs et Divers	-2 424	-3 303	-879
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-8 170	-10 352	-2 182
Total Charges Directes d'Exploitation	-192 660	-210 184	-17 524
Police d'Assurances	-3 404	-2 734	670
Sinistres	0	-914	-914
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	-1 316	-1 791	-475
Redevances Aux Concédants	-1 829	-1 833	-4
Taxes et Versements Assimilés	-33 470	-31 923	1 547
Autres Charges et Provisions Courantes	-45	-1	44
Charges de Gros Entretien	0		0
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-11 405	-9 718	1 687
Frais Généraux Siège	-27 856	-30 257	-2 401
Total Autres Charges d'Exploitation	-79 326	-79 171	155
Total Charges d'Exploitation	-271 986	-289 355	-17 369
Autres Charges Non Courantes	0	-3 703	-3 703
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport	-330	-470	-140
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-260 016	-259 625	391
Autres Provisions Non Courantes	0		
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-260 347	-263 798	-3 451
RESULTAT OPERATIONNEL D'ACTIVITE	-93 451	-110 088	-16 637
Frais Financiers	-214 197	-199 344	14 853
Total Frais Financiers	-214 197	-199 344	14 853
Resultat avant Impôts sur les Sociétés et Déficit antérieurs	-307 648	-309 432	-1 784

Annexe 4b - PARC DE STATIONNEMENT : 130202 La Ciotat Vieux Port

DELEGANT: METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

DELEGATAIRE : SOCIETE INDIGO INFRA France

en euros H.T.

ANNEE : 2016

COMPTE DE RESULTAT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AU 31/12/2016	ANNEE 2015	ANNEE 2016	Ecart
Horaires parcs	349 334	354 650	5 316
Abonnés parcs	66 396	61 839	-4 557
Voirie	0		
Garantie de recettes villes	0		
Prestation de services	0		
Activité de Contrôle	0		
Appels de charges amodiataires	0		
Activités annexes	25	217	192
Sous Total Chiffre d'Affaires	415 755	416 706	951
Subventions d'exploitation	0		
Autres Produits	24 153	26 918	2 765
Sous Total Autres Produits	24 153	26 918	2 765
Total Produits d'Exploitation	439 907	443 624	3 717
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Techniq	-91 911	-125 431	-33 520
Personnel contrat à durée déterminée	0		
Autre Personnel externe et Frais Divers	-2 830	-2 143	687
Personnel Intérimaire d'Exploitation	-1 239	-3 520	-2 281
Prestations de Nettoyage	-5 424	-7 039	-1 615
Prestations de Gardiennage	-3 644	-3 159	485
Sous Total Frais de Personnel	-105 048	-141 292	-36 244
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-24 069	-41 344	-17 275
Entretien : Contrats	-5 848	-13 069	-7 221
Electricité, Fluides	-29 286	-23 453	5 833
Autres Prestations Sous Traitées	0		0
Frais de Télécommunication	-3 199	-2 092	1 107
Location Matériel d'Exploitation	23	-15	-38
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-62 379	-79 973	-17 594
Actions Commerciales	-2 029	-1 149	880
Collecte de Fonds et Traitements Bancaires	-3 342	-2 244	1 098
Frais Administratifs et Divers	-1 377	-1 743	-366
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Comm.	-6 748	-5 136	1 612
Total Charges Directes d'Exploitation	-174 175	-226 401	-52 226
Police d'Assurances	-3 217	-2 697	520
Sinistres	0		0
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	-1 226	-1 747	-521
Redevances Aux Concédants	-1 829	-1 833	-4
Taxes et Versements Assimilés	-12 317	-31 913	-19 596
Autres Charges et Provisions Courantes	0	-31	-31
Charges de Gros Entretien	-3 645		3 645
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-10 625	-9 168	1 457
Frais Généraux Siège	-25 950	-28 544	-2 594
Total Autres Charges d'Exploitation	-58 809	-75 933	-17 124
Total Charges d'Exploitation	-232 984	-302 334	-69 350
Autres Charges Non Courantes	0	-7 579	
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport	-467	-498	-31
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-287 796	-289 625	-1 829
Autres Provisions Non Courantes	0		
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-288 263	-297 702	-9 439
RESULTAT OPERATIONNEL D'ACTIVITE	-81 340	-156 412	-75 072
Frais Financiers	-258 577	-235 968	22 609
Total Frais Financiers	-258 577	-235 968	22 609
Resultat avant Impôts sur les Sociétés et Déficit antérieurs	-339 917	-392 380	-52 463

Reçu au Contrôle de légalité le 26 janvier 2018

Annexe 5 - Comptes de résultat Consolidé PARCS DE STATIONNEMENT :

130201 La Ciotat Parc du Centre et 130202 La Ciotat Vieux Port

DELEGANT: METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

DELEGATAIRE : SOCIETE INDIGO INFRA France

en euros H.T.

ANNEE : 2016

COMPTE DE RESULTAT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AU 31/12/2016	ANNEE 2015	ANNEE 2016	Ecart
Horaires parcs	669 694	675 600	5 906
Abonnés parcs	160 064	159 102	-962
Voirie	0	0	0
Garantie de recettes villes	0	0	0
Prestation de services	0	0	0
Activité de Contrôle	0	0	0
Appels de charges amodiataires	0	0	0
Activités annexes	325	667	342
Sous Total Chiffre d'Affaires	830 083	835 369	5 286
Subventions d'exploitation			
Autres Produits	48 706	51 320	2 614
Sous Total Autres Produits	48 706	51 320	2 614
Total Produits d'Exploitation	878 789	886 689	7 901
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Techniq	-197 457	-202 713	-5 256
Personnel contrat à durée déterminée	0	0	0
Autre Personnel externe et Frais Divers	-5 707	-6 688	-981
Personnel Intérimaire d'Exploitation	-5 467	-9 041	-3 574
Prestations de Nettoyage	-8 825	-19 292	-10 467
Prestations de Gardiennage	-5 746	-15 413	-9 667
Sous Total Frais de Personnel	-223 203	-253 147	-29 944
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-48 074	-95 060	-46 986
Entretien : Contrats	-12 007	-23 646	-11 639
Electricité, Fluides	-61 650	-43 659	17 991
Autres Prestations Sous Traitées	0	0	0
Frais de Télécommunication	-6 992	-5 555	1 437
Location Matériel d'Exploitation	8	-30	-38
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-128 715	-167 950	-39 235
Actions Commerciales	-2 928	-3 459	-531
Collecte de Fonds et Traitements Bancaires	-8 189	-6 983	1 206
Frais Administratifs et Divers	-3 801	-5 046	-1 245
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-14 918	-15 488	-570
Total Charges Directes d'Exploitation	-366 835	-436 585	-69 750
Police d'Assurances	-6 621	-5 431	1 190
Sinistres	0	-914	-914
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	-2 542	-3 538	-996
Redevances Aux Concédants	-3 659	-3 666	-7
Taxes et Versements Assimilés	-45 787	-63 836	-18 049
Autres Charges et Provisions Courantes	-45	-32	13
Charges de Gros Entretien	-3 645	0	3 645
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-22 031	-18 886	3 145
Frais Généraux Siège	-53 805	-58 801	-4 996
	0	0	0
Total Autres Charges d'Exploitation	-138 135	-155 104	-16 969
Total Charges d'Exploitation	-504 970	-591 689	-86 719
Autres Charges Non Courantes	0	-11 282	-11 282
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport	-798	-968	-170
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-547 812	-549 250	-1 438
Autres Provisions Non Courantes	0	0	0
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-548 609	-561 500	-12 891
RESULTAT OPERATIONNEL D'ACTIVITE	-174 791	-266 500	-91 709
Frais Financiers	-472 774	-435 312	37 462
Total Frais Financiers	-472 774	-435 312	37 462
Resultat avant Impots sur les Sociétés et Déficit antérieurs	-647 565	-701 812	-54 247

Reçu au Contrôle de légalité le 26 janvier 2018

**ETABLISSEMENT DES COMPTES RETRAÇANT LA TOTALITE DES OPERATIONS
AFFERENTES A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
(données comptables – exercice 2016)**

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n° 95.127 du 8 février 1995) ou à l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession conclus à partir du 1^{er} avril 2016, notre société est tenue de présenter à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

L'article R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales- CGCT- (décret n° 2005-236 du 14 mars 2005) ou l'article 33 du décret du n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession conclus à partir du 1^{er} avril 2016, sont venus encadrer son contenu en énumérant les « *données comptables* » qui doivent figurer depuis 2006 dans le compte-rendu retraçant les opérations de l'exercice comptable :

a- Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours.
Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon les critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes et notamment les charges de structure ;

b- Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

d- Un compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

e- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;

f- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

g- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;

h- Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

Plus précisément, vous trouverez dans notre rapport les éléments répondant aux points rappelés ci-dessus, étant précisé que notre société s'est rapprochée du modèle préconisé par l'ordre des experts comptables (« le rapport annuel du délégataire de service public », édité par Le courrier des Maires et des Elus Locaux)

Vous trouverez joint au compte annuel de résultat de l'exploitation les pièces suivantes :

- Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel (a/b).
- Annexe 1- règles et méthodes comptables (a/b), intégrant la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel d'exploitation de la délégation (e)
- Annexe 2 – gestion des services communs (a/b).

A la lumière des explications données par l'ordre des experts comptables dans l'ouvrage relatif au rapport annuel du délégataire de service (analyse de l'obligation et du contenu du rapport à jour du décret du 14 mars 2005), la rubrique relative à l'état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat (I-c) de l'article R 1411-7 du CGCT et I.1°.c) de l'article 33 du décret du 1^{er} février 2016), a pour objet les acquisitions ou cessions de biens immeubles intervenus dans le cadre du contrat.

Concernant le compte-rendu de situation des biens et immobilisations (art. R 1411-7 CGCT I-d) ou article 33 - II -1°.a) - du décret du 1^{er} février 2016), nous vous renvoyons d'une part au descriptif des équipements visés dans le rapport, et d'autre part le cas échéant au programme prévisionnel d'investissement pour l'exercice 2016.

Ensuite, l'inventaire des biens de la délégation, prévu au paragraphe I - g) de l'article R 1411-7 CGCT ou au paragraphe II-1°.c) de l'article 33 du décret du 1^{er} février 2016 est intégré dans le rapport.

Il est complété par un état récapitulatif des investissements immobilisés nécessaires à l'exploitation du service public délégué réalisés au cours de l'exercice 2016 (art. R 1411-7 CGCT I- e et art. 33 - II-1°.b) du décret du 1^{er} février 2016), ainsi qu'un état des autres dépenses de renouvellement (ayant la nature de charge) réalisées dans l'année (art. R 1411-7 CGCT - I-f ou article 33 I-1°.d).).

Enfin, à ce jour, seuls la reprise du personnel affecté à l'exécution de chaque contrat et le cas échéant les contrats de crédit-bail, nous semblent devoir être recensés comme des engagements à incidences financières nécessaires à la continuité du service public délégué (art. R 1411-7 - I - h ou art. 33- II.1°.d) du décret du 1^{er} février 2016).

Par la production de ce rapport, notre société a rempli les obligations qui lui sont imposées par les articles L 1411-3 et R-1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou par l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et de l'article 33 de son décret d'application applicables aux contrats de concession conclus à partir du 1^{er} avril 2016. Il sera présenté lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante qui prend acte de sa transmission.

Dans le cadre plus général de son droit de contrôle, le délégant peut souhaiter avoir communication d'éléments supplémentaires, en dehors des obligations liées à la remise du rapport du délégataire. Notre société apportera bien entendu toutes les réponses utiles. Si la communication de ces éléments est souhaitée en vue de l'Assemblée Délibérante ayant pour objet de prendre acte de la transmission du rapport, nous vous remercions de bien vouloir nous réserver un délai raisonnable de préparation et de réponse.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport dont le délégant souhaiterait avoir communication dans le cadre de son droit de contrôle, sont tenues à sa disposition.

Puteaux – La Défense, le 21 avril 2017

Le Directeur Administratif et Financier
Ghislaine MATTLINGER



PRESENTATION DES METHODES ET DES ELEMENTS DE CALCUL ECONOMIQUE ANNUEL ET PLURIANNUEL

(Article R 1411-7 I- a et b du CGCT et article 33 du décret n°2016-86 du 01/02/2016 –I.1°.a et b)

- Les méthodes et éléments de calcul économique sont identiques et homogènes pour l'ensemble des sociétés françaises du groupe INDIGO.
- La structure analytique de notre société est identique à celle des autres sociétés du groupe.
- Le compte de résultat de l'exploitation reprend la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), issues de la comptabilité analytique de notre société.
- Dans tous les cas, les éléments comptables, financiers et économiques présentés dans le rapport du délégataire émanent des états financiers de la comptabilité générale du délégataire ou du siège auquel il se rattache, établis conformément aux principes du Plan Comptable Général. Ils ont pour vocation la présentation économique des données financières de la DSP sur la durée du contrat et retracent la réalité économique du service.

Les principaux éléments concourant à l'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation se composent en:

1. Produits et charges directs

Les opérations sont directement affectables au contrat ou à l'ouvrage. C'est le cas de la plus grande partie des postes figurant au compte de résultat :

- Produits : chiffre d'affaires, subvention d'exploitation et appels de charges amodiataires, ainsi que les produits divers.

- Charges: frais de personnel, frais d'entretien, maintenance et réparation, coûts liés à l'énergie et aux consommables, autres services extérieurs et honoraires, frais de fonctionnement administratifs et commerciaux, frais de sinistres nets de remboursement d'assurances, redevances et loyers dues au concédant, Contribution Economique Territoriale et Taxes foncières, charges de gros entretien et les charges de crédit-bail (amortissement et intérêts) le cas échéant.

2. Charges calculées

Il s'agit essentiellement de la quote-part annuelle d'amortissement¹ liée à l'investissement d'origine et aux investissements de renouvellement, ainsi que les dotations aux amortissements de fin de contrat qui sont constatées dès que la durée d'utilité des équipements excède la durée du contrat et que le délégataire a l'obligation de les remettre gratuitement au délégant au terme normal du contrat.

Les règles et modalités comptables sont décrites dans l'annexe 1.

¹ Hors impairment tests: Le compte de résultat de l'exploitation reprend la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), issues de la comptabilité analytique de notre société en excluant à compter de l'exercice 2015 l'impact des impairment tests, en cohérence avec la présentation de l'inventaire du patrimoine de la délégation de service public.

3. Charges indirectes

Elles recouvrent l'ensemble des frais communs nécessaires à plusieurs ouvrages ou contrats. Ceux-ci sont mutualisés au sein de sociétés prestataires

a. Les frais de structure

Les frais de structure relatifs à l'exercice 2016 sont facturés au moyen d'une clé de répartition dont le mécanisme est décrit à l'annexe 2.

b. Les polices d'assurances

Elles sont négociées annuellement au niveau du groupe INDIGO, afin de bénéficier d'économies d'échelles et regroupent :

- la Responsabilité Civile d'exploitation,
- la police Dommages parcs et locaux d'exploitation.

Elles sont affectées à chaque site d'exploitation au prorata du chiffre d'affaires généré par celui-ci.

c. Les charges financières

Quel que soit le mode de financement de l'ouvrage ou du contrat (emprunt ou fonds propres), il en résulte nécessairement une charge financière représentative du coût de ce financement.

Au sein du groupe INDIGO, il est réalisé une affectation standard de cette charge financière. Pour l'exercice 2016, il est appliqué un pourcentage de 5,5 % à la valeur non amortie, hors incidences des éventuelles dépréciations d'actifs au 31/12/2015. Le taux est représentatif du coût des capitaux engagés par le groupe INDIGO.

* *
*

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice ont été établis dans le respect des principes généraux comptables et conformément aux conventions, règles et méthodes d'évaluation générales comptables. Les comptes arrêtés au 31 décembre 2016 ont été préparés dans le respect des conventions générales prescrites par le plan comptable général, issu du règlement ANC n° 2014-03.

Par ailleurs, la société applique les dispositions comptables du règlement ANC n°2015-06 relatif au fonds commercial et au mali technique. L'application de ce règlement n'a pas de d'incidence sur les comptes de la société.

La méthode de base retenue pour l'évaluation du patrimoine de la concession est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent :

(a) Les concessions

Sous cette rubrique figurent les droits d'entrée versés pour l'exploitation de certains parcs de stationnement ainsi que les immobilisations du domaine concédé incluant tout type d'immobilisations, revenant au concédant sans indemnité, au terme normal du contrat de concession. Il s'agit principalement :

- de gros-œuvre et de certains biens non renouvelables. Ces biens sont évalués à leur coût historique. Ces ouvrages ainsi que les droits d'entrée sont amortis linéairement sur la durée des contrats concernés sauf pour certains qui ont été dotés, à leur origine, d'un plan d'amortissement progressif.

- d'agencements renouvelables, d'installations techniques et de matériels amortis linéairement sur la durée probable d'utilisation.

(b) Les autres immobilisations incorporelles

Sous cette rubrique figurent notamment les logiciels. Ils sont amortis selon leur nature sur des durées variant de 1 à 5 ans.

2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les investissements propres à la société. Il s'agit de :

(a) constructions :

Parcs en pleine propriété ou bien acquis dans le cadre de baux à construction ou de baux emphytéotiques. Ces immobilisations sont évaluées et amorties linéairement sur une durée de 30 à 50 ans.

(b) matériels et outillages et autres immobilisations corporelles :

Ces éléments sont évalués à leur coût d'acquisition et amortis selon la durée de vie du bien. Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

Immobilisations	Durée	Mode
Installations technique, matériel et outillage	2 à 30 ans	linéaire
Installation générale, agencement, aménagement	7 à 10 ans	linéaire
Matériel de transport	4 ans	linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans	linéaire
Mobilier	7 à 9 ans	linéaire

La société applique les modalités d'amortissements dites de durée de vie utile. Ces modalités consistent à amortir le dernier renouvellement sur la durée résiduelle du contrat.

3. Provisions

Renouvellement et grosses réparations :

Sauf obligation contractuelle il n'est pas constitué de provision de renouvellement ou grosses réparations dans la mesure où ces dépenses sont immobilisées selon les méthodes décrites aux points 1 et 2.

GESTION DES FRAIS DE STRUCTURE Exercice 2016

A. Description du mécanisme de gestion des frais de structure du groupe INDIGO

Conformément aux règles d'organisation du groupe INDIGO, motivée par des objectifs de rationalisation et d'harmonisation des moyens mis en œuvre, la Société Délégataire confie aux sociétés compétentes du groupe, la société Indigo Park (nouvelle dénomination de VINCI Park Services) et la société Infra Park depuis 2015, des missions de prestations de services pour l'exploitation des sites gérés par le groupe.

Les moyens des sociétés Indigo Park et Infra Park comprennent ainsi les services dits communs correspondant aux services administratifs et fonctionnels du groupe INDIGO répartis géographiquement entre le siège social à Puteaux et les Directions Régionales.

Cette organisation permet aux sociétés Infra Park et Indigo Park de disposer de moyens, notamment humains, importants et spécialisés, au bénéfice de l'ensemble des sociétés du groupe.

Ces frais de structure sont supportés par la Société Délégataire selon la méthode décrite ci-dessous.

B. Clé de répartition des frais de structure - Eléments chiffrés

La clé de répartition des frais de structure repose sur le chiffre d'affaires.

Ainsi, concernant l'exercice 2016, l'affectation des frais de structure correspond à 8,95% du chiffre d'affaires prévisionnel du contrat de délégation de service public.

C. Gestion de l'Activité par les frais de structure

Indigo Park assure ainsi des missions de gestion technique, administrative, commerciale et comptable afférente à l'exploitation et exécute toutes les tâches relevant d'une gestion courante de ladite exploitation. A cette fin, la Société Indigo Park remplit notamment les missions suivantes :

1. Exécution directe de l'activité

- Recrutement et gestion administrative du personnel nécessaire à l'exécution de l'Activité,
- Etablissement de la paie du personnel,
- Suivi des litiges et des contentieux prud'homaux,
- Animation des instances sociales représentatives et relations avec les syndicats patronaux et des salariés,
- Mise en œuvre du plan de formation professionnelle continue,
- Etablissement des statistiques d'exploitation, des rapports d'activité et de tous autres documents auxquels la société est assujettie légalement ou contractuellement.

2. Missions techniques

- Suivi technique des sites de stationnement (parcs ou voirie) dont la gestion a été confiée à la Société ou dont elle est propriétaire et de leurs équipements,
- Entretien des sites précités,
- Maintenance et entretien des équipements précités,
- Choix des et relations avec les fournisseurs, le cas échéant conformément aux et avec le bénéfice des conditions d'achat propres au groupe INDIGO,
- Perception et collecte des recettes pour le compte de la Société,
- Relations avec les usagers/utilisateurs et les clients amont,
- Mise en œuvre de la politique de qualité et de services du groupe INDIGO, ainsi que de sa charte graphique et de ses normes en matière d'aménagement et de signalétique,
- Application des dispositions contractuelles et réglementaires,
- Application et contrôle du respect des règles de sécurité,
- Recrutement et gestion du personnel nécessaire à l'exécution de l'Activité,
- Etablissement des statistiques, des rapports d'activité et plus généralement de tous autres documents à la production desquels la Société est assujettie légalement ou contractuellement, aux fins de validation par la Société et envoi par cette dernière, en tant que de besoin, aux destinataires concernés,
- Définition des conditions d'exploitation et surveillance générale de l'exploitation.

3. Missions commerciales
 - Etudes de marché,
 - Prospection et animation commerciales,
 - Etude des produits et tarifs.
4. Missions administratives
 - Suivi de la réglementation spécifique à l'Activité,
 - Suivi des dossiers contentieux,
 - Suivi et rédaction de contrats et d'avenants,
 - Etablissement des contrats d'abonnements et de location ou de cession de droits d'occupation,
 - Gestion des assurances (polices et sinistres).
5. Gestion de la société délégataire
 - Gestion du système informatique et mise en place de nouveaux logiciels et équipements,
 - Contrôle de gestion, suivi budgétaire,
 - Elaboration, mise en place et suivi des procédures comptables,
 - Gestion de la trésorerie et des financements, négociation auprès des organismes bancaires des conditions de crédit ou de placement,
 - Tenue de la comptabilité et établissement des déclarations fiscales,
 - Etablissement de la consolidation et du reporting de gestion selon les normes appliquées par le Groupe INDIGO,
 - Relations avec les Commissaires aux comptes,
 - Gestion des réunions ou décisions des organes sociaux et plus généralement toutes tâches relevant du droit des sociétés.

Infra Park consent une licence d'utilisation de ses marques et noms de domaine à la Société Délégataire et lui apporte son expertise dans les domaines suivants :

1. Politique de marque

Définition, coordination de la politique d'image du Groupe en France et à l'international, validation des évènements, de la communication externe et interne, actions de développement et de suivi propre au Groupe.
2. Stratégie, études, développement

Définition des axes de stratégie, du marketing et de la communication du Groupe, réflexion sur les opérations de croissance externe ou de partenariat, validation des opérations retenues, réalisation d'études de marché et d'une veille concurrentielle.
3. Financement

Opérations de financements long terme, gestion des taux d'intérêt et du change, cautionnements et garanties, opérations en capital, prêts, relations avec les banques et les organismes de notation, politique de financement.
4. Innovation

Promotion, coordination, impulsion et validation des innovations retenues.
5. Audit interne

Sécurisation des données informatiques et monétaires, de création de valeur des organisations.

Les sociétés Indigo Park et Infra Park interviennent sous le contrôle et la responsabilité de la société Délégataire qui reste, en tout état de cause le seul et unique cocontractant de la collectivité délégante.

DELEGANT: METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

DELEGATAIRE : SOCIETE INDIGO INFRA FRANCE

en euros H.T.

ANNEE : 2016

Comparatif réalisé - budgété N	ANNEE 2016	BUDGET 2016	Ecart
Horaires parcs	320 950	338 833	17 883
Abonnés parcs	97 263	93 555	-3 708
Voirie		0	0
Garantie de recettes villes		0	0
Prestation de services		0	0
Activité de Contrôle		0	0
Appels de charges amodiataires		0	0
Activités annexes	450	21 382	20 932
Sous Total Chiffre d'Affaires	418 663	453 770	35 107
Subventions d'exploitation			
Autres Produits	24 402	12 300	-12 102
Sous Total Autres Produits	24 402	12 300	-12 102
Total Produits d'Exploitation	443 065	466 070	23 005
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Techniqu	-77 282	-88 040	-10 758
Personnel contrat à durée déterminée		0	0
Autre Personnel externe et Frais Divers	-4 545	-3 200	1 345
Personnel Intérimaire d'Exploitation	-5 521	-5 525	-4
Prestations de Nettoyage	-12 253	-3 500	8 753
Prestations de Gardiennage	-12 254	-4 000	8 254
Sous Total Frais de Personnel	-111 855	-104 265	7 590
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-53 716	-29 000	24 716
Entretien : Contrats	-10 577	-20 200	-9 623
Electricité, Fluides	-20 206	-32 000	-11 794
Autres Prestations Sous Traitées		0	0
Frais de Télécommunication	-3 463	-4 000	-537
Location Matériel d'Exploitation	-15	-200	-185
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-87 977	-85 400	2 577
Actions Commerciales	-2 310	-1 000	1 310
Collecte de Fonds et Traitements Bancaires	-4 739	-4 300	439
Frais Administratifs et Divers	-3 303	-1 500	1 803
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-10 352	-6 800	3 552
Total Charges Directes d'Exploitation	-210 184	-196 465	13 719
Police d'Assurances	-2 734	-2 723	11
Sinistres	-914	0	914
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	-1 791	-2 269	-478
Redevances Aux Concédants	-1 833	-1 800	33
Taxes et Versements Assimilés	-31 923	-7 248	24 675
Autres Charges et Provisions Courantes	-1	0	1
Charges de Gros Entretien		0	0
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-9 718	-9 983	-265
Frais Généraux Siège	-30 257	-30 856	-599
			0
Total Autres Charges d'Exploitation	-79 171	-54 879	24 292
Total Charges d'Exploitation	-289 355	-251 344	38 011
Autres Charges Non Courantes	-3 703		3 703
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport	-470	-5 987	-5 517
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-259 625	-267 802	-8 177
Autres Provisions Non Courantes			
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-263 798	-273 789	-9 991
RESULTAT OPERATIONNEL D'ACTIVITE	-110 088	-59 063	51 025
Frais Financiers	-199 344	-199 344	0
Total Frais Financiers	-199 344	-199 344	0
Resultat avant Impôts sur les Sociétés et Déficit antérieurs	-309 432	-258 407	51 025

Annexe 7b - PARC DE STATIONNEMENT : 130202 La Ciotat Vieux Port

DELEGANT: METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

DELEGATAIRE : SOCIETE INDIGO INFRA FRANCE

en euros H.T.

ANNEE : 2016

Comparatif réalisé - budgété N	ANNEE 2016	BUDGET 2016	Ecart
Horaires parcs	354 650	361 987	7 337
Abonnés parcs	61 839	70 290	8 451
Voirie		0	0
Garantie de recettes villes		0	0
Prestation de services		0	0
Activité de Contrôle		0	0
Appels de charges amodiataires		0	0
Activités annexes	217	0	-217
Sous Total Chiffre d'Affaires	416 706	432 277	15 571
Subventions d'exploitation			
Autres Produits	26 918	11 900	-15 018
Sous Total Autres Produits	26 918	11 900	-15 018
Total Produits d'Exploitation	443 624	444 178	554
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technic	-125 431	-130 295	-4 864
Personnel contrat à durée déterminée		0	0
Autre Personnel externe et Frais Divers	-2 143	-2 700	-557
Personnel Intérimaire d'Exploitation	-3 520	-5 757	-2 237
Prestations de Nettoyage	-7 039	-5 600	1 439
Prestations de Gardiennage	-3 159	-5 000	-1 841
Sous Total Frais de Personnel	-141 292	-149 352	-8 060
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-41 344	-28 300	13 044
Entretien : Contrats	-13 069	-17 100	-4 031
Electricité, Fluides	-23 453	-31 033	-7 580
Autres Prestations Sous Traitées		0	0
Frais de Télécommunication	-2 092	-3 000	-908
Location Matériel d'Exploitation	-15	-200	-185
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-79 973	-79 633	340
Actions Commerciales	-1 149	-1 000	149
Collecte de Fonds et Traitements Bancaires	-2 244	-5 000	-2 756
Frais Administratifs et Divers	-1 743	-2 000	-257
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-5 136	-8 000	-2 864
Total Charges Directes d'Exploitation	-226 401	-236 986	-10 585
Police d'Assurances	-2 697	-2 594	103
Sinistres		0	0
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	-1 747	-2 161	-414
Redevances Aux Concédants	-1 833	-1 800	33
Taxes et Versements Assimilés	-31 913	-6 785	25 128
Autres Charges et Provisions Courantes	-31	0	31
Charges de Gros Entretien		0	0
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-9 168	-9 510	-342
Frais Généraux Siège	-28 544	-29 395	-851
Total Autres Charges d'Exploitation	-75 933	-52 245	23 688
Total Charges d'Exploitation	-302 334	-289 231	13 103
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-297 702	-304 537	-6 835
RESULTAT OPERATIONNEL D'ACTIVITE	-156 412	-149 590	6 822
Frais Financiers	-235 968	-235 969	-1
Total Frais Financiers	-235 968	-235 969	-1
Resultat avant Impôts sur les Sociétés et Déficit antérieurs	-392 380	-385 559	6 821

Reçu au Contrôle de légalité le 26 janvier 2018

Annexe 8a - PARC DE STATIONNEMENT : 130201 La Ciotat Parc du Centre

DELEGANT: METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

DELEGATAIRE : SOCIETE indigo Infra France

en euros H.T.

ANNEE : 2016

Comparatif réalisé - budgété N+1	ANNEE 2016	BUDGET 2017	Ecart
Horaires parcs	320 950	343 870	22 920
Abonnés parcs	97 263	106 006	8 743
Voirie			0
Garantie de recettes villes			0
Prestation de services			0
Activité de Contrôle			0
Appels de charges amodiataires			0
Activités annexes	450	21 600	21 150
Sous Total Chiffre d'Affaires	418 663	471 476	52 813
Subventions d'exploitation			
Autres Produits	24 402	22 000	-2 402
Sous Total Autres Produits	24 402	22 000	-2 402
Total Produits d'Exploitation	443 065	493 476	50 411
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Techniq	-77 282	-81 671	-4 389
Personnel contrat à durée déterminée			0
Autre Personnel externe et Frais Divers	-4 545		4 545
Personnel Intérimaire d'Exploitation	-5 521	-2 138	3 383
Prestations de Nettoyage	-12 253	-8 000	4 253
Prestations de Gardiennage	-12 254	-3 258	8 996
Sous Total Frais de Personnel	-111 855	-95 067	16 788
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-53 716	-27 000	26 716
Entretien : Contrats	-10 577	-17 500	-6 923
Electricité, Fluides	-20 206	-25 000	-4 794
Autres Prestations Sous Traitées			0
Frais de Télécommunication	-3 463	-739	2 724
Location Matériel d'Exploitation	-15		15
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-87 977	-70 239	17 738
Actions Commerciales	-2 310	-375	1 935
Collecte de Fonds et Traitements Bancaires	-4 739	-3 300	1 439
Frais Administratifs et Divers	-3 303		3 303
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-10 352	-3 675	6 677
Total Charges Directes d'Exploitation	-210 184	-168 981	41 203
Police d'Assurances	-2 734	-2 829	-95
Sinistres	-914		914
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	-1 791	-1 886	-95
Redevances Aux Concédants	-1 833	-1 828	5
Taxes et Versements Assimilés	-31 923	-31 637	286
Autres Charges et Provisions Courantes	-1		1
Charges de Gros Entretien		-9 000	-9 000
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-9 718	-10 372	-654
Frais Généraux Siège	-30 257	-32 296	-2 039
Total Autres Charges d'Exploitation	-79 171	-89 848	-10 677
Total Charges d'Exploitation	-289 355	-258 829	30 526
Autres Charges Non Courantes	-3 703		3 703
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport	-470	-9 470	-9 000
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-259 625	-262 838	-3 213
Autres Provisions Non Courantes			0
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-263 798	-272 308	-8 510
RESULTAT OPERATIONNEL D'ACTIVITE	-110 088	-37 661	72 427
Frais Financiers	-199 344	-189 571	9 773
Total Frais Financiers	-199 344	-189 571	9 773
Resultat avant Impôts sur les Sociétés et Déficit antérieurs	-309 432	-227 232	82 200

Reçu au Contrôle de légalité le 26 janvier 2018

Annexe 8b - PARC DE STATIONNEMENT : 130202 La Ciotat Vieux Port

DELEGANT: METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

DELEGATAIRE : SOCIETE indigo Infra France

en euros H.T.

ANNEE : 2016

Comparatif réalisé - budgété N+1	ANNEE 2016	BUDGET 2017	Ecart
Horaires parcs	354 650	381 724	27 074
Abonnés parcs	61 839	67 096	5 257
Voirie			0
Garantie de recettes villes			0
Prestation de services			0
Activité de Contrôle			0
Appels de charges amodiataires			0
Activités annexes	217		-217
Sous Total Chiffre d'Affaires	416 706	448 820	32 114
Subventions d'exploitation			#VALEUR!
Autres Produits	26 918	22 000	-4 918
Sous Total Autres Produits	26 918	22 000	-4 918
Total Produits d'Exploitation	443 624	470 820	27 196
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Techniq	-125 431	-125 807	-376
Personnel contrat à durée déterminée			0
Autre Personnel externe et Frais Divers	-2 143	-2 500	-357
Personnel Intérimaire d'Exploitation	-3 520	-2 549	971
Prestations de Nettoyage	-7 039	-5 500	1 539
Prestations de Gardiennage	-3 159	-3 530	-371
Sous Total Frais de Personnel	-141 292	-139 886	1 406
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-41 344	-28 000	13 344
Entretien : Contrats	-13 069	-11 500	1 569
Electricité, Fluides	-23 453	-25 000	-1 547
Autres Prestations Sous Traitées			0
Frais de Télécommunication	-2 092	-295	1 797
Location Matériel d'Exploitation	-15		15
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-79 973	-64 795	15 178
Actions Commerciales	-1 149	-375	774
Collecte de Fonds et Traitements Bancaires	-2 244	-3 500	-1 256
Frais Administratifs et Divers	-1 743		1 743
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-5 136	-3 875	1 261
Total Charges Directes d'Exploitation	-226 401	-208 556	17 845
Police d'Assurances	-2 697	-2 693	4
Sinistres			0
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	-1 747	-1 795	-48
Redevances Aux Concédants	-1 833	-1 828	5
Taxes et Versements Assimilés	-31 913	-10 929	20 984
Autres Charges et Provisions Courantes	-31		31
Charges de Gros Entretien			0
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-9 168	-9 874	-706
Frais Généraux Siège	-28 544	-30 744	-2 200
Total Autres Charges d'Exploitation	-75 933	-57 863	18 070
Total Charges d'Exploitation	-302 334	-266 419	35 915
Autres Charges Non Courantes	-7 579		7 579
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport	-498	-4 940	-4 442
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-289 625	-292 878	-3 253
Autres Provisions Non Courantes			0
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-297 702	-297 818	-116
RESULTAT OPERATIONNEL D'ACTIVITE	-156 412	-93 417	62 995
Frais Financiers	-235 968	-222 528	13 440
Total Frais Financiers	-235 968	-222 528	13 440
Resultat avant Impots sur les Sociétés et Déficit antérieurs	-392 380	-315 945	76 435



QUALICONSULT EXPLOITATION



**RAPPORT DE VERIFICATION
RÉGLEMENTAIRE EN EXPLOITATION
ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES**

ETABLISSEMENT

INDIGO PARKING DU CENTRE
Boulevard Lamartine

13600 LA CIOTAT



Diffusion : INDIGO PARKING DU CENTRE

Vérificateur(s) : Jonathan PIERRE

Date de la visite : 16/12/2016

Date d'émission du rapport : 16/12/2016

Le processus d'élaboration du rapport garanti la validation de son contenu

SOMMAIRE

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS	2
2 – LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS	4
3 – RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS – DESCRIPTION SUCCINTE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	5
4 – RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS – DESCRIPTION SUCCINTE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	5

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS

1.1 Renseignements généraux

Propriétaire ou exploitant Etablissement : Adresse :	Indigo INDIGO PARKING DU CENTRE Boulevard Lamartine 13600 LA CIOTAT
Classement de l'établissement Type Catégorie	PS - Parcs de stationnement couverts
Effectif maximum du public admissible Référentiel réglementaire applicable	Non communiqué Arrêté du 25 Juin 1980 : ERP du 1er groupe (4 premières catégories) Documents administratifs
Origine du classement de l'établissement et du référentiel Identification de l'organisme agréé Identification vérificateurs	QUALICONSULT EXPLOITATION Jonathan PIERRE
Nature de la vérification Etendue de la vérification Personne ayant accompagné le vérificateur (Nom et qualité) Date de la fin des vérifications Registre de sécurité Date d'émission du rapport	Vérification Réglementaire en Exploitation selon EL19 Ensemble du parking Accompagné par Monsieur BEAUTE Responsable de site 16/12/2016 Visé 16/12/2016

1.2 Eléments d'information communiqués par le propriétaire ou exploitant (GE7§2)

Notice de sécurité Plans et renseignements de détail concernant les installations techniques Prescriptions imposées par le Permis de construire ou déclaration de travaux Prescriptions notifiées à la suite de visite de contrôle des commissions de sécurité Historique des principales modifications effectuées depuis l'origine	Non présentée Non présentés Non présenté Non communiqué Absence de modifications déclarées
---	--



1.3 Eléments relatifs à la conformité de l'établissement ou de l'installation (EL19§2)

Evaluation de la conformité acquise lors de la mise en service ou après travaux.

En l'absence de RVRAT ou de RVRE (*), l'établissement ou l'installation doit faire l'objet d'une vérification complémentaire afin d'évaluer la conformité initiale (ne faisant pas partie du présent rapport). A défaut de référentiel précis, la conformité sera appréciée par rapport aux dispositions réglementaires en vigueur.

RVRAT ou ex rapport GE9

RVRE (ou périodique) précédent

Non présenté

date : 23/12/2015

Référence : RV-1-0-0

Non présenté

Protection des structures contre la foudre :

Rapport de première vérification complète

Modifications depuis la précédente visite

Absence de modifications déclarées

(*) L'absence de RVRAT ou de RVRE, ou la réalisation de travaux sans RVRAT fait l'objet d'une observation au §4.3 par référence à l'article EL19§2.



2 – LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS

Obs. n°	ARTICLE DU REGLEMENT	OBSERVATIONS	Suite donnée
		Absence d'observation	



3 – RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS – DESCRIPTION SUCCINTE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

3.1 Description sommaire de l'établissement

Nombre de bâtiments	1
Nombre de niveaux par bâtiment	5
Utilisation principale des bâtiments	Parking sur 3 niveaux, accueil, bureau, vestiaire, sanitaire

3.2 Principes généraux d'alimentation

Source normale	Alimentation par réseau public Basse Tension
Source de remplacement éventuelle	Sans objet
Source(s) de sécurité (installations électriques de sécurité)	Sans objet

3.3 Installations et équipements de sécurité

Eclairage de sécurité > 19/11/2001 <19/11/2001 et >25/06/1980 <25/06/1980	Eclairage d'évacuation par blocs autonomes Sans objet Sans objet Sans objet
Source de sécurité Caractéristiques	Sans objet
Installation de désenfumage mécanique	Sans objet
Installation de SSI	Sans objet
Ascenseurs handicapés (Selon AS4)	Sans objet
Surpresseur incendie	Sans objet
Surpresseur d'installation d'extinction automatique	Sans objet

3.4 Installations et équipements soumis à des dispositions complémentaires

VMC permanente	Oui
Extraction mécanique d'une grande cuisine / îlot de cuisson	Sans objet
Appareils de cuisson	Sans objet
Système de protection contre la foudre (Paratonnerre)	Oui

3.5 Prescriptions particulières relevées dans le dossier GE7§2

Aucune prescription relative aux installations électriques

4 – RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS – DESCRIPTION SUCCINTE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

4.1 Appareils de mesure utilisés

Mesure de la résistance de la prise de terre	Sans objet pour cette vérification
Mesure de la résistance de la boucle de défaut	Ponta-ohms de chez Pontarlier n°090-115
Mesure de la résistance de continuité des circuits de protection et isolement	Ponta-Isol de chez Pontarlier n°090-116
Essai de fonctionnement des dispositifs différentiels a courant résiduel	Ponta mesure de chez pontarlier n°090-117
Essai de fonctionnement des contrôleurs permanents d'isolement	Sans objet pour cette vérification



4.2 Forme des avis

L'analyse du rapport mentionne article par article et dans l'ordre des articles des textes réglementaires, l'appréciation du vérificateur quant à la satisfaction de l'exigence réglementaire pour l'établissement concerné afin d'informer le chef d'établissement ou les commissions de sécurité :

- de l'absence de modifications depuis la dernière vérification (voir tableau 1.3), conformément à l'article EL19 le maintien de l'état de conformité est apprécié au travers de l'absence de modifications depuis la dernière vérification
- de l'état d'entretien et de maintenance des installations et appareils d'utilisation visé aux articles EL8§3, EL10§4, EL11§3, EL11§7, EC5§5; EC6§6 (examen visuel), EL18§1, EL18§4, EC13, EC14§3 (examen documentaire);
- de l'existence d'un relevé des essais incombant à l'exploitant visé aux articles EL18§4, EC13, EC14§3 (examen documentaire);
- du maintien en l'état des installations d'éclairage normal et de sécurité et des appareils d'éclairage visé aux articles EL18§1, EC13, EC14§3 (examen documentaire), EC7 (essais de fonctionnement);
- du bon état apparent de l'éventuel système de protection des structures contre la foudre (paratonnerre) visé à l'article EL18§1 (examen visuel et documentaire).

Chaque installation ou partie d'installation vérifiée fait l'objet d'un des avis suivants :

- Satisfaisant (S) : exprime le constat d'un maintien de l'état de conformité, acquis lors de la mise en service ou après une transformation importante, d'un établissement ou d'une installation. Il valide un fonctionnement, un entretien et une maintenance des installations et des équipements en adéquation avec les conditions d'exploitation de l'établissement.
- Non Satisfaisant (NS) : cas ne faisant pas l'objet d'un avis satisfaisant ou non vérifié
- Non Vérifié (NV) : la non-vérification de l'installation, ou de parties d'installations, pour des raisons d'exploitation (NVE) ou d'inaccessibilité (NVI) est signalée et motivée au sein du rapport.
- Non Applicable (NA) : disposition non applicable à l'installation ou à l'établissement.

Lorsque le vérificateur ne dispose pas des éléments lui permettant d'établir avec certitude le référentiel réglementaire applicable à tout ou partie de l'objet de sa mission, le maintien à l'état de conformité est apprécié par rapport aux dispositions réglementaires en vigueur. Dans ce cas, s'il est constaté un écart, celui-ci ne peut conduire à un avis satisfaisant que s'il ne reflète pas une situation risquant de compromettre la sécurité du public.

Les anomalies constatées lors des vérifications donnent lieu à des observations clairement formulées.

Lorsque le vérificateur ne dispose pas d'un référentiel réglementaire précis, tel que défini ci-dessus, l'avis formulé fait l'objet d'un commentaire explicatif. L'ensemble de ces observations détaillées fait l'objet d'une liste récapitulative établie au chapitre 2 du rapport, numérotée en une série unique, avec localisation des parties d'installations concernées. Lorsque les observations concernent un même type d'installation ou de dispositif de sécurité (clapets, volets, etc.), elles sont regroupées.

Si malgré, tout le soin apporté à la vérification in situ et à la rédaction du rapport, vous constatez des erreurs, omissions ou des anomalies non signalées (dues à des installations inaccessibles, matériel non présenté,...) nous vous remercions de bien vouloir nous en tenir informé.

4.3 Avis formulés par le vérificateur

VERIFICATION DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE SECURITE ERP DU 25 JUNI 1980 MODIFIE, SELON L'ARTICLE EL19 DISPOSITIONS GENERALES – ETABLISSEMENTS DU PREMIER GROUPE TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES – CHAPITRE VII – INSTALLATIONS ELECTRIQUES – ARTICLE EL 19

Articles visés	DISPOSITION	AVIS
EL19§2	Absence de modification depuis la dernière vérification. Les travaux visés chapitre 1.3 doivent faire l'objet d'un RVRAT <i>Commentaire : Evaluation des éléments relatifs à la conformité initiale ou modifications depuis la dernière vérification.</i>	S
INSTALLATIONS ELECTRIQUES		
EL4§4	Alimentation par la source de remplacement de l'éclairage de remplacement, des chargeurs des sources centralisées et des circuits des BAES <i>Commentaire : Si source de remplacement existante.</i>	NA
EL4§4	La défaillance de la source de remplacement entraîne le fonctionnement de l'éclairage de sécurité <i>Commentaire : Si source de remplacement existante.</i>	Voir EC7
EL4§4	BAEH associés au BAES dans les locaux à sommeil selon les conditions particulières <i>Commentaire : J 30 , O 15 , R 27, U 32 et PE36</i>	NA
EL5§1	Accès des locaux de service électrique réservé aux personnes qualifiées	S
EL5§4	Existence de moyens d'extinction adaptés aux risques électriques dans les locaux de service électrique	S
EL5§5	Eclairage de sécurité des locaux de service électrique par installation fixe et par bloc autonome portable d'intervention (BAPI)	S
EL8§3 1^{er} alinéa	Maintien des conditions de ventilation des locaux et enveloppes contenant des batteries d'accumulateurs <i>Commentaire : (NF C 15-100 article 554-2)</i>	S
EL10§4	Maintien de l'obturation selon l'article 527.2 de la NF C 15-100 du degré Coupe Feu de traversée des parois présentant un degré CF par des canalisations électriques.	S
EL11§3	Maintien de la conformité aux normes C 15-150-1 et C 15-150-2 des enseignes et tubes à décharge à HT	NA
EL11§3	Classement des enveloppes supportant des enseignes <i>Commentaire : (M3 ou 750° C).</i>	S
EL11§4	Dans les locaux et dégagements accessibles au public, les dispositifs de commande ou de protection non prévus pour être commandés par le public sont à 2,50 m du sol ou sous la dépendance d'une clé ou d'un outil	S
EL11§7	Absence de fiches multiple. Prises de courant en nombre adapté pour limiter l'emploi de socles mobiles et disposées pour réduire la longueur des canalisations mobiles afin que celles-ci ne puissent pas faire obstacle à la circulation	S
EL15§3 EL8§3 2^{ème} alinéa EL17	Report au poste de sécurité, ou dans un emplacement non accessible au public et habituellement surveillé, de la signalisation de la coupure des dispositifs de charge des batteries d'accumulateurs alimentant des installations de sécurité et de la signalisation des défauts d'isolement signalés par les CPI sur les installations de sécurité <i>Commentaire : Regroupement de EL8 §3, EL15 §3 et de EL17</i>	S
EL18§1	Installations entretenues et maintenues en bon état de fonctionnement. <i>Commentaire : Service ou Contrat de maintenance et traçabilité des opérations (registre d'entretien)</i>	S
EL18§1	Système de protection contre la foudre (paratonnerre) <i>Commentaire : bon état apparent</i>	S
EL18§1	Les défauts et les défauts d'isolement doivent être réparés dès leur constatation. <i>Commentaire : Observations Décret 14/11/88 et observations anciens rapports ERP.</i>	S
EL18§2	Présence physique d'une personne qualifiée pendant la présence du public pour assurer l'exploitation et l'entretien quotidien <i>Commentaire : Non applicable en 3^{ème} et 4^{ème} catégorie sauf demande de la commission de sécurité</i>	S
EL18§3	Maintenance et exploitation de l'éclairage de sécurité	S
EL18§4	Entretien régulier des GES et mention des essais périodiques dans un <u>registre d'entretien</u> tenu à la disposition de la commission de sécurité Vérification bimensuelle, essais mensuels (charge > 50%) <i>Commentaire : Service ou contrat de maintenance et essais incombant à l'exploitant et traçabilité des opérations.</i>	NA

Articles visés	DISPOSITION	AVIS
ECLAIRAGE NORMAL		
EC5§5	Appareils mobiles d'éclairage placés en dehors des axes de circulation et alimentés selon EL11 §7 (éclairage d'appoint seulement)	NA
EC6§5	Appareils d'éclairage fixes ou suspendus	S
EC6§6	Utilisation limitée de lampes à décharge à amorçage long (t > 15s)	NA
ECLAIRAGE DE SECURITE		
EC7	L'éclairage de sécurité est à l'état de veille pendant l'exploitation de l'établissement.	S
EC7	En cas de défaillance de l'éclairage normal/remplacement, l'éclairage de sécurité est mis ou maintenu en service.	S
EC7	En cas de disparition de l'alimentation normal/remplacement, l'éclairage de sécurité est alimenté par une source de sécurité dont la durée de fonctionnement assignée est ≥ 1H <i>Commentaire : Source centralisées ou BAES</i>	S
EC9§1	L'éclairage d'évacuation éclaire les indications de balisage visées par l'article CO42	S
EC13	Existence d'un stock de lampes de rechange pour l'éclairage de sécurité	S
EC13	Notice descriptive des conditions de maintenance et de fonctionnement annexée au registre de sécurité	S
EC13	Maintenance des blocs autonomes réalisée selon NF C 71-830 – Essais mensuels et semestriels par l'exploitant, maintenance et essais annuels par une personne qualifiée. Consignation dans le registre de sécurité. <i>Commentaires :</i> - <i>Etiquettes de maintenance et consignation des opérations annuelles dans le registre de sécurité.</i> - <i>Voir EC14 §3 pour les essais réalisés par exploitant.</i>	S
EC14§3	L'exploitant doit s'assurer périodiquement : une fois par mois : du passage à la position de fonctionnement en cas de défaillance de l'alimentation normale et à la vérification de l'allumage de toutes les lampes (le fonctionnement doit être strictement limité au temps nécessaire au contrôle visuel) ; de l'efficacité de la commande de mise en position de repos à distance et de la remise automatique en position de veille au retour de l'alimentation normale ; Ces opérations peuvent être effectuées automatiquement par l'utilisation de blocs autonomes comportant un système automatique de test intégré (SATI) conforme à la norme en vigueur. Les interventions ci-dessus et leurs résultats doivent être consignés dans le registre de sécurité. <i>Commentaire : Essais incombant à l'exploitant et traçabilité des opérations dans le registre de sécurité.</i>	S
EC14§3	L'exploitant doit s'assurer périodiquement : une fois tous les six mois : de l'autonomie d'au moins 1 heure. Dans les établissements comportant des périodes de fermeture, ces opérations doivent être effectuées de telle manière qu'au début de chaque période d'ouverture au public l'installation d'éclairage ait retrouvé l'autonomie prescrite. Ces opérations peuvent être effectuées automatiquement par l'utilisation de blocs autonomes comportant un système automatique de test intégré (SATI) conforme à la norme en vigueur. Les interventions ci-dessus et leurs résultats doivent être consignés dans le registre de sécurité. <i>Commentaire : Essais incombant à l'exploitant et traçabilité des opérations dans le registre de sécurité.</i>	S



QUALICONSULT EXPLOITATION



CODE DU TRAVAIL

**(Article R4226-16 du Code du travail)
RAPPORT DE VERIFICATION
PERIODIQUE DES INSTALLATIONS
ELECTRIQUES**

ETABLISSEMENT

INDIGO PARKING DU CENTRE
Boulevard Lamartine

13600 LA CIOTAT



Date d'émission : 16/12/2016

Diffusion : INDIGO PARKING DU CENTRE

Vérificateur : Jonathan PIERRE

Le processus d'élaboration du rapport garanti la validation de son contenu

E rapport_elec V 5f/ERN

E RAPPORT

Agence PACA OUEST EXPLOITATION
7 - 9 rue Jean Mermoz---13008 MARSEILLE-04.95.08.13.80-04.95.08.11.89 marseille.qce@qualiconsult.fr

Raison sociale : QUALICONSULT EXPLOITATION
Société par Actions Simplifiée au capital de 200.000 €. – R.C PARIS B 442 848 925 – SIRET 442 848 925 00016 - APE 7120B
Siège Social : 24 rue des Petites Ecuries – 75010 PARIS – Tel. : 01.40.83.75.75 – Fax : 01.40.83.75.94

Reçu au Contrôle de légalité le 26 janvier 2018



SOMMAIRE

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS	2
2 – LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON-CONFORMITES CONSTATEES	3
3 – VERIFICATION DES INSTALLATIONS – MESURES ET ESSAIS	4
3-1 Signification des abréviations.....	4
3-2 Appareils de mesure utilisés (Marque, Type et identification interne « Société »)	5
3-3 Tableaux et circuits de distribution	6
3-4 Circuits terminaux : Récepteurs – Appareils d'éclairage – Prises de courant	7
3-5 Mesure de la résistance des prises de terre	8
3-6 Vérification des Contrôleurs Permanents d'Isollement.....	8

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS

Etablissement	INDIGO PARKING DU CENTRE
Adresse :	Boulevard Lamartine 13600 LA CIOTAT 0682824441
Téléphone	Indigo
Employeur	Parking sur 3 niveaux, accueil, bureau, vestiaire, sanitaire
Activité principale	BT; TBT
Domaine de tension	- Vérification des installations électriques (visibles et accessibles) à l'exception des locaux, circuits, récepteurs et appareils d'utilisation identifiés "NI-" dans la suite du présent rapport
Etendue de la vérification	- L'employeur est tenu de faire faire procéder à la vérification des installations non examinées et à la réalisation des essais non effectués dans le cadre de la présente vérification et à la vérification des circuits, locaux, récepteurs et appareils d'utilisation identifiés NI dans la suite du présent rapport
	- Les coupures ont été autorisées partiellement (Les circuits pour lesquels les essais n'ont pas été effectués sont identifiés NI dans la suite du présent rapport)
Personne chargée de la surveillance des installations (nom et qualité)	Mr BEAUTE Responsable de site
Personne ayant accompagné le vérificateur (nom et qualité)	Monsieur BEAUTE Responsable de site
Personne a qui est fait le compte rendu de fin de visite	Mr BEAUTE Responsable de site
Nature de la vérification	Périodique N1
Nom du ou des vérificateurs	Jonathan PIERRE
Référence du rapport de vérification initiale ou périodique complet	QUALICONSULT EXPLOITATION, Référence CDT-1-0-0, Année : 2015
Date de la précédente vérification	23/12/2015
Date et durée de la vérification	16/12/2016; 1/2 journée
Registre de contrôle	Visé lors de notre visite
Modification de structure, extension ou nouvelle affectation des locaux	Pas de modification signalées ou constatées



2 – LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON-CONFORMITES CONSTATEES

* « A » (ancienne) : observations relatives aux non-conformités relevées lors des vérifications précédentes

* « N » (nouvelle) : observations relatives aux non-conformités relevées lors de la présente vérification

* Numérotation continue (NC1, NC2, ...NCn) faisant référence à l'article correspondant du décret et le cas échéant à l'arrêté d'application.

** Arrêtés d'application en fonction de la date de mise en service de l'installation, voir détail au chapitre IV

Obs. n°	Article Décret / Arrêté	Art. Norme	OBSERVATIONS	Suite donnée (A ou N)
NC1	R4215-6	NFC 15-100/434	Indigo parking du centre - Niveau 1 - Local technique 1 Branchement + TGBT - Général Eclairage 1 Le pouvoir de coupure du dispositif de protection est insuffisant, compte tenu du courant de court-circuit présumé en ce point de l'installation. Le remplacer ou associer celui-ci à un dispositif placé en amont de façon à obtenir un pouvoir de coupure supérieur à 20000 A, soit par construction soit par filiation..	A
NC2	R4215-6	NFC 15-100/434	Branchement + TGBT - Général Eclairage 2 Le pouvoir de coupure du dispositif de protection est insuffisant, compte tenu du courant de court-circuit présumé en ce point de l'installation. Le remplacer ou associer celui-ci à un dispositif placé en amont de façon à obtenir un pouvoir de coupure supérieur à 20000 A, soit par construction soit par filiation..	A
NC3	R4215-6	NFC 15-100/434	Branchement + TGBT - coffret pompier Le pouvoir de coupure du dispositif de protection est insuffisant, compte tenu du courant de court-circuit présumé en ce point de l'installation. Le remplacer ou associer celui-ci à un dispositif placé en amont de façon à obtenir un pouvoir de coupure supérieur à 20000 A, soit par construction soit par filiation..	N



3 – VERIFICATION DES INSTALLATIONS – MESURES ET ESSAIS

La vérification des installations électriques concerne la protection des personnes au travail vis-à-vis des risques d'électrisation et de brûlures dues aux installations électriques à l'exclusion de tout autre objectif, tel que la protection contre la foudre, le fonctionnement et la sélectivité des installations électriques, la protection des biens et de l'environnement.

Les matériels électriques répondant aux normes et directives européennes les concernant concrétisées par un marquage officiel (Exemple : marquage CE) leur apporte une présomption de conformité. Les examens sont alors limités à leur adaptation aux conditions d'usage et leur état apparent sans autre vérification.

Les observations relatives aux non conformités constatées par référence aux dispositions réglementaires visées ci-après sont listées au chapitre II sous forme de constatation, localisation et préconisation. Les préconisations ne sont pas exhaustives, elles indiquent une des solutions envisageables pour remédier à la non conformité. Il appartient au chef d'établissement de choisir la solution lui semblant être la plus adaptée aux conditions d'exploitation de son établissement. Si malgré, tout le soin apporté à la vérification in situ et à la rédaction du rapport, vous constatez des erreurs, omissions ou des anomalies non signalées (dues à des installations inaccessibles, matériel non présenté,...) nous vous remercions de bien vouloir nous en tenir informé.

- La valeur d'isolement des matériels mobiles et portatifs a main présentés, des matériels fixes et semi fixes dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse et des circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs de protection contre les contacts indirects est défectueux ou absent doit être indiquée.

- Lorsqu'il n'a pas été procédé à la vérification de la continuité de la mise à la terre de certains appareils d'éclairage (soit placés sous enveloppe fermée et non rendus accessibles, soit placés en hauteur), en cas d'intervention ultérieure sur ces appareils d'éclairage ou dans leur voisinage (pour les appareils en hauteur), il devra préalablement être procédé à cette vérification.

Une observation ne portant pas sur les résultats des mesures et essais peut néanmoins apparaître dans les chapitres III. 3 et III.4. sous réserve de ne pas alourdir l'exploitation du rapport. Dans ce cas, elle est explicitée au chapitre II (Récapitulation détaillée des observations).

Pour la description des installations non mentionnées dans le présent rapport, il conviendra de se reporter au rapport de vérification initiale ou « périodique complet » référencé au chapitre I.

Une mise à jour complète des rapports sera effectuée tous les quatre ans.

Vérifications périodiques, vérification de la continuité de mise à la terre par échantillonnage : cet échantillonnage est effectué par local ou groupe de locaux et clairement identifié (la totalité des PC des locaux de bureaux doit être vérifiée au bout de deux vérifications et la totalité des appareils d'éclairage fixes doit être vérifiée au bout de trois vérifications).

Prévention des risques d'explosion : Conformément au Décret 2002-1533 du 24/12/02 « relatif aux dispositions concernant la prévention des explosions applicable aux lieux de travail » modifiant le chapitre II du titre III du livre II du Code de Travail et ses arrêtés d'application (8 et 28 juillet 2003), le chef d'établissement doit :

- procéder à l'évaluation des risques spécifiques créés ou susceptibles d'être créés par des atmosphères explosives dans son ou ses établissements (article R.4227-46, 47, 48 du Code du Travail); et s'il ya lieu établir le Document Relatif à la Protection contre les Explosions « DRPE » (article R.4227-53 du Code du Travail) et prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées.

Prévention des risques d'explosion : L'employeur doit

- procéder à l'évaluation des risques spécifiques créés ou susceptibles d'être créés par des atmosphères explosives dans son établissement (article R 4227-46, 47, 48 du Code du Travail) et s'il y a lieu établir le Document Relatif à la Protection contre les Explosions « DRPE » (article R 4227-53 du Code du Travail) et prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées.

3-1 Signification des abréviations

SF : Sectionneur fusibles	Db : Disjoncteur courbe B	Dbr : Disjoncteur de branchement	Rmt : Relais magnéto thermique
FU : Fusibles suivi du type (gl, gG, gF, aM, aD)	Dd : Disjoncteur courbe d	Dm : Disjoncteur moteur	Rm : Relais magnétique
IF : Interrupteur fusibles	Dz : Disjoncteur courbe Z	C : Contacteur	Rt : Relais thermique
DI : Disjoncteur courbe L	Dk : Disjoncteur courbe K	CD: Discontacteur	I : Interrupteur
Du : Disjoncteur courbe U	Dma : Disjoncteur courbe MA	ID : Interrupteur Différentiel	P.C : Raccordement par prise de courant
Dc : Disjoncteur courbe C	D : Disjoncteur d'usage général	S : Sectionneur	P.I : Protection interne
Canalisation nature : R2V, AR2V, H07RNF, FRN05VVU, A05VVU, H05VVF, A05VVF, VGV, H07V, CR1 (caractéristiques détaillées conducteurs et câbles : Tableau 52A de la NFC 15100).L'indication « G » dans la colonne section précise que le conducteur de protection est intégré au câble multiconducteurs (ex : 3G6mm2).			



3-2 Appareils de mesure utilisés (Marque, Type et identification interne « Société »)

Mesure de la résistance de la prise de terre : .

Sans objet pour cette vérification

Mesure de la résistance de la boucle de défaut

Ponta-ohms de chez Pontarlier n°090-115

Mesure de la résistance de continuité des circuits de protection

Ponta-Isol de chez Pontarlier n°090-116

Essai de fonctionnement des dispositifs différentiels a courant résiduel

Ponta mesure de chez pontarlier n°090-117

Essai de fonctionnement des contrôleurs permanents d'isolement

Sans objet pour cette vérification

Mesure d'isolement des canalisations, récepteurs et appareils d'éclairage

Ponta-Isol de chez Pontarlier n°090-116



3-3 Tableaux et circuits de distribution

(Nouveaux, non inspectés ou faisant apparaître une non conformité pour l'étendue de la vérification)

Etendue de la Vérification : protection contre les surintensités ; présence d'un conducteur de protection pour tout circuit ; fonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel ; continuité des circuits de protection ; isolement des circuits.

- Iz : Courant admissible dans la canalisation (à l'exception des circuits de section 1,5 ou 2,5 mm²) ; ** Voir chapitre III.1 pour la signification des abréviations utilisées ; *** f : pouvoir de coupure obtenue par filiation ; NIH : Non inspecté pour cause de hauteur sans moyen d'accès ; NIF : Non inspecté local fermé ; NIC : Non inspecté par faute d'accompagnement ou de démontage ; NIA : Non inspecté pour faute d'accessibilité ; NIE : Non inspecté pour cause d'exploitation ; Temp. : Temporisation ; If : intensité de fonctionnement ; Isol. : Isolement ; Cont.: Continuité.
- L'absence d'indication dans la colonne essai d'un dispositif différentiel (Colonne If) signifie le bon fonctionnement de celui-ci

TABLEAUX Emplacement et désignation	Nature	Section (mm ²)	Iz* (A)	Type **	Calibre (A)	PdC (KA) ***	Idn (A)	Temp (s)	If (A)	Isol (MΩ)	Cont (Ω)	Obs N°
INDIGO PARKING DU CENTRE NIVEAU 1												
<u>LOCAL TECHNIQUE 1</u>												
<u>BRANCHEMENT + TGBT</u>												
Ik3 (KA) = 20											<2	
Général TGBT	R2V	4X240	400	D	4X250	36	1			NIE		
Général Eclairage 1	Interne			Dc	4X32	f20	0,3					NC1
Général Eclairage 2	Interne			Dc	4X25	f20	0,3					NC2
coffret pompier	R2V	3G1,5		Dc	10+N	4,5	0,03			NIE		NC3
<u>LOCAL TECHNIQUE 2</u>												
<u>TD SÉCURITÉ</u>												
Ik3 (KA) = 18											<2	
<u>LOCAL SOCIAL</u>												
<u>TD ONDULÉ</u>												
Ik3 (KA) = 3											<2	
<u>TD EXPLOITATION</u>												
Ik3 (KA) = 4											<2	
NIVEAU 2												
<u>LOCAL TECHNIQUE</u>												
<u>TD N2</u>												
Ik3 (KA) = 2											<2	
NIVEAU 3												
<u>LOCAL TECHNIQUE</u>												
<u>TD N3</u>												
Ik3 (KA) = 2											<2	

**3-4 Circuits terminaux : Récepteurs – Appareils d'éclairage – Prises de courant**

(Nouveaux, non inspectés ou faisant apparaître une non conformité pour l'étendue de la vérification)

Etendue de la Vérification : protection contre les surintensités ; continuité des circuits de protection ; isolement des récepteurs et appareils d'éclairage.

NIH : Non inspecté pour cause de hauteur sans moyen d'accès ; NIF : Non inspecté local fermé ; NIC : Non inspecté par faute d'accompagnement ou de démontage ; NIA : Non inspecté pour faute d'accessibilité ; NIE : Non inspecté pour cause d'exploitation ; Cont.: Continuité ; Isol. :Isolement - CI2 :Classe 2 ; CI3 : Classe 3 (TBTS ou TBTP) ; Instal. : Installés ; Vérif. : Vérifiés ; Acces. : Accessibles ;

* CE : Indication du marquage CE Pour les équipements de travail

Voir chapitre III.1 pour la signification des autres abréviations utilisées.

Emplacement et désignation	Quantité*	Vérif.	Section (mm ²)	In (A)	Type	Calibre (A)	Isol. (MΩ)	Cont (Ω)	Obs N°	Année.



3-5 Mesure de la résistance des prises de terre

BOUCLE DE DÉFAUT

EMPLACEMENT - DESIGNATION	Mesure effectuée	Valeur relevée (Ohms)	Valeur précédente (Ohms)	Obs N°
Indigo parking du centre - Niveau 1 - Accueil Impédance de la boucle de défaut Ensemble interconnecté	Mesure de l'impédance de boucle	5 Ω	2 Ω	
valeurs satisfaisantes				

NIC : Non inspecté par faute d'accompagnement ou de démontage, NIE : Non inspecté pour cause d'exploitation

3-6 Vérification des Contrôleurs Permanents d'Isolément

SANS OBJET



QUALICONSULT EXPLOITATION



Organisme accrédité n° 3-128
Liste des sites accrédités et portée
disponible sur www.cofrac.fr

RVRE DF

**RAPPORT DE VERIFICATION REGLEMENTAIRE EN
EXPLOITATION DANS LES ERP RELATIF AU
DESENFUMAGE**

ETABLISSEMENT

PARKING INDIGO CENTRE
14 boulevard LAMARTINE

13006 LA CIOTAT

Diffusion : PARKING INDIGO CENTRE

Vérificateur : Cédric DEPIERE

Date de la visite : 29/11/2016

Date d'émission du rapport : 30/11/2016

Le processus d'élaboration du rapport garanti la validation de son contenu



1 – CONSTATS DU VERIFICATEUR

- S AVIS SATISFAISANT** : l'avis S exprime le constat d'un maintien de l'état de conformité, acquis lors de la mise en service ou après une transformation importante, d'un établissement ou d'une installation. Il valide un fonctionnement, un entretien et une maintenance des installations et des équipements en adéquation avec les conditions d'exploitation de l'établissement.
Lorsque le vérificateur ne dispose pas des éléments lui permettant d'établir avec certitude le référentiel réglementaire applicable à tout ou partie de l'objet de sa mission, le maintien à l'état de conformité est apprécié par rapport aux dispositions réglementaires en vigueur. Dans ce cas, s'il est constaté un écart, celui-ci ne peut conduire à un avis satisfaisant que s'il ne reflète pas une situation risquant de compromettre la sécurité du public
- NS AVIS NON SATISFAISANT** : Les résultats des vérifications ne **satisfont** pas aux exigences requises
- NV NON VERIFIE** La non-vérification de l'installation, ou de parties d'installations, pour des raisons d'exploitation ou d'inaccessibilité est signalée et motivée au sein du rapport.
- SO SANS OBJET** : La vérification n'a pas lieu d'être compte tenu de l'inexistence de tout ou partie de l'installation visée par cette ou ces dispositions.

Nous rappelons, à l'attention des exploitants, que la responsabilité de QUALICONSULT EXPLOITATION ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages dans la correction des anomalies constatées d'une part; ou des non conformités qui n'ont pu être décelées par la présente vérification ou/et compte tenu de l'absence de documents techniques transmis.
Il en est de même pour des dommages liés à la non prise en considération des observations énumérées ci-dessus.

N°	Observations
	EXISTENCE DES MOYENS NECESSAIRES ET DE L'ETAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS DE DESENFUMAGE
	Satisfaisant
	ADEQUATION DE L'INSTALLATION AVEC LES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT :
	Satisfaisant
	FONCTIONNEMENT DES COMMANDES MANUELLES ET AUTOMATIQUES
	Satisfaisant
	FONCTIONNEMENT DES VOLETS, EXUTOIRES ET OUVRANTS DE DESENFUMAGE
	Satisfaisant
	FERMETURE DES ELEMENTS MOBILES DE COMPARTIMENTAGE PARTICIPANT A LA FONCTION DESENFUMAGE
	Satisfaisant
	ARRET DE LA VENTILATION DE CONFORT
	Satisfaisant
	FONCTIONNEMENT DES VENTILATEURS DE DESENFUMAGE
NS1	Le ventilateur du niveau -2 ne fonctionne pas.
	MESURE DE DEBIT, PRESSION, VITESSE DU DESENFUMAGE MECANIQUE
	Satisfaisant



SOMMAIRE

1 – CONSTATS DU VERIFICATEUR.....	2
2 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS.....	3
2.1 Caractéristiques de l'établissement	3
2.2 Caractéristiques de l'installation	4
2.3 RVRAT et / ou du rapport de dernière visite	4
3 – CONDITIONS D'INTERVENTION	6
3.1 Objet et étendue des vérifications	6
3.2 Référentiel d'inspection	7
3.3 Commentaire relatif au déroulement de l'inspection	7
3.4 Matériel utilisé	7

ANNEXE ESSAIS

2 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS

2.1 Caractéristiques de l'établissement

Type :	PS (Parcs de stationnement couverts)
Catégorie :	Sans objet
Effectif :	427 places
Date du PV de la commission de sécurité compétente pris en compte pour le classement :	31/07/2008
Autre document ou évaluation justifiant du classement :	Sans objet
Adresse :	14 boulevard LAMARTINE 13006 LA CIOTAT
Description sommaire :	L'établissement est n parc de stationnement en infrastructure de trois niveaux (du R-1 au R-3). Le parking est pourvu d'une installation de sprinkler, d'une installation de désenfumage mécanique, d'un équipement d'alarme de type 1, de colonnes sèches, de bac à sable et d'extincteur mobile. L'alerte est donnée par téléphone urbain.



2.2 Caractéristiques de l'installation

2.2.1 Type de SSI de l'établissement :

SSI de catégorie : SSI A

2.2.2 Système de détection incendie

Nombre de Zones de déclencheurs manuels (ZDM)	1
Nombre de Zones de détecteurs automatiques (ZDA)	0

2.2.3 Système de mise en sécurité incendie

Composition du SMSI

	Marque	Type
CMSI	Sans objet	
UGCIS	Sans objet	
MD	Sans objet	
FAD	Sans objet	
UAE	Sans objet	
DCM	Sans objet	
DCMR	DCMR à l'entrée du parc	
DCS	Sans objet	

Matériel associé à la fonction désenfumage

Clapets coupe feu (CCFT)	Sans objet
Ouvrants de façade (OF)	Sans objet
Exutoires (EX)	Sans objet
Bouches sans volet IT246 (BC)	Sans objet
Bouche avec volet sur conduit unitaire IT246 (BVCU)	Sans objet
Bouche avec volet sur conduit collectif IT246 (BVCC)	Sans objet
Volets de transfert (VT)	Sans objet
Coffrets de relayage pour moteur de désenfumage (CRW)	Sans objet
Moteurs de désenfumage (MDF)	Oui
Arrêt de ventilation de confort DF3§5 (AVC)	Sans objet
Autres	Sans objet

Zones de mise en sécurité

Nombre de Zones d'alarme (ZA)	1
Nombre de Zones de compartimentage (ZC)	0
Nombre de Zones de désenfumage(ZF)	0
Nombre de zones d'extinction automatique à Gaz (ZEAG)	0

Type EA ou système d'alarme

Equipement d'alarme de type 1

2.2.4 Typologie des espaces désenfumés

Locaux	Balayage mécanique
Hall	Sans objet
Circulations	Sans objet
Escaliers	Sans objet
Compartiments CO25	Sans objet
Atrium	Sans objet

2.3 RVRAT et / ou du rapport de dernière visite

Absence d'observations non levées dans le RVRAT et/ou le rapport de dernière visite

**GLOSSAIRE**

AES: Alimentation Électrique de Sécurité NF S 61-940	ECS: Équipement de Contrôle et de Signalisation NF EN 54-1, NF EN 54-2, NF EN 54-4, NFS 61-970
APS: Alimentation Pneumatique de Sécurité NF S 61-939	EX : Exutoire NF S 61-937
Arrêt son / Diffusion ME : Arrêt du programme son et Diffusion d'un message enregistré MS62§1, L16§2, P22§3, MS67§4, PS27§1	EXS : Exutoire de Secours pour escalier mis en surpression IT246 de 1982, Règlement de sécurité IGH, NFS 61-937
AVC : Arrêt de Ventilation de Confort DF3§5	FAD : Face Avant Déportée de CMSI NFS 61-932
BAAS Pr: Blocs Autonomes d'Alarme Sonore Principal NF S 48-150	GES: Groupe électrogène de sécurité NF S 61-940, NF E 37-312
BAAS Sa: Blocs Autonomes d'Alarme Sonore Satellite NF S 48-150	MDF: Moteur de Désenfumage IT 246
BAAS Ma: Blocs Autonomes d'Alarme Sonore Manuel NF S 48-150	Mise Lumière: Mise lumière des salles plongées dans l'obscurité MS62§1, L16§2, P22§3
BAES Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité NF C 71-800, 801 et 805	NSA: Non-Stop de l'Ascenseur NF S 61-930, NFS 61-932
BPCFA: Bloc Porte Coulissant à Fermeture Automatique NF S 61-937	PCS: Poste Central de Sécurité Règlement de Sécurité des ERP MS50
BPBFA: Bloc Porte Battant à Fermeture Automatique NF S 61-937	OF : Ouvrant en Façade NF S 61-937
BC : Bouche sans volet IT246	OFS : Ouvrant en Façade de Secours pour IGH NF S 61-937
BVCU : Bouche avec Volet sur Conduit Unitaire IT246	OB : Ouverture Barrière de péage dans les Parcs de Stationnement ERP PS27§2b
BVCC : Bouche avec Volet sur Conduit Collectif IT246	PI : Panneau d'information à l'entrée des Parcs de Stationnement ERP PS27§1
+T: Volet Tunnel (hors bouche)	SDAD: Système de Détecteur Autonome Déclencheur NF S 61-961
BP/T/DV: Bloc Porte et Trappe à Dévetissement Vertical NF S 61-937	SDI: Système de Détection Incendie NF S 61-931, NF S 61-932
CC: Conduit Collectif IT246	SMSI: Système de Mise en Sécurité Incendie NF S 61-931, NF S 61-932
CU: Conduit Unitaire ou de type SHUNT IT246	SSI: Système de Sécurité Incendie NF S 61-931, NF S 61-932
CCFT : Clapet Coupe Feu Télécommandé NF S 61-937-1et NFS 61-937-5	SSS: Système de Sonorisation de Sécurité NF S 61-936, NF EN 60-849 NFS 61-932
CCFA : Clapet Coupe Feu Autocommandé NF S 61-937-1et NFS 61-937-5	TR (C/E/A) : Tableau Répétiteur de Confort, d'Exploitation d'Alarme NFS 61-970
CMSI: Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie NF S 61-934	Unité d'Aide à l'Exploitation NF S 61-932, NFS 61-970
CRW: Coffret de relayage pour moteur de désenfumage NF S 61-937-1 et NFS 61-937-9	UCMC: Unité de Commande Manuelle Centralisée NF S 61-934
DAC: Dispositif Adaptateur de Commande NF S 61-938	UGA: Unité de Gestion d'Alarme NF S 61-936
DAGS Diffuseur d'Alarme Générale Sélective NF S 61-936	UGCIS: Unité de Gestion Centralisée des Issues de Secours NF S 61-934
DAS: Dispositif Actionné de Sécurité NF S 61-937-1	US: Unité de Signalisation NF S 61-935
DCM: Dispositif de Commande Manuelle NF S 61-938	VED: Ventilateur d'Extraction de Désenfumage IT246, NF EN 12101-3
DCMR: Dispositif de Commandes Manuelles Regroupées NF S 61-938	VSD: Ventilateur de Soufflage de Désenfumage IT246, NF EN 12101-3
DCS : Dispositif de Commande avec Signalisation NF S 61-938	VTP: Volume technique protégé MS53§4, NFS 61-932
DCT: Dispositif Commandé Terminal NF S 61-932	VT: Volet de Transfert Règlement de sécurité IGH, NFS 61-937
DECT: Dispositif Electrique de Commande avec Temporisation NF EN 1294	ZS: Zone de mise en Sécurité (terme générique pour ZA, ZC, ZF) NF S 61-931, NF S 61-932
DENFC : Dispositif d'Evacuation Naturel de la Fumée et de la Chaleur EN 12101-2	ZA: Zone de diffusion de l'alarme NF S 61-931, NF S 61-932
DI Détecteur Automatique Incendie NF S 61-970	ZC: Zone de compartimentage NF S 61-931, NF S 61-932
DM: Déclencheur Manuel NF S 61-965, EN 54-11	ZEAG : Zone d'Extinction Automatique à Gaz NFS 61-930
DP: Désenfumage Permanent	ZF: Zone de désenfumage NF S 61-931, NF S 61-932
DS: Diffuseur Sonore NF S 61-936, NF S 32-001, NF EN 60-849	ZD: Zone de Détection NF S 61-931, NF S 61-970
DSAF: Diffuseur sonore d'alarme sonore NF S 61-936,	ZDA: Zone de détection par détecteurs automatiques NF S 61-931, NF S 61-932
DSNA: Diffuseur sonore non autonome NF S 61-936, NF S 32-001, NF EN 60-849	ZDM: Zone de détection par déclencheurs manuels NF S 61-931, NF S 61-970
DVIS: Déverrouillage des Issues de Secours CO46, MS60, NFS 61-936, NFS 61-937	
EA: Equipement d'Alarme NF S 61-936, NF S 32-001, NF EN 60-849	
EAE: Equipement d'Alimentation Electrique NF EN 54-4	
EAG: Extinction automatique à Gaz	



3 – CONDITIONS D'INTERVENTION

3.1 Objet et étendue des vérifications

Rappels réglementaires ERP

Article GN10§1 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié «A l'exception des dispositions à caractère administratif, de celles relatives aux contrôles et aux vérifications techniques, ainsi qu'à l'entretien, le présent règlement ne s'applique pas aux établissements existants».

Article GE6§1 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié «Les vérifications techniques prévues par l'article R 123.43 du Code de la Construction et de l'Habitation doivent être effectuées soit par des personnes ou des organismes agréés par le ministère de l'intérieur, soit par des techniciens compétents»

Article GE6§2 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié «Les vérifications techniques doivent être effectuées par des organismes agréés lorsque la suite du présent règlement le prévoit »

Article GE6§3 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié «Les différents types de vérifications ainsi que les règles relatives au contenu et à la rédaction des rapports et des avis sont détaillés dans les sous-sections I et II de la présente section.» (Section 2 Chapitre 1 Titre I Livre II)

Article GE8§2 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié «Elles ne se substituent pas aux vérifications réglementaires réalisées à l'occasion de travaux neufs, d'aménagements ou de modifications visés aux articles R123-22 et R.123-23 du code de la construction et de l'habitation.»

Article GE8§2 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié «A cet effet, l'exploitant doit communiquer à l'organisme agréé le registre de sécurité et les documents techniques prévus à l'article GE7§2, qui lui sont nécessaires. »

Objet de la présente vérification

Vérification quinquennale d'organisme agréé dans les ERP spéciaux de type PS des installations de désenfumage mécanique visées par l'article PS32

- Existence des moyens nécessaires et de l'état d'entretien et de maintenance des installations et équipements de désenfumage
- Adéquation de l'installation avec les conditions d'exploitation du site
- Fonctionnement des commandes manuelles et automatiques de désenfumage
- Essai de fonctionnement des ventilateurs de désenfumage
- Mesures de débit, vitesse, pression en cas de désenfumage mécanique

Ne font pas partie des différents types de vérifications :

Les opérations d'entretien

Les vérifications et essais prévus au titre des **articles CH58, MS73§1**

La vérification des parties non visibles, de l'intérieur des conduits et gaines

La vérification de fonctionnement des appareils d'utilisation et de leurs accessoires de sécurité ou/et d'alarme

Les limites de prestation définies dans un cadre contractuel et/ou conformément à l'**article GE8§2** pour les RVRE

Les vérifications nécessitant de procéder à des essais destructifs.

Dispositions contractuelles :

*« Elles peuvent concerner tout ou partie des installations ou équipements techniques d'un établissement selon la demande formulée par l'exploitant ou le chef d'établissement » à travers des dispositions contractuelles (**GE8§2**).*

Limite contractuelle de l'inspection :

Installation de désenfumage indépendante du SSI.



3.2 Référentiel d'inspection

Référentiel réglementaire relatif à l'inspection :

- Code de la Construction et de l'Habitation articles R123-3, R123-43
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié articles GN10§1, GE6§1-3, GE7§2, GE8§2, Appendice §2, DF10§2

Référentiel règlementaire de l'objet inspecté :

Etablissement recevant du public spéciaux

- Code de la Construction et de l'Habitation articles R123-1 à R123-55.
- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP institué par l'article R123-12 du CCH limité aux dispositions spéciales suivantes (Livres I et IV)
- Arrêté du 09 mai 2006 modifié Dispositions spéciales type PS. Livre IV Chapitre VI

- Normes SSI rendues applicables par l'arrêté du 3 février 1993 à compter de toute AT/PC postérieure au 18 juin 1993

3.3 Commentaire relatif au déroulement de l'inspection

Personne ayant accompagné le vérificateur :

Accompagné par :

- M.CATENARI, Responsable technique

Fournis et adaptés

M.CATENARI, Responsable technique

Sans commentaire

Non

Moyens d'accès a tous les éléments :

Personne a qui a été fait le compte rendu de fin de visite :

Commentaires particuliers

Présence de travaux sur les installations de désenfumage

POINTS NON VERIFIES

Signification des abréviations de la colonne « Motif » :

A : Non vérifié par défaut d'accompagnement (Non accompagné ou impossibilité pour l'accompagnateur réaliser les actions nécessaires a la vérification)

E : Non vérifié pour des raisons d'exploitation de l'établissement

I : Installation ou équipement non accessible

N°	Motif	Points non vérifiés
EXISTENCE DES MOYENS NECESSAIRES ET DE L'ETAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS DE DESENFUMAGE		
Absence de point non vérifiés		
ADEQUATION DE L'INSTALLATION AVEC LES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT :		
Absence de point non vérifiés		
FONCTIONNEMENT DES COMMANDES MANUELLES ET AUTOMATIQUES		
Absence de point non vérifiés		
FONCTIONNEMENT DES VOLETS, EXUTOIRES ET OUVRANTS DE DESENFUMAGE		
Absence de point non vérifiés		
FERMETURE DES ELEMENTS MOBILES DE COMPARTIMENTAGE PARTICIPANT A LA FONCTION DESENFUMAGE		
Absence de point non vérifiés		
ARRET DE LA VENTILATION DE CONFORT		
Absence de point non vérifiés		
FONCTIONNEMENT DES VENTILATEURS DE DESENFUMAGE		
Absence de point non vérifiés		
MESURE DE DEBIT, PRESSION, VITESSE DU DESENFUMAGE MECANIQUE		
Absence de point non vérifiés		

3.4 Matériel utilisé

L'inspection a été réalisée au moyen des matériels suivants :

Anémomètre a hélice : KIMO LV 110

Déprimomètre : Sans objet



ANNEXE ESSAIS DESENFUMAGE MECANIQUE

S **AVIS SATISFAISANT** : l'avis S exprime le constat d'un maintien de l'état de conformité, acquis lors de la mise en service ou après une transformation importante, d'un établissement ou d'une installation. Il valide un fonctionnement, un entretien et une maintenance des installations et des équipements en adéquation avec les conditions d'exploitation de l'établissement.

Lorsque le vérificateur ne dispose pas des éléments lui permettant d'établir avec certitude le référentiel réglementaire applicable à tout ou partie de l'objet de sa mission, le maintien à l'état de conformité est apprécié par rapport aux dispositions réglementaires en vigueur. Dans ce cas, s'il est constaté un écart, celui-ci ne peut conduire à un avis satisfaisant que s'il ne reflète pas une situation risquant de compromettre la sécurité du public

NS **AVIS NON SATISFAISANT** : Les résultats des vérifications ne **satisfont** pas aux exigences requises

NV **NON VERIFIE NVA** (Non vérifié par défaut d'accompagnement) ; **NVI** (Non vérifié pour des raisons d'accessibilité) ; **NVE** (Non vérifié pour des raisons d'exploitation) .

Débit Evalué : évalué par le vérificateur en l'absence de document

théorique Document : valeur relevée par le vérificateur dans un document fourni

Pour la signification des abréviations utilisées, voir le glossaire a la fin du chapitre .2

Identification									
Bouche évacuation fumées	Amenée(s) d'air	Coffret de relayage et moteur de désenfumage	Zone de désenfumage (ZF)	Type de désenfumage	Section bouche (m2)	Débit mesuré (m3/s)	Débit théorique (m3/s)	Diff de pression avec circulation (Pa)	Avis
BC	Porte	CRW: 1.1 et 1.2	Niveau N-1	Balayage	1	26,28	21,83 (évalué)	Sans objet	S
BC	Porte	CRW: 2	NIVEAU -2	Balayage	1		21,83 (évalué)	Sans objet	NS
BC	Porte	CRW: 3	NIVEAU -3	Balayage	1	25,25	25 (évalué)	Sans objet	S



QUALICONSULT EXPLOITATION



Organisme accrédité n° 3-128
Liste des sites accrédités et portée
disponible sur www.cofrac.fr

RVRE MS

**RAPPORT DE VERIFICATION REGLEMENTAIRE EN
EXPLOITATION DANS LES ERP RELATIF AUX MOYENS
DE SECOURS SIMPLES**

ETABLISSEMENT

PARKING INDIGO CENTRE
14 boulevard LAMARTINE

13006 LA CIOTAT

Diffusion : PARKING INDIGO CENTRE

Vérificateur : Cédric DEPIERE

Date de la visite : 29/11/2016

Date d'émission du rapport : 30/11/2016

Le processus d'élaboration du rapport garanti la validation de son contenu

QCE - PPSIE 03 - RVRE MS - VERSION 03b/ERN

E RAPPORT

Agence PACA OUEST EXPLOITATION
7 - 9 rue Jean Mermoz---13008 MARSEILLE-04.95.08.13.80-04.95.08.11.89 marseille.qce@qualiconsult.fr

Raison sociale : QUALICONSULT EXPLOITATION
Société par Actions Simplifiée au capital de 200.000 €. – R.C PARIS B 442 848 925 – SIRET 442 848 925 00016 - APE 7120B
Siège Social : 24 rue des Petites Ecuries – 75010 PARIS – Tel. : 01.40.83.75.75 – Fax : 01.40.83.75.94

Reçu au Contrôle de légalité le 26 janvier 2018



1 – CONSTATS DU VERIFICATEUR

- S AVIS SATISFAISANT** : l'avis S exprime le constat d'un maintien de l'état de conformité, acquis lors de la mise en service ou après une transformation importante, d'un établissement ou d'une installation. Il valide un fonctionnement, un entretien et une maintenance des installations et des équipements en adéquation avec les conditions d'exploitation de l'établissement.
Lorsque le vérificateur ne dispose pas des éléments lui permettant d'établir avec certitude le référentiel réglementaire applicable à tout ou partie de l'objet de sa mission, le maintien à l'état de conformité est apprécié par rapport aux dispositions réglementaires en vigueur. Dans ce cas, s'il est constaté un écart, celui-ci ne peut conduire à un avis satisfaisant que s'il ne reflète pas une situation risquant de compromettre la sécurité du public
- NS AVIS NON SATISFAISANT** : Les résultats des vérifications ne **satisfont** pas aux exigences requises
- NV NON VERIFIE** La non-vérification de l'installation, ou de parties d'installations, pour des raisons d'exploitation ou d'inaccessibilité est signalée et motivée au sein du rapport.
- SO SANS OBJET** : La vérification n'a pas lieu d'être compte tenu de l'inexistence de tout ou partie de l'installation visée par cette ou ces dispositions.

Nous rappelons, à l'attention des exploitants, que la responsabilité de QUALICONSULT EXPLOITATION ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages dans la correction des anomalies constatées d'une part; ou des non conformités qui n'ont pu être décelées par la présente vérification ou/et compte tenu de l'absence de documents techniques transmis.

Il en est de même pour des dommages liés à la non prise en considération des observations énumérées ci-dessus.

N°	Observations
ETAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS	
APPAREILS MOBILES ET MOYENS D'EXTINCTION DIVERS	
NS1	L'extincteur n°18 (en bas de la rampe d'accès) n'a pas été entretenu.
EXISTENCE DES MOYENS NECESSAIRES A LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS	
Satisfaisant	
ADEQUATION DE L'INSTALLATION AVEC LES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT	
Satisfaisant	
CONDITIONS D'IMPLANTATION DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS	
Satisfaisant	



SOMMAIRE

1 – CONSTATS DU VERIFICATEUR.....	2
2 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS.....	3
2.1 Caractéristiques de l'établissement	3
2.2 Caractéristiques de l'installation	4
3 – CONDITIONS D'INTERVENTION	5
3.1 Objet et étendue des vérifications	5
3.2 Référentiel d'inspection	6
3.3 Commentaire relatif au déroulement de l'inspection	6
3.4 Matériel utilisé	6

ANNEXE ESSAIS

2 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS

2.1 Caractéristiques de l'établissement

Type :	PS (Parcs de stationnement couverts)
Catégorie :	Sans objet
Effectif :	427 places
Date du PV de la commission de sécurité compétente pris en compte pour le classement :	31/07/2008
Autre document ou évaluation justifiant du classement :	Sans objet
Adresse :	14 boulevard LAMARTINE 13006 LA CIOTAT
Description sommaire :	L'établissement est n parc de stationnement en infrastructure de trois niveaux (du R-1 au R-3). Le parking est pourvu d'une installation de sprinkler, d'une installation de désenfumage mécanique, d'un équipement d'alarme de type 1, de colonnes sèches, de bac à sable et d'extincteur mobile. L'alerte est donnée par téléphone urbain.



2.2 Caractéristiques de l'installation

2.2.1 Moyen(s) d'extinction objet de la vérification

Robinet(s) d'incendie armés (RIA)	Sans objet
Borne(s) / Poteau(x) d'incendie privé(s)	Sans objet
Colonne(s) sèche(s)	Oui
Colonne(s) en charge	Sans objet
Déversoir(s) ponctuel(s)	Sans objet
Elément(s) de construction irrigués	Sans objet
Moyen(s) divers d'extinction (Extincteurs mobiles, extincteurs automatiques, Caisse de sable meuble)	Oui

2.2.2 Moyen(s) destiné(s) a faciliter l'action des secours objet de la vérification

Plan schématique de l'ERP	Oui
Trémie(s) d'attaque	Sans objet

2.2.3 Système(s) d'alerte objet de la vérification

Téléphone relié au réseau urbain	Oui



3 – CONDITIONS D'INTERVENTION

3.1 Objet et étendue des vérifications

Rappels réglementaires ERP

Article GN10§1 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié «A l'exception des dispositions à caractère administratif, de celles relatives aux contrôles et aux vérifications techniques, ainsi qu'à l'entretien, le présent règlement ne s'applique pas aux établissements existants».

Article GE6§1 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié «Les vérifications techniques prévues par l'article R 123.43 du Code de la Construction et de l'Habitation doivent être effectuées soit par des personnes ou des organismes agréés par le ministère de l'intérieur, soit par des techniciens compétents»

Article GE6§2 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié «Les vérifications techniques doivent être effectuées par des organismes agréés lorsque la suite du présent règlement le prévoit »

Article GE6§3 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié «Les différents types de vérifications ainsi que les règles relatives au contenu et à la rédaction des rapports et des avis sont détaillés dans les sous-sections I et II de la présente section.» (Section 2 Chapitre 1 Titre I Livre II)

Article GE8§2 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié «Elles ne se substituent pas aux vérifications réglementaires réalisées à l'occasion de travaux neufs, d'aménagements ou de modifications visés aux articles R123-22 et R.123-23 du code de la construction et de l'habitation.»

Article GE8§2 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié «A cet effet, l'exploitant doit communiquer à l'organisme agréé le registre de sécurité et les documents techniques prévus à l'article GE7§2, qui lui sont nécessaires. »

Objet de la présente vérification

- Etat apparent d'entretien et de maintenance des installations et appareils
- Existence des moyens nécessaires à la maintenance des installations et équipements (techniciens désignés, contrats d'entretien, notices, livrets d'entretien, etc...)
- Adéquation des installations avec les conditions d'exploitation de l'établissement
- Conditions d'implantation des appareils

Ne font pas partie des différents types de vérifications :

Les opérations d'entretien

La vérification des parties non visibles des installations et appareils

La vérification de fonctionnement des appareils d'utilisation et de leurs accessoires de sécurité ou/et d'alarme

La mise en eau des colonnes sèches

La vérification normative des installations et appareils

Les limites de prestation définies dans un cadre contractuel et/ou conformément à l'article GE8§2

Les vérifications nécessitant de procéder à des essais destructifs.

Dispositions contractuelles :

« Elles peuvent concerner tout ou partie des installations ou équipements techniques d'un établissement selon la demande formulée par l'exploitant ou le chef d'établissement » à travers des dispositions contractuelles (GE8§2).

Limite contractuelle de l'inspection :

Vérification limitée aux moyens de secours du parc (hors système d'extinction automatique à eau et hors hydrants public).

3.2 Référentiel d'inspection

Référentiel réglementaire relatif à l'inspection :

- Code de la Construction et de l'Habitation articles R123-3, R123-43
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié articles GN10§1, GE6§1-3, GE7§2, GE8§2, Appendice §2, MS73§2

Référentiel règlementaire de l'objet inspecté :

Etablissement recevant du public spéciaux

- Code de la Construction et de l'Habitation articles R123-1 à R123-55.
- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP institué par l'article R123-12 du CCH limité aux dispositions spéciales suivantes (Livres I et IV)
- Arrêté du 09 mai 2006 modifié Dispositions spéciales type PS. Livre IV Chapitre VI

3.3 Commentaire relatif au déroulement de l'inspection

Personne ayant accompagné le vérificateur :

Accompagné par :

- M.CATENARI, Responsable technique

Fournis et adaptés

M.CATENARI, Responsable technique

Sans commentaire

Non

Moyens d'accès a tous les éléments :

Personne a qui a été fait le compte rendu de fin de visite :

Commentaires particuliers

Présence de travaux sur les moyens de secours

POINTS NON VERIFIES

Signification des abréviations de la colonne « Motif » :

A : Non vérifié par défaut d'accompagnement (Non accompagné ou impossibilité pour l'accompagnateur réaliser les actions nécessaires a la vérification)

E : Non vérifié pour des raisons d'exploitation de l'établissement

I : Installation ou équipement non accessible

N°	Motif	Points non vérifiés
ETAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS		
		Absence de point non vérifiés
EXISTENCE DES MOYENS NECESSAIRES A LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS		
		Absence de point non vérifiés
ADEQUATION DE L'INSTALLATION AVEC LES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT		
		Absence de point non vérifiés
CONDITIONS D'IMPLANTATION DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS		
		Absence de point non vérifiés

3.4 Matériel utilisé

L'inspection à été réalisée au moyen des matériels suivants :

Sans objet



QUALICONSULT EXPLOITATION



Organisme accrédité n° 3-128
Liste des sites accrédités et portée
disponible sur www.cofrac.fr

RVRE SSI

**RAPPORT DE VERIFICATION REGLEMENTAIRE EN
EXPLOITATION DANS LES ERP RELATIF A LA
VERIFICATION TRIENNALE DES SSI DE CATEGORIE A ET
B, QUINQUENNALES DES SSI DANS LES ERP DE TYPE
PS**

ETABLISSEMENT

PARKING INDIGO CENTRE
14 boulevard LAMARTINE

13006 LA CIOTAT

Diffusion : PARKING INDIGO CENTRE

Vérificateur : Cédric DEPIERE

Date de la visite : 29/11/2016

Date d'envoi du rapport : 30/11/2016

Le processus d'élaboration du rapport garanti la validation de son contenu



1 – CONSTATS DU VERIFICATEUR

- S AVIS SATISFAISANT** : l'avis S exprime le constat d'un maintien de l'état de conformité, acquis lors de la mise en service ou après une transformation importante, d'un établissement ou d'une installation. Il valide un fonctionnement, un entretien et une maintenance des installations et des équipements en adéquation avec les conditions d'exploitation de l'établissement.
Lorsque le vérificateur ne dispose pas des éléments lui permettant d'établir avec certitude le référentiel réglementaire applicable à tout ou partie de l'objet de sa mission, le maintien à l'état de conformité est apprécié par rapport aux dispositions réglementaires en vigueur. Dans ce cas, s'il est constaté un écart, celui-ci ne peut conduire à un avis satisfaisant que s'il ne reflète pas une situation risquant de compromettre la sécurité du public
- NS AVIS NON SATISFAISANT** : Les résultats des vérifications ne **satisfont** pas aux exigences requises
- NV NON VERIFIE** La non-vérification de l'installation, ou de parties d'installations, pour des raisons d'exploitation ou d'inaccessibilité est signalée et motivée au sein du rapport.
- SO SANS OBJET** : La vérification n'a pas lieu d'être compte tenu de l'inexistence de tout ou partie de l'installation visée par cette ou ces dispositions.

Nous rappelons, à l'attention des exploitants, que la responsabilité de QUALICONSULT EXPLOITATION ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages dans la correction des anomalies constatées d'une part; ou des non conformités qui n'ont pu être décelées par la présente vérification ou/et compte tenu de l'absence de documents techniques transmis.

Il en est de même pour des dommages liés à la non prise en considération des observations énumérées ci-dessus.

N°	Observations
EXAMEN DE L'ADEQUATION DU DOSSIER D'IDENTITE SSI AU REGARD DES EXIGENCES DE SECURITE APPLICABLES AU BATIMENT OU A L'ETABLISSEMENT	
NS1	Pour mémoire : bien que pourvu d'un ECS, partie intégrante d'un SSI de catégorie A, l'installation se résume à un équipement d'alarme de type 1 et à une boucle de déclencheur manuel. en absence de scénarii de mise en sécurité autre que l'évacualtion, l'installation n'a pas fait l'objet d'un dossier d'identité SSI
EXAMEN DE LA CONFORMITE DU SSI EN PLACE AU DOSSIER D'IDENTITE PRESENTE	
Satisfaisant	
VERIFICATION DE LA REALITE DES ACTIONS DE MAINTENANCE PAR L'EXAMEN DE LEUR ENREGISTREMENT ET DES ESSAIS FONCTIONNELS	
NS2	Le signal sonore d'évacuation ne correspond pas au signal normalisé.
EXAMEN DES CONDITIONS D'EXPLOITATION	
Satisfaisant	



SOMMAIRE

1 – CONSTATS DU VERIFICATEUR.....	2
2 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS.....	3
2.1 Caractéristiques de l'établissement	3
2.2 Caractéristiques de l'installation	4
2.3 RVRAT et / ou du rapport de dernière visite	5
2.4 Examen des éléments visibles et accessibles du SSI et constat d'inadéquation avec le dossier d'identité SSI présenté	5
3 – CONDITIONS D'INTERVENTION	7
3.1 Objet et étendue des vérifications	7
3.2 Référentiel d'inspection	8
3.3 Commentaire relatif au déroulement de l'inspection	8
3.4 Matériel utilisé	8

ANNEXE ESSAIS

2 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS

2.1 Caractéristiques de l'établissement

Type :	PS (Parcs de stationnement couverts)
Catégorie :	Sans objet
Effectif :	427 places
Date du PV de la commission de sécurité compétente pris en compte pour le classement :	31/07/2008
Autre document ou évaluation justifiant du classement :	Sans objet
Adresse :	14 boulevard LAMARTINE 13006 LA CIOTAT
Description sommaire :	L'établissement est n parc de stationnement en infrastructure de trois niveaux (du R-1 au R-3). Le parking est pourvu d'une installation de sprinkler, d'une installation de désenfumage mécanique, d'un équipement d'alarme de type 1, de colonnes sèches, de bac à sable et d'extincteur mobile. L'alerte est donnée par téléphone urbain.



2.2 Caractéristiques de l'installation

2.2.1 Type de SSI de l'établissement :

SSI de catégorie : SSI A

2.2.2 Système de détection incendie

Zones de détection

Nombre de Zones de déclencheurs manuels (ZDM)	1
Nombre de Zones de détecteurs automatiques (ZDA)	0

Composition du SDI

	Marque	Type
DM	Sans objet	
DAI	Sans objet	
ECS	Siemens	BC1106-20-1-F
TS	Sans objet	
TRE / TRA	Sans objet	
TRC	Sans objet	
Autre		

2.2.3 Système de mise en sécurité incendie

Zones de mise en sécurité

Nombre de Zones d'alarme (ZA)	1
Nombre de Zones de compartimentage (ZC)	0
Nombre de Zones de désenfumage(ZF)	0
Nombre de zones d'extinction automatique à Gaz (ZEAG)	0

Type EA ou système d'alarme

Equipement d'alarme de type 1

Composition du SMSI

	Marque	Type
CMSI	Sans objet	
UGCIS	Sans objet	
MD	Sans objet	
FAD	Sans objet	
UAE	Sans objet	
DCM	Sans objet	
DCMR	Sans objet	
DCS	Sans objet	

Matériel associé à la fonction évacuation

Système de sonorisation de sécurité (SSS)	Sans objet
Diffuseurs sonores non autonomes (DSNA)	Oui
Blocs autonomes d'alarme sonore(BAAS)	Sans objet
Diffuseurs d'alarme générale sélective (DAGS)	Sans objet
Diffuseurs lumineux (DL)	Oui
Déverrouillage des issues de secours (DVIS)	Sans objet
Arrêt son (AS)	Sans objet
Diffusion message d'évacuation (Diffusion ME)	Sans objet
Mise en lumière	Sans objet
BAES / BAEH	Sans objet
Autres	Panneau lumineux à l'entrée de la rampe d'accès et ouverture des barrières de péage.

Matériel associé à la fonction compartimentage

Blocs porte battant à fermeture automatique (BPBFA)	Sans objet
Blocs porte coulissant à fermeture automatique (BPCFA)	Sans objet
Blocs porte et trappes à dévêtissement vertical (BP/T/DV)	Sans objet
Clapets coupe feu télécommandés (CCFT)	Sans objet
Clapets coupe feu auto-commandés (CCFA)	Sans objet
Non stop ascenseurs (NSA)	Sans objet
Système de détecteurs autonomes déclencheurs (SDAD)	Sans objet
Autres	Sans objet

Matériel associé à la fonction désenfumage

Clapets coupe feu (CCFT)	Sans objet
Ouvrants de façade (OF)	Sans objet
Exutoires (EX)	Sans objet
Bouches sans volet IT246 (BC)	Sans objet
Bouche avec volet sur conduit unitaire IT246 (BVCU)	Sans objet
Bouche avec volet sur conduit collectif IT246 (BVCC)	Sans objet
Volets de transfert (VT)	Sans objet
Coffrets de relaiage pour moteur de désenfumage (CRW)	Sans objet
Moteurs de désenfumage (MDF)	Sans objet
Arrêt de ventilation de confort DF3§5 (AVC)	Sans objet
Autres	Sans objet

Matériel associé à la fonction extinction automatique a gaz

Dispositif électrique de commande avec temporisation (DECT)	Sans objet
Coffret de relaiage d'extinction (CRW extinction))	Sans objet
Déclencheurs manuels extinction (DM Extinction)	Sans objet
Autres	Sans objet

2.3 RVRAT et / ou du rapport de dernière visite

Absence d'observations non levées dans le RVRAT et/ou le rapport de dernière visite

2.4 Examen des éléments visibles et accessibles du SSI et constat d'inadéquation avec le dossier d'identité SSI présenté

Sans objet

**GLOSSAIRE**

AES: Alimentation Électrique de Sécurité NF S 61-940	ECS: Équipement de Contrôle et de Signalisation NF EN 54-1, NF EN 54-2, NF EN 54-4, NFS 61-970
APS: Alimentation Pneumatique de Sécurité NF S 61-939	EX: Exutoire NF S 61-937
Arrêt son / Diffusion ME: Arrêt du programme son et Diffusion d'un message enregistré MS62§1, L16§2, P22§3, MS67§4, PS27§1	EXS: Exutoire de Secours pour escalier mis en surpression IT246 de 1982, Règlement de sécurité IGH, NFS 61-937
AVC: Arrêt de Ventilation de Confort DF3§5	FAD: Face Avant Déportée de CMSI NFS 61-932
BAAS Pr: Blocs Autonomes d'Alarme Sonore Principal NF S 48-150	GES: Groupe électrogène de sécurité NF S 61-940, NF E 37-312
BAAS Sa: Blocs Autonomes d'Alarme Sonore Satellite NF S 48-150	MDF: Moteur de Désenfumage IT 246
BAAS Ma: Blocs Autonomes d'Alarme Sonore Manuel NF S 48-150	Mise Lumière: Mise lumière des salles plongées dans l'obscurité MS62§1, L16§2, P22§3
BAES Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité NF C 71-800, 801 et 805	NSA: Non-Stop de l'Ascenseur NF S 61-930, NFS 61-932
BPCFA: Bloc Porte Coulissant à Fermeture Automatique NF S 61-937	PCS: Poste Central de Sécurité Règlement de Sécurité des ERP MS50
BPBFA: Bloc Porte Battant à Fermeture Automatique NF S 61-937	OF: Ouvrant en Façade NF S 61-937
BC: Bouche sans volet IT246	OFS: Ouvrant en Façade de Secours pour IGH NF S 61-937
BVCU: Bouche avec Volet sur Conduit Unitaire IT246	OB: Ouverture Barrière de péage dans les Parcs de Stationnement ERP PS27§2b
BVCC: Bouche avec Volet sur Conduit Collectif IT246	PI: Panneau d'information à l'entrée des Parcs de Stationnement ERP PS27§1
+T: Volet Tunnel (hors bouche)	SDAD: Système de Détecteur Autonome Déclencheur NF S 61-961
BP/T/DV: Bloc Porte et Trappe à Dévetissement Vertical NF S 61-937	SDI: Système de Détection Incendie NF S 61-931, NF S 61-932
CC: Conduit Collectif IT246	SMSI: Système de Mise en Sécurité Incendie NF S 61-931, NF S 61-932
CU: Conduit Unitaire ou de type SHUNT IT246	SSI: Système de Sécurité Incendie NF S 61-931, NF S 61-932
CCFT: Clapet Coupe Feu Télécommandé NF S 61-937-1et NFS 61-937-5	SSS: Système de Sonorisation de Sécurité NF S 61-936, NF EN 60-849 NFS 61-932
CCFA: Clapet Coupe Feu Autocommandé NF S 61-937-1et NFS 61-937-5	TR (C/E/A): Tableau Répétiteur de Confort, d'Exploitation d'Alarme NFS 61-970
CMSI: Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie NF S 61-934	Unité d'Aide à l'Exploitation NF S 61-932, NFS 61-970
CRW: Coffret de relayage pour moteur de désenfumage NF S 61-937-1 et NFS 61-937-9	UCMC: Unité de Commande Manuelle Centralisée NF S 61-934
DAC: Dispositif Adaptateur de Commande NF S 61-938	UGA: Unité de Gestion d'Alarme NF S 61-936
DAGS Diffuseur d'Alarme Générale Sélective NF S 61-936	UGCIS: Unité de Gestion Centralisée des Issues de Secours NF S 61-934
DAS: Dispositif Actionné de Sécurité NF S 61-937-1	US: Unité de Signalisation NF S 61-935
DCM: Dispositif de Commande Manuelle NF S 61-938	VED: Ventilateur d'Extraction de Désenfumage IT246, NF EN 12101-3
DCMR: Dispositif de Commandes Manuelles Regroupées NF S 61-938	VSD: Ventilateur de Soufflage de Désenfumage IT246, NF EN 12101-3
DCS: Dispositif de Commande avec Signalisation NF S 61-938	VTP: Volume technique protégé MS53§4, NFS 61-932
DCT: Dispositif Commandé Terminal NF S 61-932	VT: Volet de Transfert Règlement de sécurité IGH, NFS 61-937
DECT: Dispositif Electrique de Commande avec Temporisation NF EN 1294	ZS: Zone de mise en Sécurité (terme générique pour ZA, ZC, ZF) NF S 61-931, NF S 61-932
DENFC: Dispositif d'Evacuation Naturel de la Fumée et de la Chaleur EN 12101-2	ZA: Zone de diffusion de l'alarme NF S 61-931, NF S 61-932
DI Détecteur Automatique Incendie NF S 61-970	ZC: Zone de compartimentage NF S 61-931, NF S 61-932
DM: Déclencheur Manuel NF S 61-965, EN 54-11	ZEAG: Zone d'Extinction Automatique à Gaz NFS 61-930
DP: Désenfumage Permanent	ZF: Zone de désenfumage NF S 61-931, NF S 61-932
DS: Diffuseur Sonore NF S 61-936, NF S 32-001, NF EN 60-849	ZD: Zone de Détection NF S 61-931, NF S 61-970
DSAF: Diffuseur sonore d'alarme sonore NF S 61-936,	ZDA: Zone de détection par détecteurs automatiques NF S 61-931, NF S 61-932
DSNA: Diffuseur sonore non autonome NF S 61-936, NF S 32-001, NF EN 60-849	ZDM: Zone de détection par déclencheurs manuels NF S 61-931, NF S 61-970
DVIS: Déverrouillage des Issues de Secours CO46, MS60, NFS 61-936, NFS 61-937	
EA: Equipement d'Alarme NF S 61-936, NF S 32-001, NF EN 60-849	
EAE: Equipement d'Alimentation Electrique NF EN 54-4	
EAG: Extinction automatique à Gaz	



3 – CONDITIONS D'INTERVENTION

3.1 Objet et étendue des vérifications

Rappels réglementaires ERP

Article GN10§1 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié «A l'exception des dispositions à caractère administratif, de celles relatives aux contrôles et aux vérifications techniques, ainsi qu'à l'entretien, le présent règlement ne s'applique pas aux établissements existants».

Article GE6§1 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié «Les vérifications techniques prévues par l'article R 123.43 du Code de la Construction et de l'Habitation doivent être effectuées soit par des personnes ou des organismes agréés par le ministère de l'intérieur, soit par des techniciens compétents»

Article GE6§2 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié «Les vérifications techniques doivent être effectuées par des organismes agréés lorsque la suite du présent règlement le prévoit »

Article GE6§3 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié «Les différents types de vérifications ainsi que les règles relatives au contenu et à la rédaction des rapports et des avis sont détaillés dans les sous-sections I et II de la présente section.» (Section 2 Chapitre 1 Titre I Livre II)

Article GE8§2 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié «Elles ne se substituent pas aux vérifications réglementaires réalisées à l'occasion de travaux neufs, d'aménagements ou de modifications visés aux articles R123-22 et R.123-23 du code de la construction et de l'habitation.»

Article GE8§2 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié «A cet effet, l'exploitant doit communiquer à l'organisme agréé le registre de sécurité et les documents techniques prévus à l'article GE7§2, qui lui sont nécessaires. »

Objet de la présente vérification

Vérification quinquennale d'organisme agréé dans les ERP spéciaux de type PS des installations de SSI visées par l'article PS32,

- Examen de l'adéquation du dossier d'identité en regard des exigences de sécurité applicables au bâtiment ou l'établissement
- Examen de la conformité du SSI en place au dossier d'identité présenté
- vérification de la réalité des actions de maintenance par l'examen de leur enregistrement (techniciens désignés, contrats d'entretien, notices, livrets d'entretien, etc.) et par la réalisation d'essais de fonctionnement (au minimum un équipement par
- Examen des conditions d'exploitation

Ne font pas partie des différents types de vérifications :

Les opérations d'entretien

Les vérifications et essais prévus au titre des **articles CH58, MS73§1**

La vérification des parties non visibles, de l'intérieur des conduits et gaines

La vérification de fonctionnement des appareils d'utilisation et de leurs accessoires de sécurité ou/et d'alarme

Les limites de prestation définies dans un cadre contractuel et/ou conformément à l'**article GE8§2** pour les RVRE

Les vérifications nécessitant de procéder à des essais destructifs.

Les vérifications des actions de maintenance dont l'enregistrement est conservé par le mainteneur conformément à la norme NFS 61-933§7.6 de septembre 2011

Dispositions contractuelles :

« Elles peuvent concerner tout ou partie des installations ou équipements techniques d'un établissement selon la demande formulée par l'exploitant ou le chef d'établissement » à travers des dispositions contractuelles (**GE8§2**).

Limite contractuelle de l'inspection :

Mission limité à l'équipement d'alarme.



3.2 Référentiel d'inspection

Référentiel réglementaire relatif à l'inspection :

- Code de la Construction et de l'Habitation articles R123-3, R123-43
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié articles GN10§1, GE6§1-3, MS73§2-3, MS56§3 2^{ème} tiret

Référentiel règlementaire de l'objet inspecté :

Etablissement recevant du public spéciaux

- Code de la Construction et de l'Habitation articles R123-1 à R123-55.
- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP institué par l'article R123-12 du CCH limité aux dispositions spéciales suivantes (Livres I et IV)
- Arrêté du 09 mai 2006 modifié Dispositions spéciales type PS. Livre IV Chapitre VI

3.3 Commentaire relatif au déroulement de l'inspection

Personne ayant accompagné le vérificateur :

Moyens d'accès a tous les éléments :

Personne a qui a été fait le compte rendu de fin de visite :

Commentaires particuliers

Accompagné par :

- M.CATENARI, Responsable technique

Fournis et adaptés

M.CATENARI, Responsable technique

L'établissement n'est pas occupé en permanence par du personnel. Pendant la "nuit", la surveillance du parc est réaisée à distance. Cette organisation est en accord avec les service de prévention d'après les informations recceuillies.

Non

Présence de travaux sur les installations de SSI

POINTS NON VERIFIES

Signification des abréviations de la colonne « Motif » :

A : Non vérifié par défaut d'accompagnement (Non accompagné ou impossibilité pour l'accompagnateur réaliser les actions nécessaires a la vérification)

E : Non vérifié pour des raisons d'exploitation de l'établissement

I : Installation ou équipement non accessible


N°	Motif	Points non vérifiés
EXAMEN DE L'ADEQUATION DU DOSSIER D'IDENTITE SSI AU REGARD DES EXIGENCES DE SECURITE APPLICABLES AU BATIMENT OU A L'ETABLISSEMENT		
Absence de point non vérifiés		
EXAMEN DE LA CONFORMITE DU SSI EN PLACE AU DOSSIER D'IDENTITE PRESENTE		
Absence de point non vérifiés		
VERIFICATION DE LA REALITE DES ACTIONS DE MAINTENANCE PAR L'EXAMEN DE LEUR ENREGISTREMENT ET DES ESSAIS FONCTIONNELS		
NV1	I	Notice(s) de sécurité exigible(s) au titre de l'article GE2§1, GA8 (R123-51 CCH, MS75).
NV2	I	Prescriptions imposées par l'autorisation de travaux ou le permis de construire valant AT pris au titre de l'article L111-8 (R123-51 CCH, MS75).
NV3	I	RVRAT ou Rapport final de vérification suite à travaux au titre de la sécurité incendie dans les ERP (GE6 à GE9) annexé au registre de sécurité (R123-51 CCH, MS75),
NV4	I	Traçabilité de la formation des personnels de l'établissement chargés des opérations de maintenance à travers l'habilitation niveaux I-II-III-IV de ces derniers (MS69, NFS 61-933§7.4 et Annexe A de septembre 2011).
NV5	E	Vérification de l'absence de remontée d'information par l'utilisation du dispositif de mise hors tension générale du bâtiment prévu à l'article EL11§1
NV6	A	Vérification de la remontée des défauts «Batterie»
NV7	A	Vérification de la remontée d'information de la surveillance lignes de DM par ZDM en cas de rupture
NV8	A	Vérification de la remontée d'information de la surveillance lignes de DSNA et AGS par ZA en cas de rupture
EXAMEN DES CONDITIONS D'EXPLOITATION		
Absence de point non vérifiés		

3.4 Matériel utilisé

L'inspection à été réalisée au moyen des matériels suivants :

QCE - PPSIE 03 - RVRE SSI - VERSION 03b/ERN

E RAPPORT

	QUALICONSULT EXPLOITATION	N° :202131600302 Ref : 1-2-0- Ind:0	Affaire : PARKING INDIGO CENTRE Mission : RVRESSI	Page 9 / 10 Année :2016
---	--------------------------------------	--	--	----------------------------

Clef de réarmement pour déclencheur manuel.



ANNEXE ESSAIS SSI

S **AVIS SATISFAISANT** : l'avis S exprime le constat d'un maintien de l'état de conformité, acquis lors de la mise en service ou après une transformation importante, d'un établissement ou d'une installation. Il valide un fonctionnement, un entretien et une maintenance des installations et des équipements en adéquation avec les conditions d'exploitation de l'établissement.

Lorsque le vérificateur ne dispose pas des éléments lui permettant d'établir avec certitude le référentiel réglementaire applicable à tout ou partie de l'objet de sa mission, le maintien à l'état de conformité est apprécié par rapport aux dispositions réglementaires en vigueur. Dans ce cas, s'il est constaté un écart, celui-ci ne peut conduire à un avis satisfaisant que s'il ne reflète pas une situation risquant de compromettre la sécurité du public

NS **AVIS NON SATISFAISANT** : Les résultats des vérifications ne **satisfont** pas aux exigences requises

NV **NON VERIFIE** : NVA (Non vérifié par défaut d'accompagnement) ; NVI (Non vérifié pour des raisons d'accessibilité) ; NVE (Non vérifié pour des raisons d'exploitation)
Pour la signification des abréviations utilisées, voir le glossaire a la fin du chapitre .2

Résultat des essais						
Zones	Localisation	Commande par (1)	Extinction automatique à gaz	Désenfumage	Compartimentage	Evacuation
1	DM parking	Déclencheurs manuels (DM)	SO	SO	SO	S



QUALICONSULT EXPLOITATION



**RAPPORT DE VERIFICATION
RÉGLEMENTAIRE EN EXPLOITATION
ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES**

ETABLISSEMENT

INIGO PARKING DU VIEUX PORT
Avenue maurice Sandral

13600 LA CIOTAT



Diffusion : INIGO PARKING DU VIEUX PORT

Vérificateur(s) : Jonathan PIERRE

Date de la visite : 15/12/2016

Date d'émission du rapport : 16/12/2016

Le processus d'élaboration du rapport garanti la validation de son contenu

SOMMAIRE

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS	2
2 – LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS	4
3 – RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS – DESCRIPTION SUCCINTE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	5
4 – RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS – DESCRIPTION SUCCINTE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	5

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS

1.1 Renseignements généraux

Propriétaire ou exploitant Etablissement : Adresse : Classement de l'établissement Type Catégorie Effectif maximum du public admissible Référentiel réglementaire applicable Origine du classement de l'établissement et du référentiel Identification de l'organisme agréé Identification vérificateurs Nature de la vérification Etendue de la vérification Personne ayant accompagné le vérificateur (Nom et qualité) Date de la fin des vérifications Registre de sécurité Date d'émission du rapport	Indigo INIGO PARKING DU VIEUX PORT Avenue maurice Sandral 13600 LA CIOTAT PS - Parcs de stationnement couverts Non communiqué Arrêté du 25 Juin 1980 : ERP du 1er groupe (4 premières catégories) Arrêté du 19 novembre 2001 : Installations électriques et Eclairage (ERP du 1er groupe postérieurs à avril 2002) Documents administratifs QUALICONSULT EXPLOITATION Jonathan PIERRE Vérification Réglementaire en Exploitation selon EL19 Ensemble du parking Accompagné par Mr BEAUTE Responsable de site 15/12/2016 Visé 16/12/2016
---	--

1.2 Eléments d'information communiqués par le propriétaire ou exploitant (GE7§2)

Notice de sécurité Plans et renseignements de détail concernant les installations techniques Prescriptions imposées par le Permis de construire ou déclaration de travaux Prescriptions notifiées à la suite de visite de contrôle des commissions de sécurité Historique des principales modifications effectuées depuis l'origine	Non présentée Non présentés Non présenté Non communiqué Absence de modifications déclarées
---	--



1.3 Eléments relatifs à la conformité de l'établissement ou de l'installation (EL19§2)

Evaluation de la conformité acquise lors de la mise en service ou après travaux.

En l'absence de RVRAT ou de RVRE (*), l'établissement ou l'installation doit faire l'objet d'une vérification complémentaire afin d'évaluer la conformité initiale (ne faisant pas partie du présent rapport). A défaut de référentiel précis, la conformité sera appréciée par rapport aux dispositions réglementaires en vigueur.

RVRAT ou ex rapport GE9

RVRE (ou périodique) précédent

Non présenté

date : 23/12/2015

Référence : RV-0-0-0

Non présenté

Protection des structures contre la foudre :

Rapport de première vérification complète

Modifications depuis la précédente visite

Absence de modifications déclarées

(*) L'absence de RVRAT ou de RVRE, ou la réalisation de travaux sans RVRAT fait l'objet d'une observation au §4.3 par référence à l'article EL19§2.



2 – LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS

Obs. n°	ARTICLE DU REGLEMENT	OBSERVATIONS	Suite donnée
		Absence d'observation	



3 – RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS – DESCRIPTION SUCCINTE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

3.1 Description sommaire de l'établissement

Nombre de bâtiments	1
Nombre de niveaux par bâtiment	4
Utilisation principale des bâtiments	Parking sur 4 niveaux, accueil, bureau, vestiaires, sanitaire.

3.2 Principes généraux d'alimentation

Source normale	Alimentation par réseau public Basse Tension
Source de remplacement éventuelle	Groupe électrogène
Source(s) de sécurité (installations électriques de sécurité)	Sans objet

3.3 Installations et équipements de sécurité

Eclairage de sécurité	Sans objet
> 19/11/2001	Type C par blocs autonomes
<19/11/2001 et >25/06/1980	Sans objet
<25/06/1980	Sans objet
Source de sécurité	Sans objet
Caractéristiques	
Installation de désenfumage mécanique	Sans objet
Installation de SSI	Sans objet
Ascenseurs handicapés (Selon AS4)	Sans objet
Surpresseur incendie	Sans objet
Surpresseur d'installation d'extinction automatique	Sans objet

3.4 Installations et équipements soumis à des dispositions complémentaires

VMC permanente	Oui
Extraction mécanique d'une grande cuisine / îlot de cuisson	Sans objet
Appareils de cuisson	Sans objet
Système de protection contre la foudre (Paratonnerre)	Oui

3.5 Prescriptions particulières relevées dans le dossier GE7§2

Aucune prescription relative aux installations électriques

4 – RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS – DESCRIPTION SUCCINTE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

4.1 Appareils de mesure utilisés

Mesure de la résistance de la prise de terre	Sans objet pour cette vérification
Mesure de la résistance de la boucle de défaut	Ponta-ohms de chez Pontarlier n°090-115
Mesure de la résistance de continuité des circuits de protection et isolement	Ponta-Isol de chez Pontarlier n°090-116
Essai de fonctionnement des dispositifs différentiels a courant résiduel	Ponta mesure de chez pontarlier n°090-117
Essai de fonctionnement des contrôleurs permanents d'isolement	Sans objet pour cette vérification



4.2 Forme des avis

L'analyse du rapport mentionne article par article et dans l'ordre des articles des textes réglementaires, l'appréciation du vérificateur quant à la satisfaction de l'exigence réglementaire pour l'établissement concerné afin d'informer le chef d'établissement ou les commissions de sécurité :

- de l'absence de modifications depuis la dernière vérification (voir tableau 1.3), conformément à l'article EL19 le maintien de l'état de conformité est apprécié au travers de l'absence de modifications depuis la dernière vérification
- de l'état d'entretien et de maintenance des installations et appareils d'utilisation visé aux articles EL8§3, EL10§4, EL11§3, EL11§7, EC5§5; EC6§6 (examen visuel), EL18§1, EL18§4, EC13, EC14§3 (examen documentaire);
- de l'existence d'un relevé des essais incombant à l'exploitant visé aux articles EL18§4, EC13, EC14§3 (examen documentaire);
- du maintien en l'état des installations d'éclairage normal et de sécurité et des appareils d'éclairage visé aux articles EL18§1, EC13, EC14§3 (examen documentaire), EC7 (essais de fonctionnement);
- du bon état apparent de l'éventuel système de protection des structures contre la foudre (paratonnerre) visé à l'article EL18§1 (examen visuel et documentaire).

Chaque installation ou partie d'installation vérifiée fait l'objet d'un des avis suivants :

- Satisfaisant (S) : exprime le constat d'un maintien de l'état de conformité, acquis lors de la mise en service ou après une transformation importante, d'un établissement ou d'une installation. Il valide un fonctionnement, un entretien et une maintenance des installations et des équipements en adéquation avec les conditions d'exploitation de l'établissement.
- Non Satisfaisant (NS) : cas ne faisant pas l'objet d'un avis satisfaisant ou non vérifié
- Non Vérifié (NV) : la non-vérification de l'installation, ou de parties d'installations, pour des raisons d'exploitation (NVE) ou d'inaccessibilité (NVI) est signalée et motivée au sein du rapport.
- Non Applicable (NA) : disposition non applicable à l'installation ou à l'établissement.

Lorsque le vérificateur ne dispose pas des éléments lui permettant d'établir avec certitude le référentiel réglementaire applicable à tout ou partie de l'objet de sa mission, le maintien à l'état de conformité est apprécié par rapport aux dispositions réglementaires en vigueur. Dans ce cas, s'il est constaté un écart, celui-ci ne peut conduire à un avis satisfaisant que s'il ne reflète pas une situation risquant de compromettre la sécurité du public.

Les anomalies constatées lors des vérifications donnent lieu à des observations clairement formulées.

Lorsque le vérificateur ne dispose pas d'un référentiel réglementaire précis, tel que défini ci-dessus, l'avis formulé fait l'objet d'un commentaire explicatif. L'ensemble de ces observations détaillées fait l'objet d'une liste récapitulative établie au chapitre 2 du rapport, numérotée en une série unique, avec localisation des parties d'installations concernées. Lorsque les observations concernent un même type d'installation ou de dispositif de sécurité (clapets, volets, etc.), elles sont regroupées.

Si malgré, tout le soin apporté à la vérification in situ et à la rédaction du rapport, vous constatez des erreurs, omissions ou des anomalies non signalées (dues à des installations inaccessibles, matériel non présenté,...) nous vous remercions de bien vouloir nous en tenir informé.

4.3 Avis formulés par le vérificateur

VERIFICATION DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE SECURITE ERP DU 25 JUNI 1980 MODIFIE, SELON L'ARTICLE EL19 DISPOSITIONS GENERALES – ETABLISSEMENTS DU PREMIER GROUPE TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES – CHAPITRE VII – INSTALLATIONS ELECTRIQUES – ARTICLE EL 19

Articles visés	DISPOSITION	AVIS
EL19§2	Absence de modification depuis la dernière vérification. Les travaux visés chapitre 1.3 doivent faire l'objet d'un RVRAT <i>Commentaire : Evaluation des éléments relatifs à la conformité initiale ou modifications depuis la dernière vérification.</i>	S
INSTALLATIONS ELECTRIQUES		
EL4§4	Alimentation par la source de remplacement de l'éclairage de remplacement, des chargeurs des sources centralisées et des circuits des BAES <i>Commentaire : Si source de remplacement existante.</i>	S
EL4§4	La défaillance de la source de remplacement entraîne le fonctionnement de l'éclairage de sécurité <i>Commentaire : Si source de remplacement existante.</i>	Voir EC7
EL4§4	BAEH associés au BAES dans les locaux à sommeil selon les conditions particulières <i>Commentaire : J 30 , O 15 , R 27, U 32 et PE36</i>	NA
EL5§1	Accès des locaux de service électrique réservé aux personnes qualifiées	S
EL5§4	Existence de moyens d'extinction adaptés aux risques électriques dans les locaux de service électrique	S
EL5§5	Eclairage de sécurité des locaux de service électrique par installation fixe et par bloc autonome portable d'intervention (BAPI)	S
EL8§3 1^{er} alinéa	Maintien des conditions de ventilation des locaux et enveloppes contenant des batteries d'accumulateurs <i>Commentaire : (NF C 15-100 article 554-2)</i>	S
EL10§4	Maintien de l'obturation selon l'article 527.2 de la NF C 15-100 du degré Coupe Feu de traversée des parois présentant un degré CF par des canalisations électriques.	S
EL11§3	Maintien de la conformité aux normes C 15-150-1 et C 15-150-2 des enseignes et tubes à décharge à HT	NA
EL11§3	Classement des enveloppes supportant des enseignes <i>Commentaire : (M3 ou 750° C).</i>	S
EL11§4	Dans les locaux et dégagements accessibles au public, les dispositifs de commande ou de protection non prévus pour être commandés par le public sont à 2,50 m du sol ou sous la dépendance d'une clé ou d'un outil	S
EL11§7	Absence de fiches multiple. Prises de courant en nombre adapté pour limiter l'emploi de socles mobiles et disposées pour réduire la longueur des canalisations mobiles afin que celles-ci ne puissent pas faire obstacle à la circulation	S
EL15§3 EL8§3 2^{ème} alinéa EL17	Report au poste de sécurité, ou dans un emplacement non accessible au public et habituellement surveillé, de la signalisation de la coupure des dispositifs de charge des batteries d'accumulateurs alimentant des installations de sécurité et de la signalisation des défauts d'isolement signalés par les CPI sur les installations de sécurité <i>Commentaire : Regroupement de EL8 §3, EL15 §3 et de EL17</i>	S
EL18§1	Installations entretenues et maintenues en bon état de fonctionnement. <i>Commentaire : Service ou Contrat de maintenance et traçabilité des opérations (registre d'entretien)</i>	S
EL18§1	Système de protection contre la foudre (paratonnerre) <i>Commentaire : bon état apparent</i>	S
EL18§1	Les défauts et les défauts d'isolement doivent être réparés dès leur constatation. <i>Commentaire : Observations Décret 14/11/88 et observations anciens rapports ERP.</i>	S
EL18§2	Présence physique d'une personne qualifiée pendant la présence du public pour assurer l'exploitation et l'entretien quotidien <i>Commentaire : Non applicable en 3^{ème} et 4^{ème} catégorie sauf demande de la commission de sécurité</i>	S
EL18§3	Maintenance et exploitation de l'éclairage de sécurité	S
EL18§4	Entretien régulier des GES et mention des essais périodiques dans un <u>registre d'entretien</u> tenu à la disposition de la commission de sécurité Vérification bimensuelle, essais mensuels (charge > 50%) <i>Commentaire : Service ou contrat de maintenance et essais incombant à l'exploitant et traçabilité des opérations.</i>	NA

Articles visés	DISPOSITION	AVIS
ECLAIRAGE NORMAL		
EC5§5	Appareils mobiles d'éclairage placés en dehors des axes de circulation et alimentés selon EL11 §7 (éclairage d'appoint seulement)	NA
EC6§5	Appareils d'éclairage fixes ou suspendus	S
EC6§6	Utilisation limitée de lampes à décharge à amorçage long (t > 15s)	NA
ECLAIRAGE DE SECURITE		
EC7	L'éclairage de sécurité est à l'état de veille pendant l'exploitation de l'établissement.	S
EC7	En cas de défaillance de l'éclairage normal/remplacement, l'éclairage de sécurité est mis ou maintenu en service.	S
EC7	En cas de disparition de l'alimentation normal/remplacement, l'éclairage de sécurité est alimenté par une source de sécurité dont la durée de fonctionnement assignée est ≥ 1H <i>Commentaire : Source centralisées ou BAES</i>	S
EC9§1	L'éclairage d'évacuation éclaire les indications de balisage visées par l'article CO42	S
EC13	Existence d'un stock de lampes de rechange pour l'éclairage de sécurité	S
EC13	Notice descriptive des conditions de maintenance et de fonctionnement annexée au registre de sécurité	S
EC13	Maintenance des blocs autonomes réalisée selon NF C 71-830 – Essais mensuels et semestriels par l'exploitant, maintenance et essais annuels par une personne qualifiée. Consignation dans le registre de sécurité. <i>Commentaires :</i> - <i>Etiquettes de maintenance et consignation des opérations annuelles dans le registre de sécurité.</i> - <i>Voir EC14 §3 pour les essais réalisés par exploitant.</i>	S
EC14§3	L'exploitant doit s'assurer périodiquement : une fois par mois : du passage à la position de fonctionnement en cas de défaillance de l'alimentation normale et à la vérification de l'allumage de toutes les lampes (le fonctionnement doit être strictement limité au temps nécessaire au contrôle visuel) ; de l'efficacité de la commande de mise en position de repos à distance et de la remise automatique en position de veille au retour de l'alimentation normale ; Ces opérations peuvent être effectuées automatiquement par l'utilisation de blocs autonomes comportant un système automatique de test intégré (SATI) conforme à la norme en vigueur. Les interventions ci-dessus et leurs résultats doivent être consignés dans le registre de sécurité. <i>Commentaire : Essais incombant à l'exploitant et traçabilité des opérations dans le registre de sécurité.</i>	S
EC14§3	L'exploitant doit s'assurer périodiquement : une fois tous les six mois : de l'autonomie d'au moins 1 heure. Dans les établissements comportant des périodes de fermeture, ces opérations doivent être effectuées de telle manière qu'au début de chaque période d'ouverture au public l'installation d'éclairage ait retrouvé l'autonomie prescrite. Ces opérations peuvent être effectuées automatiquement par l'utilisation de blocs autonomes comportant un système automatique de test intégré (SATI) conforme à la norme en vigueur. Les interventions ci-dessus et leurs résultats doivent être consignés dans le registre de sécurité. <i>Commentaire : Essais incombant à l'exploitant et traçabilité des opérations dans le registre de sécurité.</i>	S



QUALICONSULT EXPLOITATION



CODE DU TRAVAIL

**(Article R4226-16 du Code du travail)
RAPPORT DE VERIFICATION
PERIODIQUE DES INSTALLATIONS
ELECTRIQUES**

ETABLISSEMENT

INIGO PARKING DU VIEUX PORT
Avenue maurice Sandral

13600 LA CIOTAT



Date d'émission : 16/12/2016

Diffusion : INIGO PARKING DU VIEUX PORT

Vérificateur : Jonathan PIERRE

Le processus d'élaboration du rapport garanti la validation de son contenu

E rapport_elec V 5f/ERN

E RAPPORT

Agence PACA OUEST EXPLOITATION
7 - 9 rue Jean Mermoz---13008 MARSEILLE-04.95.08.13.80-04.95.08.11.89 marseille.qce@qualiconsult.fr

Raison sociale : QUALICONSULT EXPLOITATION
Société par Actions Simplifiée au capital de 200.000 €. – R.C PARIS B 442 848 925 – SIRET 442 848 925 00016 - APE 7120B
Siège Social : 24 rue des Petites Ecuries – 75010 PARIS – Tel. : 01.40.83.75.75 – Fax : 01.40.83.75.94

Reçu au Contrôle de légalité le 26 janvier 2018



SOMMAIRE

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS	2
2 – LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON- CONFORMITES CONSTATEES	3
3 – VERIFICATION DES INSTALLATIONS – MESURES ET ESSAIS	4
3-1 Signification des abréviations.....	4
3-2 Appareils de mesure utilisés (Marque, Type et identification interne « Société »)	5
3-3 Tableaux et circuits de distribution	6
3-4 Circuits terminaux : Récepteurs – Appareils d'éclairage – Prises de courant	7
3-5 Mesure de la résistance des prises de terre	8
3-6 Vérification des Contrôleurs Permanents d'Isollement.....	8

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS

Etablissement	INIGO PARKING DU VIEUX PORT
Adresse :	Avenue maurice Sandral 13600 LA CIOTAT 0442833905
Téléphone	Indigo
Employeur	Parking sur 4 niveaux, accueil, bureau, vestiaires, sanitaire.
Activité principale	BT; TBT
Domaine de tension	- Vérification des installations électriques (visibles et accessibles) à l'exception des locaux, circuits, récepteurs et appareils d'utilisation identifiés "NI-" dans la suite du présent rapport
Etendue de la vérification	- L'employeur est tenu de faire faire procéder à la vérification des installations non examinées et à la réalisation des essais non effectués dans le cadre de la présente vérification et à la vérification des circuits, locaux, récepteurs et appareils d'utilisation identifiés NI dans la suite du présent rapport
	- Les coupures ont été autorisées partiellement (Les circuits pour lesquels les essais n'ont pas été effectués sont identifiés NI dans la suite du présent rapport)
Personne chargée de la surveillance des installations (nom et qualité)	Mr BEAUTE Responsable de site
Personne ayant accompagné le vérificateur (nom et qualité)	Mr BEAUTE Responsable de site
Personne a qui est fait le compte rendu de fin de visite	Mr BEAUTE Responsable de site
Nature de la vérification	Périodique N1
Nom du ou des vérificateurs	Jonathan PIERRE
Référence du rapport de vérification initiale ou périodique complet	QUALICONSULT EXPLOITATION, Référence CDT-0-0-0, Année : 2015
Date de la précédente vérification	23/12/2015
Date et durée de la vérification	15/12/2016; 1/2 journée
Registre de contrôle	Visé lors de notre visite
Modification de structure, extension ou nouvelle affectation des locaux	Pas de modification signalées ou constatées



2 – LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON-CONFORMITES CONSTATEES

* « A » (ancienne) : observations relatives aux non-conformités relevées lors des vérifications précédentes

* « N » (nouvelle) : observations relatives aux non-conformités relevées lors de la présente vérification

* Numérotation continue (NC1, NC2, ...NCn) faisant référence à l'article correspondant du décret et le cas échéant à l'arrêté d'application.

** Arrêtés d'application en fonction de la date de mise en service de l'installation, voir détail au chapitre IV

Obs. n°	Article Décret / Arrêté	Art. Norme	OBSERVATIONS	Suite donnée (A ou N)
NC1	R4215-6	NFC 15-100/421	Indigo parking vieux port - Niveau 1 - Local technique Branchement + TGBT Présence de traces d'échauffement importante sur les bornier 56,57,58 et 59. Remplacer l'appareillage et les conducteurs concernés par ces traces d'échauffement.	N
NC2	R4226-5	A14/12/2011 /9.2	Indigo parking vieux port - Niveau 4 - Espace parking 8 8 BAES L'éclairage de sécurité ne fonctionne pas. Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité.	A



3 – VERIFICATION DES INSTALLATIONS – MESURES ET ESSAIS

La vérification des installations électriques concerne la protection des personnes au travail vis-à-vis des risques d'électrisation et de brûlures dues aux installations électriques à l'exclusion de tout autre objectif, tel que la protection contre la foudre, le fonctionnement et la sélectivité des installations électriques, la protection des biens et de l'environnement.

Les matériels électriques répondant aux normes et directives européennes les concernant concrétisées par un marquage officiel (Exemple : marquage CE) leur apporte une présomption de conformité. Les examens sont alors limités à leur adaptation aux conditions d'usage et leur état apparent sans autre vérification.

Les observations relatives aux non conformités constatées par référence aux dispositions réglementaires visées ci-après sont listées au chapitre II sous forme de constatation, localisation et préconisation. Les préconisations ne sont pas exhaustives, elles indiquent une des solutions envisageables pour remédier à la non conformité. Il appartient au chef d'établissement de choisir la solution lui semblant être la plus adaptée aux conditions d'exploitation de son établissement.

Si malgré, tout le soin apporté à la vérification in situ et à la rédaction du rapport, vous constatez des erreurs, omissions ou des anomalies non signalées (dues à des installations inaccessibles, matériel non présenté,...) nous vous remercions de bien vouloir nous en tenir informé.

- La valeur d'isolement des matériels mobiles et portatifs a main présentés, des matériels fixes et semi fixes dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse et des circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs de protection contre les contacts indirects est défectueux ou absent doit être indiquée.

- Lorsqu'il n'a pas été procédé à la vérification de la continuité de la mise à la terre de certains appareils d'éclairage (soit placés sous enveloppe fermée et non rendus accessibles, soit placés en hauteur), en cas d'intervention ultérieure sur ces appareils d'éclairage ou dans leur voisinage (pour les appareils en hauteur), il devra préalablement être procédé à cette vérification.

Une observation ne portant pas sur les résultats des mesures et essais peut néanmoins apparaître dans les chapitres III. 3 et III.4. sous réserve de ne pas alourdir l'exploitation du rapport. Dans ce cas, elle est explicitée au chapitre II (Récapitulation détaillée des observations).

Pour la description des installations non mentionnées dans le présent rapport, il conviendra de se reporter au rapport de vérification initiale ou « périodique complet » référencé au chapitre I.

Une mise à jour complète des rapports sera effectuée tous les quatre ans.

Vérifications périodiques, vérification de la continuité de mise à la terre par échantillonnage : cet échantillonnage est effectué par local ou groupe de locaux et clairement identifié (la totalité des PC des locaux de bureaux doit être vérifiée au bout de deux vérifications et la totalité des appareils d'éclairage fixes doit être vérifiée au bout de trois vérifications).

Prévention des risques d'explosion : Conformément au Décret 2002-1533 du 24/12/02 « relatif aux dispositions concernant la prévention des explosions applicable aux lieux de travail » modifiant le chapitre II du titre III du livre II du Code de Travail et ses arrêtés d'application (8 et 28 juillet 2003), le chef d'établissement doit :

- procéder à l'évaluation des risques spécifiques créés ou susceptibles d'être créés par des atmosphères explosives dans son ou ses établissements (article R.4227-46, 47, 48 du Code du Travail); et s'il ya lieu établir le Document Relatif à la Protection contre les Explosions « DRPE » (article R.4227-53 du Code du Travail) et prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées.

Prévention des risques d'explosion : L'employeur doit

- procéder à l'évaluation des risques spécifiques créés ou susceptibles d'être créés par des atmosphères explosives dans son établissement (article R 4227-46, 47, 48 du Code du Travail) et s'il y a lieu établir le Document Relatif à la Protection contre les Explosions « DRPE » (article R 4227-53 du Code du Travail) et prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées.

3-1 Signification des abréviations

SF : Sectionneur fusibles	Db : Disjoncteur courbe B	Dbr : Disjoncteur de branchement	Rmt : Relais magnéto thermique
FU : Fusibles suivi du type (gl, gG, gF, aM, aD)	Dd : Disjoncteur courbe d	Dm : Disjoncteur moteur	Rm : Relais magnétique
IF : Interrupteur fusibles	Dz : Disjoncteur courbe Z	C : Contacteur	Rt : Relais thermique
DI : Disjoncteur courbe L	Dk : Disjoncteur courbe K	CD: Discontacteur	I : Interrupteur
Du : Disjoncteur courbe U	Dma : Disjoncteur courbe MA	ID : Interrupteur Différentiel	P.C : Raccordement par prise de courant
Dc : Disjoncteur courbe C	D : Disjoncteur d'usage général	S : Sectionneur	P.I : Protection interne
Canalisation nature : R2V, AR2V, H07RNF, FRN05VVU, A05VVU, H05VVF, A05VVF, VGV, H07V, CR1 (caractéristiques détaillées conducteurs et câbles : Tableau 52A de la NFC 15100).L'indication « G » dans la colonne section précise que le conducteur de protection est intégré au câble multiconducteurs (ex : 3G6mm2).			



3-2 Appareils de mesure utilisés (Marque, Type et identification interne « Société »)

Mesure de la résistance de la prise de terre : .

Sans objet pour cette vérification

Mesure de la résistance de la boucle de défaut

Ponta-ohms de chez Pontarlier n°090-115

Mesure de la résistance de continuité des circuits de protection

Ponta-Isol de chez Pontarlier n°090-116

Essai de fonctionnement des dispositifs différentiels a courant résiduel

Ponta mesure de chez pontarlier n°090-117

Essai de fonctionnement des contrôleurs permanents d'isolement

Sans objet pour cette vérification

Mesure d'isolement des canalisations, récepteurs et appareils d'éclairage

Ponta-Isol de chez Pontarlier n°090-116



3-3 Tableaux et circuits de distribution

(Nouveaux, non inspectés ou faisant apparaître une non conformité pour l'étendue de la vérification)

Etendue de la Vérification : protection contre les surintensités ; présence d'un conducteur de protection pour tout circuit ; fonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel ; continuité des circuits de protection ; isolement des circuits.

- Iz : Courant admissible dans la canalisation (à l'exception des circuits de section 1,5 ou 2,5 mm²) ; ** Voir chapitre III.1 pour la signification des abréviations utilisées ; *** f : pouvoir de coupure obtenue par filiation ; NIH : Non inspecté pour cause de hauteur sans moyen d'accès ; NIF : Non inspecté local fermé ; NIC : Non inspecté par faute d'accompagnement ou de démontage ; NIA : Non inspecté pour faute d'accessibilité ; NIE : Non inspecté pour cause d'exploitation ; Temp. : Temporisation ; If : intensité de fonctionnement ; Isol. : Isolement ; Cont.: Continuité.
- L'absence d'indication dans la colonne essai d'un dispositif différentiel (Colonne If) signifie le bon fonctionnement de celui-ci

TABLEAUX Emplacement et désignation	Nature	Section (mm ²)	Iz* (A)	Type **	Calibre (A)	PdC (KA) ***	Idn (A)	Temp (s)	If (A)	Isol (MΩ)	Cont (Ω)	Obs N°
INDIGO PARKING VIEUX PORT												
NIVEAU 1												
LOCAL GROUPE ÉLECTROGÈNE												
TD SÉCURITÉ											<2	
Ik3 (KA) = 16												
LOCAL TECHNIQUE BRANCHEMENT + TGBT											<2	NC1
Ik3 (KA) = 20												
NIVEAU 2												
LOCAL TECHNIQUE TD N2											<2	
Ik3 (KA) = 2												
BUREAU ACCEUIL TD ONDULEUR											<2	
Ik3 (KA) = 3												
NIVEAU 3												
LOCAL TECHNIQUE TD N3											<2	
Ik3 (KA) = 2												
NIVEAU 4												
LOCAL TECHNIQUE TD N4											<2	
Ik3 (KA) = 2												

**3-4 Circuits terminaux : Récepteurs – Appareils d'éclairage – Prises de courant**

(Nouveaux, non inspectés ou faisant apparaître une non conformité pour l'étendue de la vérification)

Etendue de la Vérification : protection contre les surintensités ; continuité des circuits de protection ; isolement des récepteurs et appareils d'éclairage.

NIH : Non inspecté pour cause de hauteur sans moyen d'accès ; NIF : Non inspecté local fermé ; NIC : Non inspecté par faute d'accompagnement ou de démontage ; NIA : Non inspecté pour faute d'accessibilité ; NIE : Non inspecté pour cause d'exploitation ; Cont.: Continuité ; Isol. :Isolement - CI2 :Classe 2 ; CI3 : Classe 3 (TBTS ou TBTP) ; Instal. : Installés ; Vérif. : Vérifiés ; Acces. : Accessibles ;

* CE : Indication du marquage CE Pour les équipements de travail

Voir chapitre III.1 pour la signification des autres abréviations utilisées.

Emplacement et désignation	Quantité*	Vérif.	Section (mm ²)	In (A)	Type	Calibre (A)	Isol. (MΩ)	Cont (Ω)	Obs N°	Année.
INDIGO PARKING VIEUX PORT NIVEAU 4 ESPACE PARKING 8 BAES	8							CI 2	NC2	

**3-5 Mesure de la résistance des prises de terre****BOUCLE DE DÉFAUT**

EMPLACEMENT - DESIGNATION	Mesure effectuée	Valeur relevée (Ohms)	Valeur précédente (Ohms)	Obs N°
Indigo parking vieux port - Niveau 2 - Bureau accueil Impédance de la boucle de défaut Ensemble interconnecté	Mesure de l'impédance de boucle	2 Ω	1 Ω	
valeurs satisfaisantes				

NIC : Non inspecté par faute d'accompagnement ou de démontage, NIE : Non inspecté pour cause d'exploitation

3-6 Vérification des Contrôleurs Permanents d'Isolément

SANS OBJET

INDIGO INFRA FRANCE

Société Anonyme

4 place de la Pyramide – Immeuble Ile de France – Bâtiment A
92800 PUTEAUX / LA DEFENSE

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

INDIGO INFRA FRANCE

Société Anonyme

4 place de la Pyramide – Immeuble Ile de France – Bâtiment A
92800 PUTEAUX / LA DEFENSE

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société INDIGO INFRA FRANCE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme indiqué dans le paragraphe 4 « Titres de participation » des règles et méthodes comptables de vos annexes, votre société constitue des provisions pour dépréciation des titres de participation lorsque la valeur d'acquisition apparaît supérieure à la quote-part de situation nette de la filiale, corrigée éventuellement des plus-values latentes et des perspectives de rentabilité. Nous avons examiné les modalités d'application ainsi que les hypothèses utilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, aux participations réciproques et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine, le 18 avril 2017

Le Commissaire aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES



Marc de Villartay



Indigo Infra France

Comptes annuels au 31/12/2016

**4 place de la Pyramide Immeuble Ile de France - Bâtiment A
92800 Puteaux / La Défense**

**Société anonyme
N° RCS 304646078**

SOMMAIRE

<u>SOMMAIRE.....</u>	<u>2</u>
<u>BILAN - ACTIF.....</u>	<u>3</u>
<u>BILAN - PASSIF.....</u>	<u>4</u>
<u>COMPTE DE RESULTAT (1ère partie).....</u>	<u>5</u>
<u>COMPTE DE RESULTAT (suite).....</u>	<u>6</u>
<u>Faits caractéristiques de l'exercice et changements de méthode.....</u>	<u>7</u>
<u>Règles et méthodes comptables.....</u>	<u>8</u>
<u>Règles et méthodes comptables (suite).....</u>	<u>9</u>
<u>Etat de l'actif immobilisé.....</u>	<u>10</u>
<u>Etat des amortissements.....</u>	<u>11</u>
<u>Etat des provisions.....</u>	<u>12</u>
<u>Etat des échéances des créances et des dettes.....</u>	<u>13</u>
<u>Etat des charges à payer et des produits à recevoir.....</u>	<u>14</u>
<u>Liste des filiales et des participations.....</u>	<u>15</u>
<u>Variation des capitaux propres et composition du capital social.....</u>	<u>16</u>
<u>Engagements hors bilan.....</u>	<u>17</u>
<u>Fiscalité différée ou latente.....</u>	<u>18</u>
<u>Charges et produits exceptionnels.....</u>	<u>19</u>
<u>Opérations avec les entreprises liées.....</u>	<u>20</u>

Indigo Infra France
Comptes annuels au 31/12/2016

BILAN-ACTIF	31/12/2016			31/12/2015
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	222 536 191	114 060 360	108 475 831	104 427 181
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances sur immobilisations incorporelles	32 158 478		32 158 478	29 674 453
TOTAL immobilisations incorporelles	254 694 669	114 060 360	140 634 309	134 101 635
Terrains	1 954 276		1 954 276	1 954 276
Constructions	59 173 955	23 324 490	35 849 465	37 361 860
Installations techniques, matériel	2 681 734	1 065 679	1 616 054	1 115 602
Autres immobilisations corporelles	493 501	381 895	111 606	62 968
Immobilisations en cours	889 241		889 241	637 652
Avances et acomptes	190 322		190 322	84 065
TOTAL immobilisations corporelles	65 383 029	24 772 064	40 610 965	41 216 424
Participations	26 468 204	1 173 000	25 295 204	13 185 377
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	217 426		217 426	217 426
TOTAL immobilisations financières (2)	26 685 630	1 173 000	25 512 630	13 402 803
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)	346 763 328	140 005 424	206 757 904	188 720 861
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
TOTAL Stock				
Avances et acomptes versés sur commandes	830 757		830 757	960 193
Clients et comptes rattachés	11 977 847	724 112	11 253 735	6 497 720
Autres créances	19 077 587	38 437	19 039 150	14 603 348
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL Créances d'exploitation (3)	31 055 434	762 549	30 292 885	21 101 067
Valeurs mobilières de placement				
dont actions propres:				
Disponibilités	1 076 362		1 076 362	587 173
TOTAL Disponibilités	1 076 362		1 076 362	587 173
Charges constatées d'avance (3)	4 332 988		4 332 988	3 445 431
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	37 295 541	762 549	36 532 992	26 093 864
Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)				
Prime de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I à V)	384 058 869	140 767 974	243 290 895	214 814 726
(1) dont droit au bail :				
(2) dont à moins d'un an :				
(3) dont à plus d'un an :			3 114 831	

Indigo Infra France
Comptes annuels au 31/12/2016

BILAN-PASSIF	31/12/2016	31/12/2015
Capital social ou individuel	16 431 968	16 431 968
Primes d'émission, de fusion, d'apport,	4 916 610	4 916 610
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	1 643 197	1 643 197
Réserves statutaires ou contractuelles	5 335 716	5 335 716
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	82 902	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	9 974 433	9 325 884
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	38 384 825	37 653 374
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)		
Provisions pour risques	61 425	212 898
Provisions pour charges	3 090 642	2 050 642
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)	3 152 067	2 263 540
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		1 237 640
Emprunts et dettes financières divers	93 725 451	104 039 542
TOTAL Dettes financières (1)	93 725 451	105 277 181
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	299 744	445 653
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (1)	13 147 902	3 543 701
Dettes fiscales et sociales (1)	4 758 989	3 589 318
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés (1)	36 557 884	34 975 232
Autres dettes (1)	46 341 386	20 844 960
TOTAL Dettes	101 105 904	63 398 866
Produits constatés d'avance (1)	6 922 649	6 221 764
TOTAL DETTES (IV)	201 754 004	174 897 812
Ecart de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)	243 290 895	214 814 726
(1) dont à plus d'un an	85 376 311	95 233 856
dont à moins d'un an	116 077 949	79 218 303
(2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque :		1 237 640

Indigo Infra France
Comptes annuels au 31/12/2016

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2016	31/12/2015
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises		
Production vendue biens		
Production vendue services	86 031 986	76 802 342
Chiffre d'affaires net	86 031 986	76 802 342
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	257 067	272 962
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	1 323 724	2 789 675
Autres produits	11 781	-1 568 404
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	87 624 558	78 296 576
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		
Variation de stock (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)		
Autres achats et charges externes (5)	31 389 036	29 801 184
Impôts, taxes et versements assimilés	1 576 794	1 944 515
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations d'exploitation		
Sur immobilisation : dotations aux amortissements	12 402 448	11 153 923
Sur immobilisation : dotations aux provisions		
Sur actif circulant : dotations aux provisions	452 007	601 799
Pour risques et charges : dotations aux provisions	1 367 527	1 505 760
Autres charges	24 845 995	19 227 660
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	72 033 808	64 234 841
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	15 590 751	14 061 735
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participations (3)	3 103 973	2 640 647
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		145 399
Autres intérêts et produits assimilés (3)	39 522	35 507
Reprises sur provisions et transferts de charges		130 000
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	3 143 496	2 951 553
CHARGES FINANCIERES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	400 173	
Intérêts et charges assimilées (4)	2 162 046	1 248 620
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (VI)	2 562 219	1 248 620
RÉSULTAT FINANCIER	581 277	1 702 933
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	16 172 027	15 764 668

Indigo Infra France
Comptes annuels au 31/12/2016

	31/12/2016	31/12/2015
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 000	879 585
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges	1 155 347	2 017 989
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	1 157 347	2 897 574
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 221 085	699 795
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	256 977	1 066 555
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	1 478 062	1 766 350
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-320 715	1 131 224
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	5 876 879	7 570 008
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	91 925 401	84 145 703
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	81 950 968	74 819 819
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	9 974 433	9 325 884
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) dont produits concernant les entreprises liées	3 047 346	2 821 276
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées	2 562 219	1 066 925
(5) y compris :		
- redevances de crédit bail immobilier		
- redevances de crédit bail mobilier		

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE ET CHANGEMENTS DE METHODE

1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Aucun fait significatif n'est à signaler au cours de cet exercice.

2. CHANGEMENTS DE METHODE OU DE PRESENTATION

Aucun changement de méthode comptable n'a été effectué pendant l'exercice.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice ont été établis dans le respect des principes généraux comptables et conformément aux conventions, règles et méthodes d'évaluation générales comptables. Les comptes annuels ont été préparés dans le respect des conventions générales prescrites par le Plan Comptable Général, issu du règlement ANC n° 2014-03.

Par ailleurs, la société applique les dispositions comptables du règlement ANC n°2015-06 relatif au fonds commercial et au mali technique. L'application de ce règlement n'a pas d'incidence sur les comptes de la société.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent :

(a) Les concessions

Sous cette rubrique figurent les droits d'entrée versés pour l'exploitation de certains parcs de stationnement ainsi que les immobilisations du domaine concédé incluant tout type d'immobilisations revenant au concédant, sans indemnité, en fin de contrat de concession. Il s'agit principalement :

- de gros-œuvre et de certains biens non renouvelables. Ces biens sont évalués à leur coût historique. Ces ouvrages ainsi que les droits d'entrée sont amortis linéairement sur la durée des contrats concernés sauf pour certains qui ont été dotés, à leur origine, d'un plan d'amortissement progressif.
- d'agencements renouvelables, d'installations techniques et de matériels amortis linéairement sur la durée probable d'utilisation.

(b) Les autres immobilisations incorporelles

Sous cette rubrique figurent notamment les logiciels. Ils sont amortis selon leur nature sur des durées variant de 1 à 5 ans.

2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les investissements propres à la société.

(a) Constructions

il s'agit de parcs en pleine propriété ou bien acquis dans le cadre de baux à construction ou de baux emphytéotiques. Ces immobilisations sont évaluées et amorties linéairement sur une durée de 30 à 50 ans.

(b) Matériels et outillages et autres immobilisations corporelles

Ces éléments sont évalués à leur coût d'acquisition et amortis selon la durée de vie du bien. Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

Immobilisations	Durée	Mode
Install. techniques, matériel et outillage	2 à 30 ans	Linéaire
Install. gén., agencements, aménagements	7 à 10 ans	Linéaire
Matériel de transport	4 ans	Linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans	Linéaire
Mobilier	7 à 9 ans	Linéaire

La société applique les nouvelles modalités d'amortissement dites de durée de vie utiles. Ces modalités consistent à amortir le dernier renouvellement sur la durée résiduelle du contrat.

REGLES ET METHODES COMPTABLES (suite)

3. Avances et acomptes

Ces postes comprennent les sommes versées aux fournisseurs en vue de l'acquisition des immobilisations.

4. Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'achat frais d'acquisition inclus. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'acquisition des titres apparaît supérieure à la quote-part de la situation nette de la filiale, corrigée éventuellement des plus values latentes et des perspectives de rentabilité.

5. Créances clients

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale et provisionnées, le cas échéant au cas par cas, compte tenu de leur ancienneté et de leur probabilité de recouvrement.

6. Provisions pour risques et charges

La société ne comptabilise pas de provision pour renouvellement, sauf si un engagement contractuel l'y oblige formellement.

7. Impôts sur les sociétés

La société est intégrée dans le groupe fiscal constitué par la SAS INFRAFOCH TOPCO, en vertu d'une convention d'intégration fiscale signée avec la SAS INFRAFOCH TOPCO.

8. Identités des sociétés consolidantes

La société est intégrée globalement dans les comptes consolidés au 31/12/2016 des sociétés :

- SAS INFRAFOCH TOPCO - 4, place de la Pyramide - Immeuble ile de France - 92800 Puteaux la Défense.
- SAS INFRA PARK - 4, place de la Pyramide - Immeuble ile de France - 92800 Puteaux la Défense.

Indigo Infra France
Comptes annuels au 31/12/2016

ACTIF IMMOBILISE		Valeur brute au début de l'exercice	Réévaluation	Acqu. et apports
Frais d'établissement et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles		243 235 245		21 183 011
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (I)		243 235 245		21 183 011
Terrains		1 954 276		
Constructions	Sur sol propre	49 205 800		
	Sur sol d'autrui	136 488		
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	9 925 501		126 990
Installations techniques, matériel et outillage industriels		2 383 679		71 332
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers	97 496		27 393
	Matériel de transport			
	Matériel de bureau et mobilier informatique	339 026		0
	Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours		637 652		848 582
Avances et acomptes		84 065		54 150
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (II)		64 763 982		1 128 447
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations		13 958 204		10 010 000
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		217 426		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (III)		14 175 630		10 010 000
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		322 174 857		34 821 457

ACTIF IMMOBILISE		Virement	Cession	Valeur brute à la fin de l'exercice	Réévaluation Valeur d'origine
Frais d'établissement et de développement					
Autres postes d'immobilisations incorporelles		-3 866 194	5 857 393	254 694 669	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (I)		-3 866 194	5 857 393	254 694 669	
Terrains				1 954 276	
Constructions	Sur sol propre			49 205 800	
	Sur sol d'autrui			136 488	
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	159 092	379 915	9 831 667	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		551 855	325 133	2 681 734	
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers	41 054	3 663	162 279	
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau et mobilier informatique		7 803	331 222	
	Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours		-596 992		889 241	
Avances et acomptes		52 107		190 322	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (II)		207 116	716 515	65 383 029	
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations		2 500 000		26 468 204	
Autres titres immobilisés					
Prêts et autres immobilisations financières				217 426	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (III)		2 500 000		26 685 630	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		-1 159 078	6 573 908	346 763 328	

Indigo Infra France
Comptes annuels au 31/12/2016

AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE					
Immobilisations amortissables		Début d'exercice	Augment.	Diminutions	Fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement					
Autres postes d'immobilisations incorporelles		106 865 538	10 627 307	4 795 814	112 697 032
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (I)		106 865 538	10 627 307	4 795 814	112 697 032
Terrains					
Constructions	Sur sol propre	17 260 242	1 010 819		18 271 061
	Sur sol d'autrui	19 558	1 950		21 509
	Installations générales, agencements	4 516 513	785 808	270 401	5 031 920
Installations techniques, matériels et outillages		1 220 041	117 965	277 430	1 060 576
Autres immo. corporelles	Installations générales, agencements divers	32 238	19 810	1 375	50 673
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	339 026	0	7 803	331 222
	Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES (II)		23 387 619	1 936 352	557 010	24 766 961
TOTAL GENERAL (I+II)		130 253 157	12 563 659	5 352 823	137 463 993

CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES	Début de l'exercice	Augment.	Diminutions	Fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

Indigo Infra France
Comptes annuels au 31/12/2016

PROVISIONS DE L'EXERCICE				
Nature des provisions	Début de l'exercice	Dotations	Reprises	Fin de l'exercice
Provisions investissements				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
- Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Provisions implantation étranger avant 1.1.1992				
Provisions implantation étranger après 1.1.1992				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES (I)				
Provisions pour litige				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour amortissements de fin de contrats				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges soc et fisc sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	2 263 540	1 367 527	479 000	3 152 067
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (II)	2 263 540	1 367 527	479 000	3 152 067
Provisions sur immos incorporelles	2 268 072	90 664	995 407	1 363 328
Provisions sur immos corporelles	159 940	5 103	159 940	5 103
Provisions sur titres mis en équivalence				
Provisions sur titres de participations	772 827	400 173		1 173 000
Provisions sur autres immos financières				
Provisions sur stocks				
Provisions sur comptes clients	775 060	452 007	502 955	724 112
Autres provisions pour dépréciations	38 437			38 437
PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS (III)	4 014 335	947 947	1 658 301	3 303 981
TOTAL GENERAL (I+II+III)	6 277 875	2 315 474	2 137 301	6 456 048
Dont dotations et reprises d'exploitation		1 819 534	981 955	
Dont dotations et reprises financières		400 173		
Dont dotations et reprises exceptionnelles		95 767	1 155 347	
Dépréciations des titres mis en équivalence				

Indigo Infra France
Comptes annuels au 31/12/2016

ETAT DES CREANCES		Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations				
Prêts				
Autres immos financières		217 426		217 426
TOTAL DES CREANCES LIEES A L'ACTIF IMMOBILISE (I)		217 426		217 426
Clients douteux ou litigieux		54 218	54 218	
Autres créances clients		11 923 629	11 923 629	
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat et autres collectivités	Impôts sur les bénéfices			
	Taxe sur la valeur ajoutée	7 095 565	7 095 565	
	Autres impôts			
	Divers	1 434 487	1 434 487	
Groupes et associés		8 162 318	8 162 318	
Débiteurs divers		3 215 975	3 215 975	
Charges constatées d'avance		4 332 988	1 218 157	3 114 831
TOTAL CREANCES LIEES A L'ACTIF CIRCULANT (II)		36 219 179	33 104 348	3 114 831
TOTAL DES CREANCES (I+II)		36 436 606	33 104 348	3 332 258
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				

ETAT DES DETTES		Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et moins de cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Emprunts auprès des établissements de crédits moins de 1 an à l'origine					
Emprunts auprès des établissements de crédits plus de 1 an à l'origine					
Emprunts et dettes financières divers		93 725 451	10 410 504	41 600 000	41 714 947
Fournisseurs et comptes rattachés		13 147 902	13 147 902		
Personnel et comptes rattachés					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		104 222	104 222		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices				
	Taxe sur la valeur ajoutée	2 644 813	2 644 813		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts	2 009 954	2 009 954		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		36 557 884	36 557 884		
Groupes et associés		23 860 122	23 860 122		
Autres dettes		22 481 264	22 481 264		
Dette représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance		6 922 649	4 861 284	572 198	1 489 167
TOTAL DES DETTES		201 454 260	116 077 949	42 172 198	43 204 113
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice		10 400 000			

Indigo Infra France
Comptes annuels au 31/12/2016

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES							
CAPITAUX PROPRES	Ouverture	Augment.	Diminut.	Affectation du résultat N-1	Distribut. Dividendes	Apports et fusions	Clôture
Capital social ou individuel	16 431 968						16 431 968
Primes d'émission, de fusion, d'apport,	4 916 610						4 916 610
Ecart de réévaluation							
Réserve légale	1 643 197						1 643 197
Réserves statutaires ou contractuelles	5 335 716						5 335 716
Réserves réglementées							
Autres réserves							
Report à nouveau				82 902			82 902
Résultat de l'exercice	9 325 884	9 974 433		-9 325 884			9 974 433
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
TOTAL CAPITAUX PROPRES	37 653 374	9 974 433		-9 242 982			38 384 825

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL					
Catégories de titres	Nombre au début de l'exercice	Créés au cours de l'exercice	Remboursés au cours de l'exercice	Nombre au 31/12/2016	Valeur nominale
Actions ordinaires	1 026 998			1 026 998	16,00
Actions amorties					
Actions à dividendes prioritaires sans droit de vote					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Parts fondateurs					
TOTAL	1 026 998			1 026 998	

Indigo Infra France
Comptes annuels au 31/12/2016

ENGAGEMENTS HORS BILAN		MONTANTS
ENGAGEMENTS RECUS		
	TOTAL	
ENGAGEMENTS DONNES		
Garanties d'exécution des conventions de concessions ou prestations		3 833 329
Garanties de bonne fin de travaux		468 250
Garanties de paiement ou contentieux ou fiscales		115 811
Garanties financières Mère pour le compte de filiale		29 102 420
Locations immobilières		14 920 000
Redevances fixes DSP		115 089 984
Engagements d'achat et d'investissement		23 098 000
	TOTAL	186 627 794

Indigo Infra France
Comptes annuels au 31/12/2016

FISCALITE DIFFEREE OU LATENTE		
	Base	Impôt (1)
Accroissement de la dette future d'impôt		
Charges immobilisées	267 169	89 056
Ecart de conversion Actif		
Autres charges déduites d'avance		
Total	267 169	89 056
Allègement de la dette future d'impôt		
Provisions risques et charges	3 090 642	1 030 214
Provision pour dépréciations	1 335 164	445 055
Charges à payer	104 222	34 741
Ecart de conversion Passif		
Autres produits taxés d'avance		
Déficits reportables fiscalement		
Total	4 530 028	1 510 009
Situation différée nette		-1 420 953

(1) Taux d'impôt : 33,33%

Indigo Infra France
Comptes annuels au 31/12/2016

OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES

COMPTES DE BILAN	ACTIF	PASSIF
Titres de participations et créances rattachées	17 795 204	
Prêts		
Immobilisations financières	17 795 204	
Créances clients et comptes rattachés	1 675 098	
Autres créances	9 745 812	
Créances	11 420 910	
Emprunts et dettes financières divers		93 610 504
Dettes financières		93 610 504
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		11 660 352
Dettes sur immobilisations		26 276 887
Autres dettes		23 860 122
Dettes		61 797 361

COMPTES DE RESULTAT	CHARGES	PRODUITS
Charges et produits d'exploitation	29 874 776	828 666
Charges et produits financiers	2 562 219	3 047 346
Charges et produits exceptionnels		

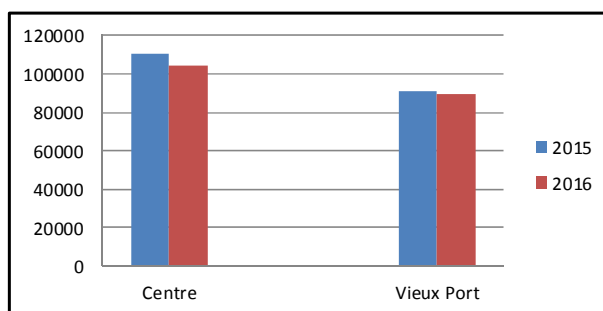
Les tarifs abonnés sont identiques sur les deux parcs. Plusieurs types d'abonnements sont disponibles, mensuel, annuels, travail.

Les tarifs horaires et abonnés n'ont pas évolués en 2016 du fait de la mise ne place de la tarification par pas de 15 minutes l'année précédente.

La fréquentation horaire annuelle est la suivante :

- Parking Centre : La fréquentation horaire 2016 s'établit à 104 266 paiements. Elle est en baisse de 5,39 % par rapport à 2015.
- Parking Vieux-Port : La fréquentation horaire 2016 s'établit à 89 308 paiements. Elle est en baisse de 1,69 % par rapport à 2015.

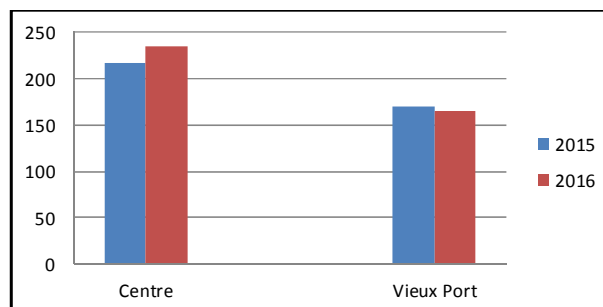
Fréquentation Horaire payante				
Parking	2015	2016	Evolution 2015/2016	Répartition par parking
Centre	110209	104266	-5,39%	86,61%
Vieux Port	90843	89308	-1,69%	13,39%



Le nombre d'abonnés a évolué sur les deux parkings :

- Parking Centre : le nombre d'abonnés passe de 217 en 2015 à 235 en 2016, soit une hausse de 7,7 %.
- Parking Vieux-Port : le nombre d'abonnés passe de 170 en 2015 à 165 en 2016, soit une baisse de 2,94 %.

Fréquentation Abonnés				
Parking	2015	2016	Evolution 2015/2016	Répartition par parking
Centre	217	235	8,45%	41,25%
Vieux Port	170	165	-2,60%	58,75%



Le nombre total d'abonnés sur la DSP est passé de 387 en 2015 à 400 en 2016, soit une évolution de 3,25 %.

Le ticket moyen est en baisse au sein des deux parkings :

- Parking Centre : le ticket moyen horaire s'élève à 3,46 € TTC, ce qui représente une baisse de 7% par rapport à 2015. Cependant, il est en hausse sur les mois de juillet-août (4,60 € TTC, 13,26%).

- Parking Vieux-Port : le ticket moyen horaire s'élève à 3,90 € TTC. Il est en baisse de 4% par rapport à 2015. Cependant, il est en hausse sur les mois de juillet et août (5,84 € TTC, +7,94%).

Ticket Moyen (en € TTC)			
Parking	2015	2016	Evolution 2015/2016
Centre	3,33	3,46	3,90%
Vieux Por	4,26	3,9	-8,45%

Les services de la Ville de la Ciotat et de la Métropole travaillent conjointement pour favoriser la fréquentation des deux parkings en luttant contre le stationnement illicite sur voirie notamment.

1. Economie de la délégation

La fréquentation et le chiffre d'affaires restent inférieurs aux prévisions du délégataire (-40 %).

Le chiffre d'affaires progresse sensiblement de 0,6%. Il s'élève à 418 K€ HT pour le parking Centre et à 416 K€ HT pour le parking Vieux-Port. Soit un chiffre d'affaires total de 834 K€ HT pour les deux parcs.

Les produits marquent une légère hausse de 0,9% par rapport à 2015. Ils s'établissent à 887 K€, dont 51 320 € correspondant à la refacturation de la CFE à la collectivité.

Les charges s'élèvent à 1 589 K€, en augmentation de 4,1 % par rapport à 2015. Celles-ci reposent principalement sur l'évolution des postes entretien, du gardiennage et des taxes et versements assimilés.

La redevance versée à la Métropole s'élève à 3,6 K€ HT.

Le résultat de la DSP 2016 est en baisse de 8,4 %, il s'établit à -702 K€ (dont 561 K€ de dotations aux amortissements d'exploitation).

2. Analyse financière :

Parc du centre

Suite à une croissance en moyenne annuelle de près de 27% sur la période 2010-2015, le chiffre d'affaires (CA) généré par l'activité stagne en 2016 : +0,2%.

Après une contraction de près de 6% en 2015, les charges directes repartent à la hausse en 2016 : 9 % malgré une réduction de près de 38% des frais d'énergie et de consommables. Sont notamment visées les dépenses en entretien, maintenance et réparations qui passent de

33 565 € à 76 546 € ainsi que les prestations de gardiennage dont le coût a été multiplié par six en 2016.

Ces évolutions impactent la richesse créée par l'activité de ce parking : la valeur ajoutée (VA) chute de 14% par rapport à l'année précédente.

La forte compression de 27% des charges de personnel interne au groupe permet de freiner la réduction de la performance économique de la DSP mesurée par l'excédent brut d'exploitation (EBE) : -8% au titre de l'année 2016.

La diminution de 6,9 % des frais financiers en 2016 ne permet pas de faire face aux charges d'amortissement des investissements d'installation qui représentent près de 17% des charges de ce parking.

Il en résulte un résultat net comptable structurellement négatif.

Parc du vieux port

La croissance du chiffre d'affaires (CA) générée par l'activité se poursuit : +11,2% en 2016 contre 9,1% l'année précédente.

Les charges directes s'envolent de 30 % en 2016 malgré la réduction de près de 20% des frais d'énergie et de consommables. Sont particulièrement concernées les dépenses en entretien, maintenance et réparations qui s'accroissent de 35 341 € à 61 452 €.

Ces éléments ont grevé la création de richesse de ce parking qui voit sa VA diminuer de 4%.

L'explosion de 36,5% des charges de personnel interne au groupe vient peser sur l'économie de cette DSP mesurée par l'EBE qui se contracte de près de 32% au titre de l'année 2016.

De la même façon que le parc du Centre, la baisse de 8,7% des frais financiers en 2016 ne permet pas de faire face à la charge d'amortissement des investissements d'installation qui s'accroissent de 3,3% en 2016.

Il en résulte un résultat net comptable dont le caractère structurellement négatif s'amplifie encore pour s'établir à -392 K€, soit 15,4 % de pertes supplémentaires.

III. Qualité du service

Après le changement de marque, le délégataire a doté l'ensemble de son personnel de nouvelles tenues qui répondent aux exigences de sécurité tout en permettant aux usagers, de mieux identifier les agents de la Société « Indigo ».

La société Indigo s'implique autour de quatre thèmes : la propreté, l'accueil, la sécurité des clients et une maintenance de qualité.

Les deux parcs ont fait l'objet de 20 réclamations en 2016. La plupart des appels concernait des demandes de renseignements.

Plusieurs actions commerciales ont été mises en place ou renouvelées en 2016 :

- Accueil des visiteurs et exposants du Salon Nautique
- Installation d'un nouveau système d'aide à l'exploitation (SAE)

- Nouvelles offres de stationnement accessibles par internet
- Street marketing pour promouvoir l'achat de forfaits et abonnements par internet
- Ouverture de la boutique dédiée aux usagers sur le parking Centre
- Nouvelles tenues de travail

Les parcs de la Ciotat offrent de nombreux services à la clientèle : prêt de parapluies, radio Indigo, application Smartphone Indigo, un service autos... De même, un numéro Azur est disponible pour faciliter les relations clients.

Les parcs proposent les différents modes de paiements, espèces, CB, Liber't, carte total GR.

IV. Conclusion générale sur la vie du service sur l'exercice 2014

L'activité des deux parcs est en hausse par rapport aux premières années d'exploitation, celle-ci reste cependant très en deçà des prévisions du délégataire. Le parking du Centre bénéficie désormais de la patientèle et des visiteurs de l'hôpital pour augmenter la durée moyenne de stationnement.

Le taux de marge nette défini par le ratio Résultat net / CA reste fortement négatif et établit clairement l'absence de rentabilité à court et moyen terme de l'activité déléguée, notamment à cause du poids des investissements sur les charges.

Eu égard au compte d'exploitation conventionnel sur lequel a été basé l'équilibre économique de l'activité des deux parkings, les résultats enregistrés par cette DSP peuvent poser question.

Pour autant, le modèle économique dans lequel s'inscrit l'activité d'une concession de parking venant de dépasser le quart de sa durée de vie, n'est pas remis en cause dans ses fondements.